



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 12

Décembre 2014

Edité le 31 décembre 2014

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

6 Extrait de l'arrêté n°3092/2014 du 17/12/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Louis HUGUET

6 Extrait de l'ARRETE N°3091bis/2014 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

7 Extrait de l'ARRETE N° 3075-2014 portant abrogation de la nomination d'un régisseur d'avances auprès du service prescripteur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

7 Extrait de l'ARRETE N° 3172-2014 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Allier

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS**Bureau des procédures d'intérêt public**

8 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société GIAT Industries à Cusset

9 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France à Montluçon

10 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3062/14

11 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3063/14

Bureau de la circulation

12 Extrait de l'ARRETE N° ____2923____/2014 Agrément pour l'AUTO-ECOLE DE MONTMARAULT de M. DELAMARRE Christophe

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Questions économiques et appui aux entreprises**

13 EXTRAIT DE LA DÉCISION N°3057/2014 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier du 11 décembre 2014 concernant l'extension d'un ensemble commercial situé sur la commune d'Yzeure.

Politiques interministérielles, travail et emploi

13 Avenant n°9 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

15 Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2962 / 2014 délivrant le titre de Maître Restaurateur

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

16 Extrait de l'Arrêté n° 306 / 2014 portant extension, à compter du 1er janvier 2015, du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Sioule et Bouble par l'adhésion de la commune de Brugheas

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

17 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2846/14 du 27/11/14 portant Règlement Particulier de Police de Navigation Sur le plan d'eau des « Champins » à Moulins

21 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2844/14 du 27/11/14 portant Règlement Particulier de Police de Navigation Sur le plan d'eau de Chatel-Montagne

24 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2849/14 du 27/11/14 Abrogeant le Règlement Particulier de Police de Navigation sur le plan d'eau de Garba, communes de Billy et Marcenat

27 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2848/14 du 27/11/14 portant Règlement Particulier de Police de Navigation De l'étang d'Herculat

27 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2847/14 du 27/11/14 portant Règlement Particulier de Police de Navigation De l'étang de Sault

30 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2845/14 du 27/11/14 portant Règlement Particulier de Police de Navigation Sur le plan d'eau de Saint Bonnet Tronçais

33 Extrait de l'Arrêté 2983/2014 de SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

41 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

42 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

43 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

43 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

44 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

45 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

46 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

46 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

- 48 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 49 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 50 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 51 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 52 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 52 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 53 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 54 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 55 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 55 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- 56 Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier
- AGENCE REGIONALE DE SANTE**
- 57 Arrêté n°DT63-2014-298
- 60 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-203 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins (n°FINESS 03 000 656 3)
- 61 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-204 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 000 277 8)
- 62 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-205 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Au service « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF (n°FINESS 03 000 314 9)
- 63 Décision n° 2014-16 DS Portant délégation de signature
- 64 Extrait de l'ARRETE n°DT03-2014-201 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE MONTLUÇON (03)
- 65 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-200 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE MONTLUÇON
- 67 Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-202 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3)
- 66 Arrêté n°2014-562
- 76 EXTRAIT Arrêté 2014 -484
- 79 EXTRAIT Arrêté 2014 - 485
- 82 EXTRAIT Arrêté 2014 -483
- 86 Extrait de l'arrêté n° 2014 - 487
- 88 Extrait de l'arrêté n° 2014 - 486
- 91 Décision DG-2014-04
- 99 Extrait de l'Arrêté n°2014-520 Portant Modification de fonctionnement du LBM GEN BIO (Nomination d'un nouveau cogérant biologiste coresponsable)
- 101 Extrait de l'Arrêté n°2014-575 Portant modification du service de garde pour les pharmacies d'officine du secteur de la ville de Montluçon
- 102 Extrait de l'Arrêté n°2014- 578 Modifiant l'arrêté ARS n°2014-520 du 9 décembre 2014 Portant Modification de fonctionnement du LBM GEN BIO (Nomination d'un nouveau cogérant biologiste coresponsable)
- 104 Extrait de l'Arrêté n°2014- 550 Portant modification de fonctionnement SELAS BIOVAL LABORATOIRES (modification d'inscription, nomination)
- 105 Extrait de l'Arrêté n°2014- 577 Modifiant l'arrêté ARS n°2014-550 du 10 décembre 2014 Portant modification de fonctionnement SELAS BIOVAL LABORATOIRES (Modification d'inscription, nomination)
- 106 Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2015/N° 1 Fixant la dotation globales provisoire pour 2015 de l'Institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne, de l'accueil temporaire « Les Farfadets » à Prémilhat et du service d'Education Spéciale de soins à Domicile « les Bosquets » à Prémilhat gérés par l'Association pour Adultes et jeunes Handicapés (APAJH) comité de l'Allier
- 107 Extrait de l' ARRETE n° DOH-2014 -162 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montluçon au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2014

108 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-166 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Moulins-Yzeure au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2014

109 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-163 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2014

110 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2278/14 en date du 24 septembre 2014 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 50, rue des Pins à VICHY par la Société SCI « Vichy la Fontaine du Roy »

112 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2837/14 en date du 26 novembre 2014 portant déclaration d'insalubrité remédiable de l'habitation située « Les Dinots d'en Bas » 03390 SAINT BONNET DE FOUR cadastrée section B 213-B 214

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

115 Extrait de l'ARRETE N°2014/ 2974 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS POUR LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET L'EXPORTATION

116 Extrait de l'ARRETE N°2014/ 2975 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVIN A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

117 Extrait de l'ARRETE N°2014/ 2976 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

118 Extrait de l'ARRETE N°2014/ 3056 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT D'OVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

119 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2981 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame AMALRIC Sarah

120 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2918 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BARAT Antoine-Pierre

121 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2982 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DE CONNINCK David

122 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2919 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE KERSAUSON DE PENNENDREFF Mannaïg

123 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2980 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame JAUBART Sandra

124 Extrait de l'ARRETE N°2014/ 3136 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

PREFECTURE DU PUY DE DOME

125 Extrait de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval

Arrêté du 28 novembre 2014 Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval

DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

130 EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 3085/14 DU 16 DECEMBRE 2014

portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux de la déviation de la RN7 sur les communes de Villeneuve-sur-Allier et Trévol.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D' AUVERGNE

137 Arrêté du 24 décembre 2014 :

138 Annexe I à l'arrêté du 24 décembre 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

139 ARRETE 2014/Direccte/32 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des section d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

179 Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 392432829 N° SIRET : 39243282900035 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

180 Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 515248862 N° SIRET : 51524886200010 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

181 Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 519193346 N° SIRET : 51919334600011 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

182 Récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 799217203 N° SIRET : 79921720300014 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

183 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 808445308 N° SIRET : 80844530800014 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

CENTRE NATIONAL DES COSTUMES DE SCENE

185 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 13 - 2014

Objet : approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2014

192 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 14 - 2014

Objet : renouvellement du conseil d'administration

194 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 15 - 2014

Objet : nomination de la directrice de l'EPCC

195 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 16 - 2014

Objet : bilan des expositions 2014 et programmation 2015-2016

204 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 17 - 2014

Objet : projet d'extension des réserves et garantie décennale

206 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 18 - 2014

Objet : membres du conseil d'orientation scientifique et culturel

208 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 19 - 2014

Objet : programme européen Leader

210 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 20 - 2014

Objet : Fixation des tarifs des activités pour l'année 2015

214 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 21 - 2014

Objet : Budget primitif 2015

223 EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° : 22 - 2014

Objet : ouverture d'une ligne de crédit

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

Extrait de l'arrêté n°3092/2014 du 17/12/2014 conférant l'honorariat à Monsieur Louis HUGUET

Article 1^{er} : Monsieur Louis HUGUET, ancien maire de la commune de Gannat, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

le préfet,

Signé

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N°3091bis/2014 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Benoît NOBLET, brigadier de police à la circonscription de sécurité publique de Vichy ;
- M. Eric RAMILLIEN, brigadier de police à la circonscription de sécurité publique de Vichy ;
- M. Jérôme BORDES, gardien de la paix à la circonscription de sécurité publique de Vichy.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 16 décembre 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

DIRECTION INTERMINISTRIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 3075-2014 portant abrogation de la nomination d'un régisseur d'avances auprès du service prescripteur de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2404/2012 du 28 août 2012 est abrogé à compter du 31 décembre 2014.

Article 2 - Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 12 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

David-Anthony DELAVOËT

Extrait de l'ARRETE N° 3172-2014 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Allier

Article 1. - La composition du comité technique de la préfecture de l'Allier est fixée comme suit :

I) Représentants de l'administration :

- le préfet, président,
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines.

II) Représentants du personnel :

- Représentants du syndicat FSMI FO (4 sièges)

- en qualité de membres titulaires

- . M. Séraphin ASENSIO, secrétaire administratif de classe normale,
- . M. Joël ROUCHEZ, attaché hors classe,
- . M. Sylvie JONNARD, attachée d'administration de l'Etat,
- . Mme Marie-Madeleine BERNARD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- en qualité de membres suppléants

- . M. Dominique PERONIN, secrétaire administratif de classe normale,
- . Mme Bénédicte BERTIN-PAGE, secrétaire administratif de classe normale,
- . M. Pascal VILLE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- . Mme Isabelle HUWER, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, nommée secrétaire administratif de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : La durée du mandat des représentants du personnel, ci-dessus désignés, est fixée à quatre ans à compter du 5 décembre 2014.

Article 4 : Les dispositions de l'arrêté n°1980 du 22 juin 2011 sont abrogées à compter du 5 décembre 2014.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du comité technique.

Fait à Moulins, le 30 décembre 2014

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS

Bureau des procédures d'intérêt public

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
Société GIAT Industries à Cusset**

Par arrêté préfectoral n° 2838/14 du 26 novembre 2014, des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les terrains impactés directement ou indirectement par la pollution générée par les anciennes activités de fabrication d'armement militaire exploitées 3 boulevard Alsace Lorraine à Cusset, par la société GIAT INDUSTRIES dont le siège social se situe 13 route de Minière 78034 VERSAILLES.

Ces servitudes, selon qu'elles concernent l'usage des terrains ou la surveillance de la qualité des eaux souterraines impactées par la pollution du site, sont prescrites sur des parcelles différenciées.

La nature et le périmètre des servitudes sont développés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, un plan des parcelles concernées est joint en annexe 1.

Le tableau ci-dessous répertorie les propriétaires de l'ensemble des parcelles :

<i>Parcelles</i>	<i>Propriétaires</i>
CM 215, CM 221, CM 222, CM 226	GIAT INDUSTRIES
CM 214, CM 217, CM 218	Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
CM 232	SARL les Graves

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France à Montluçon**

La société GOODYEAR DUNLOP TIRES France, dont le siège social est situé 8 rue Lionel Terray, BP 310, 92506 RUEIL MALMAISON, est tenue, pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées ZAC de Pasquis à MONTLUCON, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2940/14 du 5 décembre 2014 qui modifie l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 autorisant cette société à exploiter une usine de fabrication de pneumatiques sur le territoire de la commune de Montluçon.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

**Préfecture de l'Allier
Bureau des procédures d'intérêt public**

La société SEVIA, dont le siège social est situé à Ecquevilly 78920, ZI du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles, est agréée par arrêté préfectoral n° 3062/14 du 11 décembre 2014 pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Allier.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté en préfecture, bureau des procédures d'intérêt public.

**Préfecture de l'Allier
Bureau des procédures d'intérêt public**

La société CHIMIREC CENTRE EST, dont le siège social est situé à Montmorot 39570, ZAC les Toupes, est agréée par arrêté préfectoral n° 3063/14 du 11 décembre 2014 pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Allier.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté en préfecture, bureau des procédures d'intérêt public.

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
Société GOODYEAR DUNLOP TIRES France à Montluçon**

La société GOODYEAR DUNLOP TIRES France, dont le siège social est situé 8 rue Lionel Terray, BP 310, 92506 RUEIL MALMAISON, est tenue, pour la poursuite de l'exploitation de ses installations situées ZAC de Pasquis à MONTLUCON, de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2940/14 du 5 décembre 2014 qui modifie l'arrêté préfectoral du 19 juin 2008 autorisant cette société à exploiter une usine de fabrication de pneumatiques sur le territoire de la commune de Montluçon.

Un extrait du présent arrêté est affiché par les soins du Maire et aux frais de l'exploitant, à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

Bureau de la circulation

Extrait de l'ARRETE N° 2923/2014 Agrément pour l'AUTO-ECOLE DE MONTMARAULT de M. DELAMARRE Christophe

Article 1er – Monsieur DELAMARRE Christophe est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 003 0012 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE DE MONTMARAULT » situé 18 Place Robert Ferrandon à MONTMARAULT.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM – A1 – A2 – A - B/B1 – AAC.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d’être admises simultanément dans l’établissement, y compris l’enseignant, est fixé 19 personnes.

Article 8 – L’agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l’arrêté susvisé.

Article 9 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l’enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l’arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant à la préfecture de l’Allier – bureau de la circulation, service répartition.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l’Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Délégué à l’Education Routière, ainsi qu’à l’intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 04 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOET

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITES DES VOIES DE RECOURS

Si vous estimez que la décision prise par l’administration est contestable, vous pouvez former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l’un des recours énumérés ci-après :

soit un recours administratif gracieux auprès du Préfet de l’Allier, 2 rue Michel de l’Hospital 03000 MOULINS

soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de l’Intérieur, Place Beauvau 75008 PARIS

soit un recours juridictionnel contentieux devant de tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

L’exercice de l’un ou plusieurs des recours précités ne comporte pas d’effet suspensif de la présente décision administrative.

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION**Questions économiques et appui aux entreprises****EXTRAIT DE LA DÉCISION N°3057/2014**

**de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier
du 11 décembre 2014
concernant l'extension d'un ensemble commercial
situé sur la commune d'Yzeure.**

* * * * *

**Au cours de sa réunion du jeudi 11 décembre 2014, la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Allier a décidé d'accor-
der l'autorisation sollicitée par la SCI ACTICOM, afin de procéder l'extension
d'un ensemble commercial par la création de deux magasins d'équipement de la
maison, l'un d'une surface de vente de 1 200 m², l'autre, à l'enseigne « GIFI » d'une
surface de vente de 1 910 m², ce qui portera sa surface de vente totale à 15 263 m² si-
tué 67 rue des Epoux Contoux, sur la commune d'Yzeure (projet n°12/2014).**

Le texte de cette décision sera, en application de l'article R. 752-25 du code
de commerce, affiché à la porte de la mairie d'Yzeure, pour une durée de un mois.

Politiques interministérielles, travail et emploi**Avenant n°9**

**à la convention de délégation de compétence de six ans en
application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction
et de l'habitation**

Avenant modificatif

Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 17 octobre 2014 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-4 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 prévoit la signature d'un « avenant modificatif » sur l'initiative du délégataire ou de l'État pour toute modification d'une disposition de la convention.

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites à l'article 2 à la convention de délégation de compétence.

Article 2 - Modifications apportées en 2014 à la convention de délégation de compétence

L'avenant n°6 à la convention de délégation de compétence précise que l'enveloppe des droits à engagements de l'État destinée au parc public pourra, le cas échéant, être complétée par une dotation destinée à financer la surcharge foncière de programmes PLUS ou PLAI dans les grands pôles des trois aires urbaines (base INSEE 2010) sous réserve d'un financement à l'identique d'Action Logement et que cet abondement éventuel fera l'objet d'un avenant modificatif.

Par conséquent, le présent avenant abonde pour 2014 ladite enveloppe de 30.000 € lesquels seront strictement utilisés pour apporter un complément de subvention, au titre de la surcharge foncière réglementée par les articles R.331-24 et 24-1 du code de la construction et de l'habitation aux deux opérations suivantes dont le co-financement a été validé par le directoire d'Action Logement :

- Allier Habitat / Acquisition-amélioration de 4 logements PLUS-PLAI à Bellerive/Allier, rue Gabriel Ramin / Subvention surcharge foncière = 10.000 € ;
- France Loire / Construction de 7 logements PLUS-PLAI à Désertines, Les Rondes II / Subvention surcharge foncière = 20.000 €.

En contrepartie de ces subventions complémentaires, les majorations éventuellement applicables aux loyers de ces opérations, en application du paragraphe 1-b) de l'annexe 6 à la convention de délégation de compétence, sont strictement limitées à 8%.

Cette dotation complémentaire sera allouée à 100% à la signature du présent avenant.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 2962 / 2014 délivrant le titre de Maître Restaurateur

Article 1: Le renouvellement du titre de Maître-Restaurateur est délivré à Messieurs Alexandre et William PASZKUDZKI, gérants du restaurant «Le Derby's» à Vichy, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOËT

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

Extrait de l'Arrêté n° 306 / 2014 portant extension, à compter du 1er janvier 2015, du périmètre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Sioule et Bouble par l'adhésion de la commune de Brugheas

Article 1^{er} : Le périmètre du SIVOM Sioule et Bouble composé actuellement des membres suivants : Barberier, Bègues, Bellenaves, Biozat, Brout-Vernet, Chantelle, Chareil-Cintrat, Charmes, Charroux, Chezelles, Chouvigny, Cognat-Lyonne, Coutansouze, Deneuille-les-Chantelle, Ebreuil, Echassières, Escurolles, Espinasse-Vozelle, Etroussat, Fleuriel, Fourilles, Gannat, Jenzat, Lalizolle, Le-Mayet-d'Ecole, Mazerier, Monestier, Monteignet-sur-l'Andelot, Nades, Naves, Poëzat, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Germain-de-Salles, Saint-Pont, Saint-Priest-d'Andelot, Saulzet, Serbannes, Sussat, Target, Taxat-Senat, Ussel-d'Allier, Valignat, Veauce, Vicq, Voussac, est étendu, à compter du 1^{er} janvier 2015, par l'adhésion de la commune de Brugheas au titre de la compétence obligatoire et totale « étude, réalisation d'ouvrages et exploitation du réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes ».

Article 2 : Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du même code.

Le SIVOM de Sioule et Bouble est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Article 3 : Un exemplaire des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le président du SIVOM de Sioule et Bouble et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vichy, le 28 Novembre 2014

Le Sous-préfet,

Jean ALMAZAN.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**Extrait de l'arrêté n°2983/2014 DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE****ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté n°2563/2014 du 21 octobre 2014 à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, subdélégation est donnée à M. Alain CROMBEZ, chef du service Logement et construction durable.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints ou suppléants désignés dans le cadre de leurs attributions respectives.

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Florence DUFOUR	Chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A4 à I A14, I A17 I B2 I C1 – I C2
Nicolas SALVATORI	Adjoint au chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A7 à I A13, I A17 I B2 I C1 – I C2
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXVI
Delphine DÉNIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXVI
Nicolas VENTRE	Chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
jusqu'au 30 décembre 2014		IX à XVI
Géraldine CHARLAT-SPO- NY	Adjointe au chef du service envi- ronnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B3 - II C V - VII
Norbert COFFY	Adjoint au chef du service aména- gement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B3 - II C V - VII
Alain CROMBEZ	Chef du service logement construc- tion durable	I A6 IV
Dominique BOFFETY	Suppléant du chef du service loge- ment construction durable	I A6 IV
Jean-Claude CHAMPO- MIER	Chef du service mission transver- sale observatoire des territoires	I A6 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des terri- toires	I A6 VIII

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Nicolas FILLARDET	Chef du bureau pilotage et animation de l'application des droits des sols	V
Laurence MAGNIER	Chef du bureau – pôle ADS de Montluçon	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Pascale FORAUD	Chef du bureau – pôle ADS de Moulins – Yzeure	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Éliane GARNON	Chef du bureau – pôle ADS de Vichy – Cusset	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Jean-Baptiste AUTISSIER	Chef du bureau transports et dé- placements	II B3

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe au chef du pôle ADS de Montluçon	V A1, V B1, V B2, V B3
Danièle PARIS	Adjointe au chef du pôle ADS de Moulins – Yzeure	V A1, V B1, V B2, V B3
Martine ARNAUD	Adjointe au chef du pôle ADS de Vichy – Cusset	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Anne JULIEN	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Florence ROMANE	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Gilles CELLIER	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Marie-Christine FER- RIERE	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Céline BORDAS	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Carole MEYNIEL	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Sylvette VALNAUD	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1
Isabelle DEPALLE	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1
Nathalie ROBIN	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Guy BORNET	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2651/2014 du 3 novembre 2014. Il est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 11 décembre 2014

Le directeur départemental des territoires

Signé

Sébastien FERRA

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2846/14 du 27/11/14
portant Règlement Particulier de Police de Navigation
Sur le plan d'eau des « Champins » à Moulins**

Article 1^{er} - CHAMP D'APPLICATION :

Le plan d'eau des Champins est situé sur le Domaine Public Fluvial de la rivière Allier à 1,6 Km en amont du pont Règemortes, sur la commune de MOULINS. La pêche est soumise à la réglementation générale en vigueur et la chasse aux gibiers d'eau et de plaine est interdite. L'exercice de la navigation sur ce plan d'eau est régi par le Règlement Général de Police de Navigation et par le présent arrêté.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL :

Sont interdites les activités ci-après sur toute la surface du plan d'eau :

- la baignade,
- le motonautisme et toute embarcation à moteur,
- le ski nautique,
- les plongées subaquatiques.

Ces activités pourront être éventuellement pratiquées dans le cadre de manifestations nautiques autorisées (cf article 7 du présent arrêté). Toute activité sera suspendue et interdite en période de crue. Les interdictions et les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer l'entretien, la sécurité, les secours, la police de la navigation, la police des eaux, la surveillance de la pêche et de la chasse.

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

Les conditions d'utilisation du plan d'eau sont réglées selon les dispositions prévues par le schéma directeur, joint en annexe (consultable en DDT), qui comporte le zonage suivant :

1) Zone A, interdite à toute navigation :

Cette zone située à l'Ouest de l'île est réservée à la pêche depuis la berge. La navigation y est interdite. Elle est délimitée au Nord et au Sud de l'île par des lignes matérialisées par des bouées, comme figuré au schéma directeur.

2) Zone B, réservée aux sports nautiques :

Cette zone est réservée en priorité aux sports nautiques. Lorsque aucune activité sportive n'aura lieu, la pêche pourra néanmoins y être pratiquée depuis la berge.

3) Zone de stationnement :

Dans la zone B, il est institué une zone de stationnement jouxtant le chenal d'embarcation. Le stationnement est interdit en dehors de cette zone.

Article 4 - SIGNALISATION DU PLAN D'EAU:

La signalisation du plan d'eau doit être conforme à l'annexe 5 du Règlement Général de Police de la Navigation. Elle est notamment définie comme suit :

1) Zone A :

Aux quatre points d'accès de la zone A, un panneau du type A1, sera implanté complété par deux flèches et un cartouche portant la mention « zone interdite à la navigation ».

2) Zone B :

Elle sera balisée par des bouées biconiques jaune de diamètre 0,40 m, espacées de 20 mètres.

3) Zone de stationnement :

Elle sera signalée par 2 panneaux de types E5, complétés d'une flèche orientée vers la zone considérée et implantés à chaque extrémité de celle-ci. La mise en place et l'entretien de la signalisation seront assurés par le gestionnaire. La pratique des activités nautiques est subordonnée à la mise en place préalable de la signalisation.

Article 5 – LIMITATION DANS LE TEMPS :

Un calendrier d'utilisation sera établi par le gestionnaire, en fonction des horaires attribués aux divers utilisateurs des sports nautiques. L'utilisation est interdite pour toutes activités nocturnes.

Article 6 - MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ :

Les embarcations de service, utilisées pour des besoins d'entretien, d'exploitation et de surveillance des ouvrages, ainsi que pour la police, la surveillance et la sécurité sur le plan d'eau, ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES :

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales, délivrées par arrêté préfectoral, établi par la Préfecture de l'Allier après avis du gestionnaire. La demande d'autorisation doit parvenir à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, au moins trois mois avant la date de la manifestation, au moyen du formulaire CERFA n° 51753#01.

Article 8 - MESURES TEMPORAIRES :

Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par le gestionnaire et M. le Préfet de l'Allier, et portées à la connaissance des usagers. L'adoption de mesures temporaires par le gestionnaire nécessite la vérification des trois conditions cumulatives suivantes :

- les événements entrent dans l'une des catégories suivantes : les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques ;
- les mesures associées entrent dans l'une des catégories suivantes : interrompre la navigation, modifier les conditions de franchissement des ouvrages, modifier les règles de route et les limites de vitesses autorisées ou modifier les règles de stationnement ;
- les mesures associées sont prises à titre temporaire : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque mesure temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation, et 30 jours dans les autres cas.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées, suivant le cas, comme infractions à la police de la navigation, à la police de la pêche, dans les conditions fixées par les textes et règlements en vigueur.

Article 10 - AFFICHAGE :

Le présent Règlement et le Schéma Directeur sont affichés :

- à la mairie de MOULINS,
- aux différents accès du plan d'eau.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Maire de MOULINS, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2014
 Le préfet, et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 David-Anthony DELAVOËT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2844/14 du 27/11/14
 portant Règlement Particulier de Police de Navigation
 Sur le plan d'eau de Chatel-Montagne**

Article 1^{er} - CHAMP D'APPLICATION :

Le barrage hydro-électrique de CHÂTEL-MONTAGNE est situé sur la rivière « La Besbre » dans le département de l'Allier. Le plan d'eau s'étend sur les communes du MAYET-DE-MONTAGNE et de SAINT-CLEMENT en rive droite et de CHÂTEL-MONTAGNE, en rive gauche. La gestion des activités nautiques du plan d'eau est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise. L'exercice de la navigation sur ce plan d'eau est régi par le Règlement Général de Police de Navigation et par le présent arrêté.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL :

L'exercice de la navigation de plaisance et toute activité sportive ou touristique est subordonnée à l'utilisation prioritaire du plan d'eau par Électricité de France. Sont interdites les activités ci-après, sur toute la surface du plan d'eau :

- la plongée subaquatique ;
- la baignade ;
- le ski nautique ;
- le motonautisme.

La fréquentation du plan d'eau sera autorisée en permanence du 1^{er} mai au 31 octobre. En dehors de cette période, l'autorisation du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise devra être obtenue, ainsi que l'accord écrit d'Électricité de France. La fréquentation sera interdite pour la navigation, toutes les fois et aussi longtemps que le niveau de la retenue n'atteint pas la cote 472,50 NGF.

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

Les conditions d'utilisation du plan d'eau sont réglées selon les dispositions prévues par le schéma directeur, joint en annexe (consultable en DDT), qui comporte le zonage suivant :

1) Zone A, interdite à toute activité :

Cette zone est la zone de servitude EDF. Elle est située sur une distance de 100 mètres à l'amont du barrage. Elle est interdite à toute navigation et à toute activité.

2) Zone B, réservée à la navigation :

Cette zone s'étend de la zone A, jusqu'à une ligne orientée Nord-Est/Sud-Ouest dont l'extrémité, en rive droite, est la limite entre les parcelles 79 et 80 de la section A de la commune de Saint-Clément. Cette zone est réservée à la navigation.

Dans cette zone, sont autorisées les activités nautiques suivantes :

- Canoë-kayak ;
- Planche à voile ;
- Embarcations à rames, pédalos ;
- Stand up paddle ;
- Dériveurs de moins de 6 mètres de longueur.

Ces activités seront autorisées du lever au coucher du soleil.

Dans toute cette zone, la pêche pourra être pratiquée suivant les conditions ci-après :

- du 1^{er} mai au 31 octobre : toute la journée.

3) Zone C, réservée à la pêche :

Cette zone se situant à l'amont du plan d'eau est réservée à la pêche. Les canoës-kayaks circulant sur la rivière la Besbre, seront autorisés à traverser cette zone, mais ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur de celle-ci. Le stationnement sur le plan d'eau est interdit, sauf pour les embarcations expressément autorisées par le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne Bourbonnaise et celles-ci devront être convenablement amarrées au ponton.

Article 4 - SIGNALISATION DU PLAN D'EAU :

La signalisation du plan d'eau doit être conforme à l'annexe 5 du Règlement Général de Police de la Navigation.

Elle est notamment définie comme suit :

1) Limite de sécurité du barrage :

Cette limite est matérialisée par deux bouées jaunes d'un diamètre de 0,80 m, surmontées d'un fanion rouge et régulièrement espacées. À chaque extrémité de la ligne formé par les bouées est implanté parallèlement à la rive, un panneau « A1 », complété par une flèche indiquant la direction de la zone à laquelle s'applique l'interdiction.

2) Limite entre les zones B et C :

Elle est définie par une ligne orientée Nord-Est/Sud-Ouest dont l'extrémité, en rive droite, est la limite entre les parcelles 79 et 80 de la section A de la commune de SAINT-CLEMENT. Elle sera matérialisée par des bouées biconiques jaunes de 0,40 m de diamètre et espacées de 20 mètres. Cette signalisation sera complétée par deux panneaux « A1 » (Navigation Interdite), auxquels on ajoutera un cartouche « Sauf transit canoë-kayak », et dont la flèche sera orientée vers la zone C. La mise en place

et l'entretien de la signalisation seront assurés par le gestionnaire. La pratique des activités nautiques est subordonnée à la mise en place préalable de la signalisation.

Article 5 - MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ :

Les embarcations de service, utilisées pour des besoins d'entretien, d'exploitation et de surveillance des ouvrages, ainsi que pour la police, la surveillance et la sécurité sur le plan d'eau, ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES :

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales, délivrées par arrêté préfectoral, établi par la Préfecture de l'Allier. La demande d'autorisation doit parvenir à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, au moins trois mois avant la date de la manifestation, au moyen du formulaire CERFA n° 51753#01.

Article 7 - MESURES TEMPORAIRES :

Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par le gestionnaire et M. le Préfet de l'Allier, et portées à la connaissance des usagers.

L'adoption de mesures temporaires par le gestionnaire nécessite la vérification des trois conditions cumulatives suivantes :

- les événements entrent dans l'une des catégories suivantes : les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques ;
- les mesures associées entrent dans l'une des catégories suivantes : interrompre la navigation, modifier les conditions de franchissement des ouvrages, modifier les règles de route et les limites de vitesses autorisées ou modifier les règles de stationnement ;
- les mesures associées sont prises à titre temporaire : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque mesure temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation, et 30 jours dans les autres cas.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées, suivant le cas, comme infractions à la police de la navigation, à la police de la pêche, dans les conditions fixées par les textes et règlements en vigueur.

Article 9 - AFFICHAGE :

Le présent Règlement et le Schéma Directeur sont affichés :

- aux différents accès de la retenue du barrage ;
- aux mairies du MAYET-DE-MONTAGNE, de SAINT-CLEMENT et de CHÂTEL-MONTAGNE.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet de VICHY, les Maires de SAINT-CLEMENT, de CHÂTEL-MONTAGNE et du MAYET-DE-MONTAGNE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de la Montagne-Bourbonnaise, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2014
Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2849/14 du 27/11/14
Abrogeant le Règlement Particulier de Police de Navigation
sur le plan d'eau de Garba, communes de Billy et Marcenat**

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2890/93 du 5 juillet 1993, portant règlement particulier d'utilisation du plan d'eau de Garba, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, les Maires de BILLY et MARCENAT, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2014
Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2848/14 du 27/11/14
portant Règlement Particulier de Police de Navigation
De l'étang d'Herculat**

Article 1^{er} - CHAMP D'APPLICATION :

L'étang d'Herculat est situé sur la rivière la « Magieure », sur le territoire de la commune de TREIGNAT. Il appartient à la commune de TREIGNAT, qui en assure la gestion et l'entretien. Ce plan d'eau est une eau libre. L'exercice de la pêche est soumis aux lois et règlements en vigueur pour ces eaux. L'exercice de la navigation sur ce plan d'eau est régi par le Règlement Général de Police de la navigation et par le présent arrêté.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL :

Sont autorisées sur le plan d'eau :

- les embarcations non motorisées, de quelque type que ce soit, dont la longueur maximale est fixée à 6 mètres ;
- la pêche depuis la berge ;
- la plongée subaquatique ;
- la baignade.

Le stationnement des embarcations est interdit sur l'ensemble du plan d'eau. Toute autre activité est interdite sur le plan d'eau.

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

Les conditions d'utilisation du plan d'eau sont réglées selon les dispositions prévues par le schéma directeur, joint en annexe (et consultable en DDT), qui comporte le zonage suivant :

1) Zone de Protection du barrage :

Cette zone, qui s'étend sur une distance de 20 mètres à l'amont du barrage, est la zone de protection du barrage. La navigation y est interdite. La pêche depuis la digue est autorisée.

2) Zone A, réservée aux activités nautiques :

Cette zone s'étend entre la limite de la zone de protection du barrage et une ligne située au droit de la limite des parcelles cadastrales n° C 309 et C 310. La mise à l'eau des embarcations, de même que le débarquement, se fera en rive droite, au droit des parcelles n° C 310 et C 311, dans un chenal balisé. La pêche est interdite dans cette zone, sauf depuis la berge dans la bande de rive.

3) Bande de rive :

Dans la zone A est créée une bande de rive de 25 mètres. Dans cette bande, la navigation est interdite et la pêche depuis la berge autorisée.

4) Zone B, réservée à la baignade :

Au sud de la zone A, devant la plage est créée une zone réservée exclusivement à la baignade, de 70 mètres de long par 25 mètres de large, jouxtant la zone de protection du barrage. Tout autre activité y est interdite.

5) Zone C, réservée à la pêche depuis la berge :

Cette zone se situe en amont de la zone A. La navigation y est interdite. La pêche depuis la berge est autorisée selon la réglementation en vigueur.

Article 4 - SIGNALISATION DU PLAN D'EAU:

La signalisation du plan d'eau doit être conforme à l'annexe 5 du Règlement Général de Police de la Navigation. Elle est notamment définie comme suit :

1) Zone de protection du barrage :

Elle est signalée par 4 bouées jaunes de 0,80 mètre de diamètre, régulièrement espacées et portant un fanion rigide rouge. A chaque extrémité de la ligne formée par les bouées est implantée, parallèlement à la rive, un panneau de type « A1 » complété par une flèche indiquant la direction de la zone à laquelle s'applique l'interdiction.

2) Limite entre les zones A et C :

La limite sera matérialisée par 3 bouées jaunes de 0,80 mètre de diamètre, régulièrement espacées et portant un fanion rigide rouge. Cette signalisation sera complétée par deux panneaux de type « A1 » dont la flèche sera orientée vers la zone C.

3) Bande de rive :

A chaque extrémité de la zone et à intervalles réguliers (environ 200 mètres), il sera implanté un panneau de type « C4 », complété par un cartouche portant la mention « Bande de rive de 25 mètres – Navigation Interdite ». Les deux panneaux des extrémités comporteront une flèche orientée vers la zone à laquelle s'applique l'interdiction. Les panneaux devront être visibles depuis le plan d'eau.

4) Chenal d'embarquement :

Il sera matérialisé par deux lignes de bouées biconiques jaunes, perpendiculaires à la berge. La première de chaque rangée aura sa partie supérieure rouge à gauche et verte à droite en entrant dans le chenal (en regardant la berge).

5) Limites de la zone B, réservée à la baignade :

Ces limites seront matérialisées par des bouées biconiques jaunes de 0,20 mètre de diamètre et espacées de 20 mètres. La mise en place et l'entretien de la signalisation seront assurés par la commune de TREIGNAT.

Article 5 - MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ :

Les embarcations de service, utilisées pour des besoins d'entretien, d'exploitation et de surveillance des ouvrages, ainsi que pour la police, la surveillance et la sécurité sur le plan d'eau, ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES :

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales, délivrées par arrêté préfectoral, établi par la Préfecture de l'Allier. La demande d'autorisation doit parvenir à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, au moins trois mois avant la date de la manifestation, au moyen du formulaire CERFA n° 51753#01.

Article 7 - MESURES TEMPORAIRES :

Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par le gestionnaire et M. le Préfet de l'Allier, et portées à la connaissance des usagers. L'adoption de mesures temporaires par le gestionnaire nécessite la vérification des trois conditions cumulatives suivantes :

- les événements entrent dans l'une des catégories suivantes : les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques ;
- les mesures associées entrent dans l'une des catégories suivantes : interrompre la navigation, modifier les conditions de franchissement des ouvrages, modifier les règles de route et les limites de vitesses autorisées ou modifier les règles de stationnement ;
- les mesures associées sont prises à titre temporaire : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque mesure temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation, et 30 jours dans les autres cas.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées, suivant le cas, comme infractions à la police de la navigation, à la police de la pêche, dans les conditions fixées par les textes et règlements en vigueur.

Article 9 - AFFICHAGE :

Le présent Règlement et le Schéma Directeur sont affichés :

- à la mairie de TREIGNAT ;
- aux différents accès à l'étang d'Herculat.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon, le Maire de TREIGNAT, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2014
 Le préfet, et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 David-Anthony DELAVOËT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2847/14 du 27/11/14
 portant Règlement Particulier de Police de Navigation
 De l'étang de Sault**

Article 1^{er} - CHAMP D'APPLICATION :

L'étang de Sault est situé sur la Commune de Prémilhat, en bordure de la RD 605. Il est alimenté par le ruisseau de la Vernoëlle. La pêche est soumise à la réglementation générale en vigueur. La chasse aux gibiers d'eau et de plaine est interdite. L'exercice de la navigation sur ce plan d'eau est régi par le Règlement Général de Police de Navigation et par le présent arrêté.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL :

Sont interdites les activités ci-après sur toute la surface du plan d'eau :

- les plongées subaquatiques,
- le motonautisme et toute embarcation à moteur.

Les utilisateurs, à l'exception des baigneurs, devront être groupés en association dont l'activité sur la retenue doit faire l'objet d'une convention préalable avec M. le Maire de Prémilhat. Le stationnement des embarcations est interdit sur l'ensemble du plan d'eau. Les interdictions et les restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer l'entretien, la sécurité, les secours, la police de la navigation, la police des eaux, la surveillance de la pêche et de la chasse.

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

Les conditions d'utilisation du plan d'eau sont réglées selon les dispositions prévues par le schéma directeur, joint en annexe (consultable en DDT), qui comporte le zonage suivant :

1) Zone A , dite Zone de Sécurité :

Cette zone s'étend sur une bande parallèle au barrage, sur une largeur de 30 mètres et une longueur de 115 mètres. Elle constitue la zone de sécurité du barrage. Toute activité est interdite en zone A.

2) Zone B, réservée aux sports nautiques :

Au Nord-Est de la retenue, à proximité du barrage, est créée une zone d'embarquement et de débarquement. La mise à l'eau des embarcations ne devra se faire qu'à partir de cette zone.

Bande de rive :

Dans cette zone, il est institué une bande continue dite « bande de rive » de 50 mètres de largeur. Dans la bande de rive, la navigation est interdite.

3) Zone C :

Cette zone s'étend sur une bande parallèle à la plage et sur une largeur de 200 mètres. Cette zone est réservée à l'évolution des pédalos. Toutefois, lorsque aucun pédalo n'utilisera cette zone, les autres embarcations pourront évoluer dans la zone C.

4) Zone D, réservée à la pêche:

Cette zone, limitée par la RD 605, est réservée exclusivement à la pêche depuis la berge. Toute embarcation est interdite, même pour l'exercice de la pêche. La pêche est également autorisée dans la bande de rive de la zone B. La pêche est interdite à partir du pont de la RD 605, situé entre les zones B et D, ainsi que sur la totalité de la traverse de l'étang traitée en perrés.

5) Zone réservée à la baignade :

La baignade ne pourra être autorisée dans cette zone qu'à la condition que soient appliquées les règles de salubrité et de sécurité publiques en vigueur.

Article 4 - SIGNALISATION DU PLAN D'EAU:

La signalisation du plan d'eau doit être conforme à l'annexe 5 du Règlement Général de Police de la Navigation. Elle est notamment définie comme suit :

1) Zone A, Zone de sécurité du barrage :

Elle est signalée par des bouées jaunes d'un diamètre de 0,80 mètre, espacées de 50 mètres et portant un fanion rigide rouge. Cette signalisation sera complétée par 2 panneaux A.1 (interdiction de passer), dont la flèche sera orientée vers la zone A

2) Limite entre les zones B et C :

Cette limite sera matérialisée par des bouées biconiques jaunes de 0,40 mètre de diamètre, espacées de 50 mètres.

3) Zone d'accostage :

Elle sera matérialisée par deux lignes de bouées biconiques jaunes perpendiculaires à la berge. Les bouées auront un diamètre de 0,40 mètre et seront espacées de 15 mètres. La première de chaque rangée aura sa partie supérieure rouge à gauche, et verte à droite en entrant dans la zone d'accostage.

4) Bande de rive :

Des panneaux indiquant « Bande de rive de 50 mètres – Navigation Interdite » seront placés à divers points d'accès au plan d'eau, le long de la zone considérée. La mise en place et l'entretien de la signalisation seront assurés par la Mairie de Prémilhat, sauf convention contraires avec les concessionnaires ou locataires. La pratique des activités nautiques est subordonnée à la mise en place préalable de la signalisation.

Article 5 - MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ :

Les embarcations de service, utilisées pour des besoins d'entretien, d'exploitation et de surveillance des ouvrages, ainsi que pour la police, la surveillance et la sécurité sur le plan d'eau, ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES :

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales, délivrées par arrêté préfectoral, établi par la Préfecture de l'Allier. La demande d'autorisation doit parvenir à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, au moins trois mois avant la date de la manifestation, au moyen du formulaire CERFA n° 51753#01.

Article 7 - MESURES TEMPORAIRES :

Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par le gestionnaire et M. le Préfet de l'Allier, et portées à la connaissance des usagers. L'adoption de mesures temporaires par le gestionnaire nécessite la vérification des trois conditions cumulatives suivantes :

- les événements entrent dans l'une des catégories suivantes : les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques ;
- les mesures associées entrent dans l'une des catégories suivantes : interrompre la navigation, modifier les conditions de franchissement des ouvrages, modifier les règles de route et les limites de vitesses autorisées ou modifier les règles de stationnement ;
- les mesures associées sont prises à titre temporaire : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque mesure temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation, et 30 jours dans les autres cas.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées, suivant le cas, comme infractions à la police de la navigation, à la police de la pêche, dans les conditions fixées par les textes et règlements en vigueur.

Article 9 - AFFICHAGE :

Le présent Règlement et le Schéma Directeur sont affichés :

- à la mairie de Prémilhat
- aux différents accès à l'étang de Sault,
- au Club de Voile de l'étang de Sault,
- à la Plage de l'étang de Sault.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon, le Maire de Prémilhat, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2014

Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2845/14 du 27/11/14
portant Règlement Particulier de Police de Navigation
Sur le plan d'eau de Saint Bonnet Tronçais**

Article 1^{er} - CHAMP D'APPLICATION :

Le plan d'eau de SAINT-BONNET-TRONÇAIS, propriété de l'État, fait partie intégrante de la Forêt Domaniale de Tronçais. Il relève donc du régime forestier. La gestion de ce plan d'eau est, à ce titre, compétence de l'Office National des Forêts qui, par convention, peut en confier la gestion à un tiers. L'exercice de la navigation sur ce plan d'eau est régi par le Règlement Général de Police de Navigation et par le présent arrêté.

Article 2 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL :

Sont interdites les activités ci-après sur toute la surface du plan d'eau :

- la plongée subaquatique,
- le ski nautique,
- le motonautisme et toute embarcation à moteur.

Article 3 - SCHÉMA DIRECTEUR D'UTILISATION :

Les conditions d'utilisation du plan d'eau sont réglées selon les dispositions prévues par le schéma directeur, joint en annexe (consultable en DDT), qui comporte le zonage suivant :

1) Zone A, interdite à toute navigation :

Cette zone est située au sud du plan d'eau, dite « La Queue du Grillon ». Elle est exclusivement réservée à la pêche depuis la berge et à la protection de la flore, de la faune et de l'environnement. Cette zone pourra être étendue autant que de besoin, au détriment de la zone B.

2) Zone B, réservée à la navigation :

Cette zone est située sur la partie ouest du plan d'eau. Cette zone est réservée à la navigation.

Dans cette zone B sont créés :

- une bande continue, dite « bande de rive », de 20 mètres de largeur. Dans la bande de rive, la navigation est interdite ;
- devant la plage, une zone réservée à la baignade ;
- une zone de stationnement, située entre la baignade et le déversoir ;
- à l'Est de la plage un chenal réservé pour l'accès des embarcations à la zone de stationnement,
- à l'ouest de la plage un chenal réservé aux planches à voile ;
- une zone de mouillage, au droit de la digue.

Les chenaux, la zone de stationnement et la zone de mouillage sont interdits à la baignade.

Le stationnement des bateaux est interdit dans la bande de rive.

Article 4 - SIGNALISATION DU PLAN D'EAU :

La signalisation du plan d'eau doit être conforme à l'annexe 5 du Règlement Général de Police de la Navigation.

Elle est notamment définie comme suit :

1) Limite entre la zone A et la zone B :

Elle est signalée par des bouées jaunes d'un diamètre de 0,60 mètre, espacées de 25 mètres et portant un fanion rigide rouge. Cette signalisation sera complétée par 2 panneaux A.1 (interdiction de passer), dont la flèche sera orientée vers la zone A

2) Zone A :

Pour chacun des deux accès principaux de la zone A, seront implantés deux panneaux de type A1 complété par des flèches pointés vers la zone et un cartouche portant la mention « Zone Réservee à la Pêche »

3) Zone B :

Sera implanté aux quatre points d'accès à la zone B, un panneau de type E15 d'interdiction de navigation à moteur.

4) Bande de rive :

Des panneaux indiquant « Bande de rive – Navigation Interdite » seront placés à divers points d'accès au plan d'eau, le long de la zone considérée.

5) Zone de baignade :

Cette zone sera matérialisée par des bouées biconiques jaunes de 0,40 mètres de diamètre espacées de 20 mètres.

6) Zone de stationnement :

Cette zone sera matérialisée par un panneau de type E5 placé sur la berge, au droit de la zone. Les chenaux d'accès seront signalés par des bouées biconiques jaunes de 0,40 mètres espacées de 20 mètres. Les entrées seront signalées par des bouées de 0,60 mètres dont la partie supérieure est peinte en vert à droite et rouge à gauche, en regardant la berge. La mise en place et l'entretien de la signalisation

seront assurés par l'organisme auquel l'Office National des Forêts a confié la gestion des activités nautiques. La pratique des activités nautiques est subordonnée à la mise en place préalable de la signalisation.

Article 5 - MESURES PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ :

Les embarcations de service, utilisées pour des besoins d'entretien, d'exploitation et de surveillance des ouvrages, ainsi que pour la police, la surveillance et la sécurité sur le plan d'eau, ne sont pas soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 - MANIFESTATIONS NAUTIQUES :

Les manifestations nautiques font l'objet d'autorisations spéciales, délivrées par arrêté préfectoral, établi par la Préfecture de l'Allier. La demande d'autorisation doit parvenir à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, au moins trois mois avant la date de la manifestation, au moyen du formulaire CERFA n° 51753#01.

Article 7 - MESURES TEMPORAIRES :

Des restrictions temporaires à la navigation peuvent être décidées par le gestionnaire et M. le Préfet de l'Allier, et portées à la connaissance des usagers. L'adoption de mesures temporaires par le gestionnaire nécessite la vérification des trois conditions cumulatives suivantes :

- les événements entrent dans l'une des catégories suivantes : les incidents d'exploitation, les travaux de maintenance ou des événements climatiques ;
- les mesures associées entrent dans l'une des catégories suivantes : interrompre la navigation, modifier les conditions de franchissement des ouvrages, modifier les règles de route et les limites de vitesses autorisées ou modifier les règles de stationnement ;
- les mesures associées sont prises à titre temporaire : sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque mesure temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation, et 30 jours dans les autres cas.

Article 8 - DISPOSITIONS DIVERSES :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées, suivant le cas, comme infractions à la police de la navigation, à la police de la pêche, dans les conditions fixées par les textes et règlements en vigueur.

Article 9 - AFFICHAGE :

Le présent Règlement et le Schéma Directeur sont affichés :

- aux entrées du plan d'eau ;
- aux débouchés des lignes forestières ;
- au terrain de camping ;
- à la Mairie de SAINT-BONNET-TRONÇAIS ;
- au Club Nautique.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet de MONTLUÇON, le Maire de SAINT-BONNET-TRONÇAIS, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Allier, Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, Messieurs les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Allier.

Fait à Moulins, le 27 novembre 2014
Le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
David-Anthony DELAVOËT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'Arrêté 2983/2014 de SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté n°2563/2014 du 21 octobre 2014 à M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice PAYA, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, subdélégation est donnée à M. Alain CROMBEZ, chef du service Logement et construction durable.

ARTICLE 2

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints ou suppléants désignés dans le cadre de leurs attributions respectives.

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Florence DUFOUR	Chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A4 à I A14, I A17 I B2 I C1 – I C2
Nicolas SALVATORI	Adjoint au chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A7 à I A13, I A17

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
		I B2 I C1 – I C2
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXVI
Delphine DÉNIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A6 XVII à XXVI
Nicolas VENTRE jusqu'au 30 décembre 2014	Chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Géraldine CHARLAT-SPO- NY	Adjointe au chef du service environnement	I A6 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Lionel BENCHETRIT	Chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B3 - II C V - VII
Norbert COFFY	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A6 II B3 - II C V - VII
Alain CROMBEZ	Chef du service logement construction durable	I A6 IV
Dominique BOFFETY	Suppléant du chef du service logement construction durable	I A6 IV

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A6 VIII

ARTICLE 3

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Nicolas FILLARDET	Chef du bureau pilotage et animation de l'application des droits des sols	V
Laurence MAGNIER	Chef du bureau – pôle ADS de Montluçon	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Pascale FORAUD	Chef du bureau – pôle ADS de Moulins – Yzeure	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Éliane GARNON	Chef du bureau – pôle ADS de Vichy – Cusset	V A1, V B1, V B2, V B3, V B7 V C3
Jean-Baptiste AUTISSIER	Chef du bureau transports et déplacements	II B3

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)

ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe au chef du pôle ADS de Montluçon	V A1, V B1, V B2, V B3
Danièle PARIS	Adjointe au chef du pôle ADS de Moulins – Yzeure	V A1, V B1, V B2, V B3
Martine ARNAUD	Adjointe au chef du pôle ADS de Vichy – Cusset	V A1, V B1, V B2, V B3

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Anne JULIEN	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Florence ROMANE	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Gilles CELLIER	Instructeur ADS – MONTLU- ÇON	V A1 – V B1
Marie-Christine FER- RIERE	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Céline BORDAS	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Carole MEYNIEL	Instructeur ADS – MOULINS	V A1 – V B1
Sylvette VALNAUD	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1
Isabelle DEPALLE	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1
Nathalie ROBIN	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1

Prénom NOM	Fonctions	Références des subdélégations (chapitres, paragraphes, articles)
Guy BORNET	Instructeur ADS – VICHY	V A1 – V B1

ARTICLE 6

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2651/2014 du 3 novembre 2014. Il est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 7

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 11 décembre 2014

Le directeur départemental des territoires

Signé

Sébastien FERRA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière

d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de BELLERIVE SUR ALLIER seront les suivants:

Lundi, Mardi, Jeudi de 8h15 à 11h30 et de 13h15 à 16h

Mercredi, Vendredi de 8h15 à 11h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier
Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de BOURBON L'ARCHAMBAULT seront les suivants:

Lundi de 13h30 à 16h

Mardi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Vendredi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de MONTLUCON Quai Forey 03100 MONTLUCON, et de tous les services situés sur ce site seront les suivants :

Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière

d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de MOULINS-YZEURE 14 rue Aristide Briand 03400 YZEURE, et de tous les services situés sur ce site seront les suivants :

Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public du Centre des Finances Publiques de VICHY-CUSSET 8 rue du Bief 03300 CUSSET, et de tous les services situés sur ce site seront les suivants :

Lundi Mercredi Vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15

Mardi et Jeudi de 8h45 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de CERILLY-AINAY LE CHATEAU seront les suivants:

Lundi, Mardi, Jeudi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h15
Vendredi de 8h30 à 11h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de COMMENTRY seront les suivants:

Lundi, Mardi de 8h30 à 11h30

Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15

Vendredi de 8h à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de l'immeuble sis 9 avenue Victor Hugo 03000 MOULINS, siège de la Direction Des Finances Publiques de l'Allier, et de tous les services de direction situés sur ce site seront les suivants :

Lundi Mercredi Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
Mardi et Jeudi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de DOMPIERRE SUR BESBRE seront les suivants:

Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h15
Lundi, Mercredi, Vendredi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de EBREUIL-BELLENAVES seront les suivants:

Lundi, Mardi Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
Mercredi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de GANNAT seront les suivants:

Mardi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Lundi, Mercredi, Vendredi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière

d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de HURIEL-COURCAIS seront les suivants:

Lundi, Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Mardi, Jeudi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de LAPALISSE seront les suivants:

Lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 11h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de LE MAYET DE MONTAGNE seront les suivants:

Lundi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h

Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de LE MONTET seront les suivants:

Lundi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Mardi de 8h30 à 11h45

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances

publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de LURCY-LEVIS seront les suivants:

Lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Mercredi, Jeudi, Vendredi de 9h à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de MONTMARSAULT seront les suivants:

Lundi, Jeudi de 8h10 à 12h et de 13h30 à 16h30

Mercredi de 8h10 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER seront les suivants:

Lundi, Mardi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h

Mercredi, Vendredi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de SAINT POURCAIN SUR SIOULE seront les suivants:

Lundi, Mardi, Jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Mercredi de 8h30 à 12h

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances

publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de VICHY seront les suivants:

Lundi, Mercredi, Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15
Mardi, Jeudi de 8h30 à 11h45

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2892 / 2014 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2015 les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de VARENNES SUR ALLIER seront les suivants:

Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h45
Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h à 12h
Vendredi de 8h00 à 12h et de 13h30 à 15h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 décembre 2014

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de l'Allier

Gilbert LISI

AGENCE REGIONALE DE SANTE



ARRETE DT-63-2014-298

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE L'EPREUVE THEORIQUE
POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE CAPACITE POUR EFFECTUER
DES PRELEVEMENTS SANGUINS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 – article 2

VU les articles R. 6211-1 à R 6211-32 du Code de la Santé Publique relatifs au fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale notamment les articles R. 6211-7 et R. 6211-8 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres exigés des personnes employées en qualité de technicien dans un laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le

VENDREDI 3 AVRIL 2015 à partir de 10 heures

à l'Institut Universitaire de Technologie de Clermont-Ferrand - Département Génie Biologique -
Complexe Scientifique des Cézeaux - 24 avenue des Landais -63170 AUBIERE – dans la salle
128-1, 2, 3,4.

agir ensemble pour la santé de tous

Adresse : 60 avenue de l'Union Soviétique - 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél : 04 73 74 49 00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr - site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidatures à cette épreuve :

- les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié ;
- les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R. 6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidatures à cette épreuve :

- les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié ;
- les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R. 6211-8 du Code de la Santé Publique (Arrêté du 4 novembre 1976 et Décret n° 2012-461 du 6 avril 2012) ;
- les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13/03/2006 modifié) ;

ARTICLE 3.- Le dossier doit être expédié ou déposé à l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Délégation Territoriale du département où réside le candidat et doit comporter les pièces suivantes

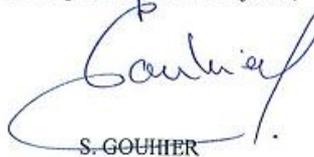
- Une demande d'inscription à l'examen,
- Une copie d'une pièce d'identité (pas de permis de conduire),
- Une copie des titres ou diplômes requis ou un certificat de scolarité pour les élèves en deuxième année de BTS ou de DUT,

ARTICLE 4.- la clôture des inscriptions est fixée au **Vendredi 6 MARS 2015** minuit, le cachet de la poste faisant foi ;

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne et dans chaque département concerné et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et de chaque délégation territoriale.

CLERMONT-FERRAND, le 12 DEC. 2014

P/Le Directeur Général et par délégation,
P/ le Délégué Territorial du Puy-de-Dôme,
La Déléguée Territoriale Adjointe,



S. GOUHIER

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-203 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins (n°FINESS 03 000 656 3)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure (n°FINESS 03 000 656 3) sont autorisées comme suit :

	BP 2014 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	55 875,00
Groupe II	338 797,00
Groupe III	20 999,59
Total	415 671,59
RECETTES	
Groupe I	415 671,59
Groupe II	0,00
Groupe III	0,00
Total	415 671,59

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, **la dotation globale de financement** du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Moulins-Yzeure **est fixée à 415 671,59 €** à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le douzième de la dotation globale de financement est égal à **34 639,30 €**.

Article 3 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure,
Le 12 décembre 2014
P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,
Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-204 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 000 277 8)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 000 277 8) sont autorisées comme suit :

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, **financement** du Centre d'Accompagnement à la Usagers de Drogues **est fixée à 193 919,37 € à Le douzième de la dotation à 16 159,95 €.**

	BP 2014 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	25 287,00
Groupe II	142 802,37
Groupe III	25 830,00
Total	193 919,37
RECETTES	
Groupe I	193 919,37
Groupe II	
Groupe III	
Total	193 919,37

la dotation globale de d'Accueil et Réduction des risques pour les (CAARUD) géré par l'ANPAA compter du 1^{er} janvier 2014. **globale de financement est égal**

Article 3 :

En application des dispositions CASF, la présente décision sera administratifs de la préfecture de l'Allier.

du III de l'article R. 314-36 du publiée au recueil des actes

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure,
Le 12 décembre 2014

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,

Jean SCHWEYER

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-205 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Au service « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF (n°FINESS 03 000 314 9)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « Lits Halte Soins Santé » géré par l'association ANEF géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 000 314 9) sont autorisées comme suit :

Article 2 : Pour l'exercice globale de financement du Santé » géré par l'association à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le douzième de la dotation à 24 879,13 €.

Article 3 : Conformément aux du CASF, la dotation de du 1^{er} janvier 2015 est de

Article 4 : En application des 314-36 du CASF, la présente des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

	BP 2014 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	56 203,62
Groupe II	227 081,35
Groupe III	29 461,09
Total	312 746,06
RECETTES	
Groupe I	298 549,54
Groupe II	1 200,00
Groupe III	1 800,00
R N n-1 (2013)	11 196,52
Total	312 746,06

budgétaire 2014, **la dotation** service « Lits Halte Soins ANEF **est fixée à 298 549,54 €**

globale de financement est égal

dispositions de l'article R314-35 référence applicable à compter 317 942,58 €.

dispositions du III de l'article R. décision sera publiée au recueil

Fait à Yzeure,
Le 12 décembre 2014

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,

Jean SCHWEYER



E.H.P.A.D. François Mitterrand

Maison de Retraite Publique médicalisée

1, avenue de la République

Boîte Postale 68

03800 GANNAT



04.70.90.62.00



04.70.90.25.55



mr.gannat@wanadoo.fr

DÉCISION N° 2014-16 DS PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT,

- Vu la loi n°75-535 modifiée du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,
- Vu le titre I du statut général des fonctionnaires,
- Vu le titre IV du statut général des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,
- Vu les circulaires, décrets et arrêtés relatifs à la loi n°2002 du 2 janvier 2002,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D 315-67, D 315-68, D 315-69, D 315-70 et D 315-71 concernant les délégations de signature,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Compte tenu que le directeur ou la directrice de la structure a pour une de ses missions d'exercer les fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'Etablissement,
- Compte tenu des éventuelles absences statutaires du directeur ou de la directrice de la structure ; et afin d'assurer les actes de gestion courante relatifs aux besoins de fonctionnement de l'établissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Délégation de signature est conférée à **Madame Jennifer CLARIS**, Docteur en Pharmacie, à effet de signer tous documents relatifs aux Appels d'Offres lancés par la Pharmacie à Usage Interne de l'E.H.P.A.D. « François Mitterrand » de GANNAT et relevant des attributions du Docteur en Pharmacie.

ARTICLE 2

Cette décision prendra effet à dater du **3 décembre 2014**.

Fait à Gannat, le 3 décembre 2014

Le Directeur,
Christian VERRON

Destinataires :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - Directeur | - Préfecture - recueil des actes administratifs |
| - Intéressé | - Cadres Administratifs et Soignant |
| - Comptable Etablissement (2) | - Affichage |
| - Dossier de l'agent | |

Extrait de l'ARRETE n°DT03-2014-201 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT DE MONTLUÇON (03)

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de la formation aide-soignant de Montluçon est ainsi fixée :

Président

Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Membres**a) Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

Titulaire : Monsieur MELLOTT Florian, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Montluçon ;
Suppléante : Madame GILBERT Joëlle, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Montluçon.

b) un infirmier formateur permanent siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame MICHEAU Delphine,
Suppléante : Madame HOSSENLOPP Anne Marie.

c) un aide soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique :

Titulaire : Madame NAPOLITANO Ghislaine,
Suppléante : Madame DESFOSSÉS Delphine

d) un représentant des élèves tiré au sort parmi les élus au conseil technique

Titulaire : Madame OUCHARAA, ép. BELKASSEME Leïla
Suppléante : Monsieur DE ALMEIDA Grégory

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut Départemental de Formation aide soignant de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 3 décembre 2014

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-200 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE MONTLUÇON

Article 1^{er} : La composition du conseil de discipline de la formation en soins infirmiers de l'institut de formation de Montluçon est ainsi fixée :

Président

- **Monsieur le directeur général** de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

Membres

- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers
Madame AUGAGNEUR Claire
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant
Titulaire : Monsieur MELLOTT Florian, directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Montluçon ;
Suppléante : Madame GILBERT Joëlle, directeur adjoint du Centre Hospitalier de Montluçon.
- Le médecin chargé d'enseignement de l'Institut de formation, élu au conseil pédagogique
Madame le Dr DUCROZ Soizic
Suppléant : poste non pourvu
- Une personne chargée de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élue au conseil pédagogique
Titulaire : Madame XAVIER Sandrine
Suppléante : Madame GAIGNET Patricia
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique
Titulaire : Madame LAMY Dolorès
Suppléante : Madame PETIPEZ Annie

Monsieur BOURIQUAT Bruno

- Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

1ere année :

Titulaire : Madame GODEFROY Blandine

Suppléante : Madame VACHEYROUX Emilie

2eme année :

Titulaire : Monsieur AUCLERT Kévin

Suppléant : Monsieur PAILLER Grégory

3eme année :

Titulaire : Monsieur TABELT Marc Antoine

Suppléante : Monsieur DESBOIS Guillaume

Article 2 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Yzeure, le 3 décembre 2014

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
L'inspecteur de l'action sanitaire et sociale

Baptiste BLAN

Extrait de l'ARRETE N° DT03-2014-202 D'autorisation et de décision budgétaire applicable en 2014 Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3)

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par l'ANPAA (n°FINESS 03 078 626 3) sont autorisées comme suit :

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire **financement** du Centre de de Prévention en Addictologie **est fixée à 1 087 993,45 € à Le douzième de la dotation égal à 90 666,12 €.**

Article 3 :

	BP 2014 autorisé
DEPENSES	
Groupe I	51 587,60
Groupe II	893 420,55
Groupe III	142 985,29
Total	1 087 993,45
RECETTES	
Groupe I	1 087 993,45
Groupe II	
Groupe III	
Total	1 087 993,45

2014, la **dotation globale de Soins, d'Accompagnement et (CSAPA) géré par l'ANPAA** compter du 1^{er} janvier 2014. **globale de financement est**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Délégué Territorial de l'Allier est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de la structure et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Allier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure,
Le 12 décembre 2014

P/Le directeur général,
Et par délégation,
Le délégué territorial,

Jean SCHWEYER



ARRETE N° 2014- 5 62

*portant nomination des membres de la Conférence de Territoire
du département de l'Allier*

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L. 1434 – 4,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le décret n° 2010- 347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,
- Vu** le décret n°2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire jusqu'au 31 mars 2016,
- Vu** l'arrêté n° 2010-430 du 22 octobre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Auvergne,
- Vu** l'arrêté global n°2014-332 du 22 juillet 2014 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire de l'Allier,
- Vu** les propositions de la Fédération Hospitalière de France (FHF) en date du 3 novembre 2014,
- Vu** la proposition de l'URIOPSS Auvergne limousin en date du 1er décembre 2014,
- Vu** la proposition du CERA en date du 20 novembre 2014,
- Vu** la proposition de La Mutualité Française d'Auvergne en date du 28 octobre 2014,
- Vu** la proposition de l'URPS des Infirmiers Libéraux d'Auvergne en date du 6 novembre 2014,
- Vu** la proposition du SAHRA en date du 17 novembre 2014
- Vu** le changement de patronyme de Mme URIBES Sylvie en date du 25 octobre 2014,
- Vu** la proposition du CODERPA 03 en date du 7 octobre 2014.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2014-332 du 22 juillet 2014 est abrogé.

Article 2 : La répartition des membres au sein des onze collèges est la suivante :

1^{er} collège composé des représentants des établissements de santé : au plus 10 membres dont au plus 5 directeurs d'établissements de santé et au plus 5 présidents de Commission Médicale ou de Conférence Médicale d'Etablissement.

2^{ème} collège composé des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux : au plus 8 membres également répartis entre établissements pour personnes âgées et établissements pour personnes handicapées.

3^{ème} collège composé des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité : au plus 3 membres.

4^{ème} collège composé des représentants des professionnels de santé libéraux :

- au plus 6 membres dont au plus 3 médecins et au plus 3 autres professionnels de santé,
- un représentant des internes en médecine.

5^{ème} collège composé des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé : au plus 2 membres.

6^{ème} collège composé d'un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile : au plus 1 membre.

7^{ème} collège composé d'un représentant des services de santé au travail : au plus 1 membre.

8^{ème} collège composé des représentants des usagers: au plus 8 membres dont au plus 5 membres d'associations agréées et au plus 3 membres d'associations de personnes handicapées ou de retraités et personnes âgées.

9^{ème} collège composé des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements : au plus 7 membres dont au plus 1 conseiller régional, au plus 2 représentants des communautés, au plus 2 maires, au plus 2 conseillers généraux.

10^{ème} collège composé d'un représentant de l'ordre des médecins : 1 membre

11^{ème} collège composé de personnalités qualifiées : au moins 2 personnes qualifiées.

Article 3 : Sont nommés membres de la Conférence de territoire du département de l'Allier pour la durée des mandats restant à courir :

Au titre du collège 1 : représentants des établissements de santé

- En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

(5 représentants)

Titulaires :

M. VIDAL Lionel
Directeur du CH de Montluçon
en remplacement de Mr MASSARD Stéphane

M. THEPOT Pierre
Directeur du CH Moulins-Yzeure

M. GEBEL Thierry
Directeur du CH de Vichy

M. CHEVALIER Jean-Marie
Directeur du CH Cœur du Bourbonnais

M. BANCEL Frédéric
Directeur de l'Hôpital privé
Saint-François Saint-Antoine

Suppléants :

M. LARDY Jean-Claude
Directeur du CHS Ainay le Château

M. DELAYE Franck
Directeur Adjoint HCB St-Pourçain
du CH de Bourbon l'Archambaud

M. GUAY Cyril
Directeur Adjoint du CH de Vichy

Mme FAURE Marielle
Directrice adjointe
du CH Cœur du Bourbonnais
en remplacement de M. BREUZARD

M. BROSSON Jean-Luc
Directeur de la Polyclinique La Pergola à Vichy

- En tant que présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

(5 représentants)

Titulaires :

Dr CATTAN Fabrice
Président CME du CH Moulins-Yzeure

Dr BOUVIER Bruno
Représentant CME du CH Cœur de Bourbonnais

Suppléants :

Dr PETITJEAN Claude-François
Président CME du CH Ainay le Château

Dr DUCHER Myriam
Présidente de la CME du CH de Bourbon l'Archambault
en remplacement du Dr JEU

Dr AGUILERA Didier
Président CME du CH Vichy

Dr MOUSSIER-DUBOST Régine
Vice Présidente de CME du CH de
Vichy

Dr VERDIER Philippe
Président CME du CH Montluçon

Dr ESSIQUE David
Vice-président CME CH Montluçon

Dr GROS François
Président CME de la Polyclinique St-
Odilon à Moulins

Dr BONS Jean-Michel
Président CME de l'Hôpital privé St
François à Désertines

Au titre du collège 2 : représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

- En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes âgées:

(4 représentants)

Titulaires :

Mlle ROUGERON Lydie
Directrice de la maison retraite
Résidence du Parc au Mayet de
Montagne - FEHAP

Mme METENIER Christine
Directrice de l'EHPAD L'Ermitage à
Moulins

Mme PAUMIER Françoise
Directrice de l' EHPAD Les
Cordeliers Le Donjon – FHF AD-
PA

Mme CAUL FUTY Christine
Directrice du CCAS Vichy - UNA

Suppléants :

Mme HEOUD Chantal
Directrice de l'EHPAD Villa
Paisible - Vichy - SYNERPA

Mme DECEUNINCK Stéphanie
Directrice de l'EHPAD Les
Cèdres Vallon en Sully
en remplacement de
Mme MENIS-LAUBRIAT Eliane

Mme DUVERGER Sylvaine
Directrice de l'EHPAD St
Gérard Le Puy

M. CROUZIER-MOULIN
Philippe
Représentant de l'ADMR

- En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées:

(4 représentants)

Titulaires :

Monsieur CHARTON Fernand, Vice
Président de Totum 03 et Président
de l'Association Germaine
Lamoureux de Montluçon,
en remplacement de M. PUJOL

M. BINOT Roland
Représentant du PEP

M. ROUVES Michel
Président de l'APEAH

M. PALMA Jean-Luc
Directeur Adjoint du CH Moulins-
Yzeure MAS Yzeure

Suppléants :

M. KAUFFMANN Georges
Président d'ABAH

Mme CARSAC Nicole
Président de l'UNAFAM

M. MATHIAUX André
Président de l'APAJH

M. DUPRE Alain
Président de L'ENVOL

Au titre du collège 3 : représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

(3 représentants)

Titulaires :

Mme MINIOT Marie-Claude
Mutualité Française d'Auvergne
*en remplacement de
Mme MICHAUX*

M LUCOT Yannick
Directeur Général de l'association
VILTAIS

Mme PUVINEL Josette
Médecin coordonnateur de
l'ABIDEC

Suppléants :

Mme GUILHAUME Monique
Présidente du comité
départemental d'Education
Physique et de Gymnastique
Volontaire de l'Allier

M. CHANAUD René
Représentant de l'association
Allier Nature

Mme le Dr BOUSCAVEL
Anne-Marie CH de Moulins-
Yzeure

Au titre du collège 4: représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes en médecine

- En tant que représentants des médecins :

(3 représentants)

Titulaires :

M. le docteur ZILBER Michel

M. le docteur ROSATI Louis Pierre

M. le docteur SIMONNET Jacques

Suppléants :

M. le docteur REGNIER Denis

M. le docteur BAYLE Georges

M. le docteur ROSATI Jean-Antoine

- En tant que représentants des autres professionnels de santé :

(3 représentants)

Titulaires :

Dr CHAUX Philippe
Chirurgien-dentiste

M. CHALOT Gilles
Masseur kinésithérapeute

M. SALAT Jean-Philippe
Infirmier
*en remplacement de
Mme FONTENEAU*

Suppléants :

Dr DOLE Olivier
Chirurgien-dentiste

M. BONNET Olivier
Masseur kinésithérapeute

Mme CHATELIN Patricia
Infirmière
*en remplacement de
M. SALAT*

- En tant que représentant des internes en médecine :

(1 représentant)

Titulaire :

Mme CALMELS Sabine,
en remplacement de M. DUCHER

Suppléant :

*en attente de désignation
en remplacement de Mme
CROUZET*

Au titre du collège 5 : représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

(2 représentants)

Titulaires :

Dr COLAMARINO Renato
Association Mémoire Allier

Dr DE GARDELLE Guillaume
Président de la Fédération Auvergne
Pôles et Maisons de santé

Suppléants :

*En attente de désignation en
remplacement de Mme
MERCIER*

Dr DOMENECH-BONET
Isabelle médecin Avernois

Au titre du collège 6 : représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

(1 représentant)

Titulaire :

M. VAN DENBROUCK Marc
FNEHAD

Suppléant :

Mme DUCHASTELLE
Catherine
FNEHAD

Au titre du collège 7 : représentant des services de santé au travail

(1 représentant)

Titulaire :

Mme GAUTHIER Michèle
SISTM

Suppléant :

M. VIARD Patrice
SISTM

Au titre du collège 8 : représentants des usagers

- En tant que représentants des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :

(5 représentants)

Titulaires :

M. LEFELLE Jean-Marie
UFC Que Choisir

Suppléants :

Mme NERAULT Marie-Thérèse
UDAF

M. MARGELIDON Marc
Association Croix Bleue *en attente de désignation en
remplacement de M. DESAMAIS*

Dr VALOIS Philippe
Association Ligue Contre le Cancer -
Comité de l'Allier

Mme BASSOT Eliane
GAIPAR

M. LABART Serge
Président association France
Alzheimer de l'Allier

Mme GALAND Danièle
Association des Paralysés de
France Allier

Mme GANNE Sylvie
au lieu de Mme URIBES Sylvie
Groupement des Parkinsoniens de
l'Allier

Mme REVERSEAU Josiane
AIDES

- En tant que représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées :

(3 représentants)

Titulaires :

*En attente de désignation en
remplacement de M. DUNET*

M. CHOSSON Thierry
Directeur CRP La Mothe - ARPIH

M. ZANTE Raymond
CODERPA 03
*en remplacement de
Mme RAMILLON Michèle*

Suppléants :

M. VERDIER Philippe
Directeur Général AVERPAHM

Mme WESOLEK Martine
Présidente Association Voir Ensemble

M. MAUVE Michel
Fédération Départementale des Aînés
Ruraux

Au titre du collège 9 : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

(1 représentant)

- En tant que représentant du conseil régional :

Titulaire :

M. GUERRE Jean-Michel
Vice-président du Conseil Régional

Suppléant :

Mme LEGUILLON Marie-Claude
Conseillère Régionale

- En tant que représentants des communautés :

(2 représentants)

Titulaires :

En attente de désignation *en*
remplacement de Mme EYMARD

Mme TABUTIN Nicole
Déléguée communautaire
Communauté d'agglomération de
Moulins

Suppléants :

En attente de désignation *en*
remplacement de Mme BARBARIN

Mme DE BREUVAND Cécile
Vice-présidente de la communauté
d'agglomération de Moulins

- En tant que représentants des communes :

(2 représentants)

Titulaire :

M. POZZOLI Bernard
Maire de Prémilhat

Mme STEYER Marie-Christine
Adjoint au maire de Vichy

Suppléant :

M. DENIZOT Alain
Maire d'Avermes

M. SIMON Yves
Maire de Meillard

- En tant que représentants des conseils généraux :

(2 représentants)

Titulaires :

Mme LACARIN Marie-Françoise
Vice-présidente du Conseil Général

M. BIDET Dominique
Vice-président du Conseil Général

Suppléants :

M. MAZUEL Gilles
Vice-président du Conseil Général

M. PERRIN Pascal
Vice-président du Conseil Général

Au titre du collège 10 : représentant de l'ordre des médecins

(1 représentant)

Titulaire :

Dr MANDET Jean-Loup
Président du Conseil de l'Ordre des
Médecins

Suppléant :

Mme BETTAREL BINON Catherine
Conseil de l'Ordre des Médecins

Au titre du collège 11 : personnalités qualifiées

(2 représentants)

Titulaires :

Docteur Jean DELMAS

M. FAVRE-BONTE Robert
Directeur Honoraire du CH de MOULINS

Article 4 : La Conférence de Territoire du département de l'Allier est présidée par M. VALOIS Philippe.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne. Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 6 : Le délégué territorial de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le 10 DEC. 2014

Le Directeur Général,



François DUMUIS

FINESS Eta-
blissement :
Budget princi-
pal
Budget Soins
Longue Du-
rée

030780092

30785

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son art

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L174-6 et L174-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1, R.314-158 à R314-193 et R.351-1 à

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de tarification des établissements mentionnés au 2° de l'article 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment ses articles

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 fixant pour l'année 2014 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2014 fixant pour l'année 2014 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 14 février 2014 modifiant l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation

Vu la circulaire budgétaire DGOS R1 n° 99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de soins ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant, pour l'année 2014, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision n°2014-199 du directeur général de l'ARS Auvergne du 28 novembre 2014;

ARRETE

Article 1 -

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de transferts au centre hospitalier Moulins Yzeure pour l'année 2014, sont fixées aux articles 2 à 5 de l'annexe.

Article 2 -

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé à :

Err :511 Err :511

Err :511 Err :511

Article 3 -

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à :

Err :511

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour

Err :511

dont

Err :511

- AC pour	Err :511	dont	Err :5
- JPE pour	Err :511		

Article 4 -

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à : **Err :5**
 Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	Err :511	dont	Err :5
- DAF PSY pour	Err :511	dont	Err :5

Article 5 -

Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à : **2 203 024 €** dont **Err :5**

Article 6 -

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03
 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier Moulins Yzeux et à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Article 8 -

Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur du centre hospitalier Moulins Yzeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand,
 le 2 décembre 2014

Le Directeur Général de l'A R S
 Auvergne

EXTRAIT Arrêté 2014 - 485

FINESS Eta-	
blissement :	030780100
Budget princi-	
pal	
Budget Soins	30781603
Longue Du- rée	

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14, et R.162-43 et L.174-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant, pour l'année 2014, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision n°2014-199 du directeur général de l'ARS Auvergne du 28 novembre 2014;

ARRETE

Article Le montant des ressources d'assurance maladie versées

1 - sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Montluçon pour l'année 2014, sont fixées aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article

2 - L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

**Err : Err :511
511**

**Err : Err :511
511**

EXTRAIT Arrêté 2014 -483

fixant les ressources d'assurance maladie versées
au centre hospitalier de Vichy pour l'année 2014

FINESS Etablis- sment :	030780118
Budget principal	
Budget Soins	
Longue Durée	030783583

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

**Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12, L.162-22-14
43 et L.174-1 ;**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6145-26 ;

**Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale
notamment son article 33 modifié ;**

Vu la loi n° 2013-1203 du 13 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 28 mars 2014 fixant, pour l'année
dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et
tions régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractu
ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité s

Vu la décision n°2014-199 du directeur général de l'ARS Auvergne du 28 novemb

ARRETE**Article 1 -**

Le montant des ressources d'assurance maladie v
sous forme de dotations ou de forfait annuel au ce
talier de Vichy pour l'année 2014, sont fixées aux
5 du présent arrêté.

Article 2 -

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'art
22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

Err : Err :511

511

Err : Err :511

511

Article 3 -

Le montant de la dotation de financement des missions de prévention de premier r  t g  n  ral et d'aide    la contractualisation mentionn  e    l'article L.162-22-14 du code de la s  curit   sociale est fix      :

Cette dotation se r  partit en :

- MIG pour	Err :511	dont	Err :511 ��
- AC pour	Err :511	dont	Err :511 ��
- JPE pour	Err :511		

agir enSemble pour la sant   de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Sovi  tique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

T  l. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence R  gionale de Sant   est un   tablissement public national    caract  re administratif plac   sous la tutelle des ministres charg  s de la sant   publique, de la s  curit   sociale, de la sant   au travail, de la sant   des femmes, de la sant   des personnes   g  es et des personnes handicap  es

Article 4 -

Le montant de la dotation annuelle de financement des missions de pr  vention mentionn  e    l'article L. 174-1 du code de la s  curit   sociale est fix      :

Cette dotation se r  partit en :

- DAF SSR pour	Err :511	dont	Err :511 ��
- DAF PSY pour	Err :511	dont	Err :511 ��

Article 5 -

Le montant du forfait global annuel de soins du bureau de soins de longue dur  e est fix      :

	Err :511	dont	Err :511 ��
--	-----------------	------	--------------------

Article 6 -

Les recours contentieux contre le pr  sent arr  t   venant au :

Tribunal Interr  gional de la Tarification Sanitaire - Palais des juridictions administratives Dugesclin - 69433 LYON CEDEX 03

dans le d  lai franc d'un mois    compter de sa publication,    l'  gard des personnes et organismes auxquels il est adress  ,    compter de sa notification.

Article 7 -

Le pr  sent arr  t   sera notifi      Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Vichy, ainsi qu'   toutes personnes concern  es, et publi   au recueil des actes administratifs de l'Agence R  gionale de Sant  .

Article 8 -

Monsieur Le D  l  gu   territorial de l'Allier et Monsieur Le D  l  gu   territorial du centre hospitalier de Vichy sont charg  s,    ce qui le concerne, de l'ex  cution du pr  sent arr  t  .

Clermont
Ferrand,
le 2 décembre
2014

Le Directeur
Général de
l'ARS
Auvergne

François DUMUIS

Extrait de l'arrêté n° 2014 - 487

fixant les ressources d'assurance maladie versées
à l'hôpital cœur du bourbonnais pour l'année 2014

Budget principal 030002208
FINESS Etablissement :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,

Vu la décision n°2014-199 du directeur général de l'ARS Auvergne du 28 novembre 2014;

ARRETE

Article Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital
1 - cœur du bourbonnais est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 du présent arrêté.

Article Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13
2 -

du code de la sécurité sociale est fixée à :

Err :511

Cette dotation se répartit en :

- | | | | |
|----------------|-----------------|------|--|
| - DAF SSR pour | Err :511 | dont | Err :511 à titre non reconductible. |
| - DAF PSY pour | Err :511 | dont | Err :511 à titre non reconductible. |
| - DAF MCO pour | Err :511 | dont | Err :511 à titre non reconductible. |

Article Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
3 -

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l' hopital coeur du bourbonnais, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.
4 -

Article Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur de l' hopital coeur du bourbonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
5 -

Clermont Ferrand, le 28 novembre 2014

Le Directeur Général de l'A R S
 Auvergne

François DUMUIS

agir enSemble pour la santé de tous

Adresse : 60, avenue de l'Union Soviétique – 63057 Clermont-Ferrand cedex 01

Tél. : 04.73.74.49.00 – courriel : ars-auvergne-secretariat-direction@ars.sante.fr – site : www.ars.auvergne.sante.fr

L'Agence Régionale de Santé est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'assurance-maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées

Extrait de l'arrêté n° 2014 - 488

fixant les ressources d'assurance maladie versées
 à l' hopital local de Bourbon l'Archambault pour l'année 2014

Budget principal 030780126
 FINESS Etablissement :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Vu la décision n°2014-199 du directeur général de l'ARS Auvergne du 28 novembre 2014;**

ARRETE

Article 1 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Bourbon l'Archambault est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à :

Err :511

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	Err :511	dont	Err :511 à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	Err :511	dont	Err :511 à titre non reconductible.
- DAF MCO pour	Err :511	dont	Err :511 à titre non reconductible.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Bourbon l'Archambault, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Article 5 - Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Bourbon l'Archambault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 28 novembre 2014

Le Directeur Général de l'ARS
Auvergne

François DUMUIS

Extrait de l'arrêté n° 2014 - 486

fixant les ressources d'assurance maladie versées
à l'hôpital de Neris les bains pour l'année 2014

Budget principal 030180020
 FINESS Etablissement :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
 Vu la décision n°2014-199 du directeur général de l'ARS Auvergne du 28 novembre 2014;**

ARRETE

Article Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital de
1 - Neris les Bains est fixé pour l'année 2014, à l'article 2 du présent arrêté.

Article Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13
2 -

du code de la sécurité sociale est fixée à : **Err :511**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	Err :511	dont	Err :511 à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	Err :511	dont	Err :511 à titre non reconductible.
- DAF MCO pour	Err :511	dont	Err :511 à titre non reconductible.

Article Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
3 -

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital de Neris les Bains, ainsi qu'à
4 - toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de l'Allier.

Article Monsieur Le Délégué territorial de l'Allier et Monsieur le Directeur de l'hôpital de Neris les
5 - Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont Ferrand, le 28 novembre 2014

Le Directeur Général de l'ARS
 Auvergne

François DUMUIS



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

DIRECTION GENERALE - TG/MFT

DECISION DG-2014-04 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.

- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires.

- Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé.

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique.

- Vu les articles D6143-33 et suivants du Code la Santé Publique.

- Vu l'organigramme du personnel de direction.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont de la compétence spécifique du Directeur, **Monsieur Thierry GEBEL**, les matières suivantes :

- ◆ Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics.
- ◆ Les actes et décisions énumérés aux 1° à 16° de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique après concertation avec le Directoire.
- ◆ Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 16° de l'article L.6143-7 du Code la Santé Publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier, ne saurait être prise par délégation.
- ◆ Les décisions de nomination aux fonctions de Chef de Pôle.
- ◆ Les actes liés à la politique hospitalière de territoire.
- ◆ Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs.
- ◆ Les décisions d'ester en justice.
- ◆ Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 150 000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.
- ◆ Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle.

ARTICLE 2 :

Monsieur Cyril GUAY, secrétaire général, Chef de Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Vichy, à l'exception de celles énumérées à l'article 1^{er} de la présente Décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, **Monsieur Cyril GUAY**, secrétaire général, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente Décision.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, **Monsieur Thierry GEBEL**, et du secrétaire général, **Monsieur Cyril GUAY**, **Monsieur Pascal FRUCQUET**, Directeur-Adjoint, Chef du Pôle d'activité Travaux/Achats/Logistique, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente Décision.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement des délégataires habituels, l'administrateur de garde dispose d'une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes et décisions à prendre en urgence. Il en informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier ou le secrétaire général, **Monsieur Cyril GUAY**, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines.

ARTICLE 6 :

De donner délégation de signature aux personnes énumérées dans l'annexe jointe à la présente décision, dans la limite des compétences et des montants (toutes taxes comprises) précisés.

ARTICLE 7 : POLE MANAGEMENT / RESSOURCES HUMAINES

De donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, secrétaire général, Chef du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ La gestion courante de l'Etablissement, y compris les notes de service et les notes d'information à l'intention du personnel.
- ◆ Les courriers internes.
- ◆ Les affaires médicales, y compris les relations avec les réseaux de soins, les conventions de coopération.
- ◆ La gestion des carrières médicales et des sages-femmes.
- ◆ La formation du personnel médical.
- ◆ La paie du personnel médical.
- ◆ Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins.
- ◆ La communication.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Cyril GUAY**, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Elise LALEURE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Stratégie/ Offres de Soins/Affaires Médicales, au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 7 de la présente décision.

ARTICLE 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPEUX, de donner délégation de signature à **Madame Brigitte DARROT**, Cadre de santé formateur, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 15 :

De donner délégation de signature à **Madame Dominique GUILLEMARD**, Coordinatrice générale des activités de soins, au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 16 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GUILLEMARD, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, et en cas d'absence simultanée de Madame Dominique GUILLEMARD et de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 17 :

De donner délégation de signature à **Madame Christine CESARI**, Cadre Socio-Educatif du Service Social au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CESARI de donner délégation de signature à **Madame Nathalie VERRIERE**, Assistante Sociale du Service Social au sein du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 19 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine CESARI et de Madame Nathalie VERRIERE, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, secrétaire général, Chef du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 20 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Christian UHRIG**, Directeur-Adjoint en charge de l'Efficiences, des Risques et des Usagers au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ L'ensemble des questions traitant de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.
- ◆ La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge.
- ◆ L'assureur en responsabilité de l'Etablissement, les usagers, le Centre National de l'Expertise Hospitalière.
- ◆ Les notes d'information.
- ◆ Les courriers internes.
- ◆ Tous les documents relatifs à la coordination des projets et aux organisations.

Jusqu'au 31 mars 2015, Madame Thérèse DERISBOURG est en charge des relations avec la HAS dans le cadre de la procédure de certification de l'établissement. Ce domaine rentre, à compter du 1^{er} avril 2015, dans les compétences de Monsieur Christian UHRIG.

ARTICLE 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian UHRIG, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 20 de la présente décision.

ARTICLE 22 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Christian UHRIG et de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Christine MARTINEZ**, Responsable assurance Qualité au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 20 de la présente décision.

ARTICLE 23 : PÔLE DIM/ENTREES/FINANCES/INFORMATIQUE (D.E.F.I.)

De donner délégation de signature à **Monsieur Guillaume DURIEZ**, Directeur-Adjoint en charge des Affaires Financières, du Système d'Information et Entrées au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ Les affaires budgétaires et financières.
- ◆ L'ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD.
- ◆ La gestion des malades et des personnes hébergées.
- ◆ Les contentieux relevant de ce domaine d'activité.
- ◆ Le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie.
- ◆ Les notes d'information.
- ◆ Les courriers à caractère technique en relation avec les services dédiés à la Direction des Affaires Financières, de l'Analyse de Gestion, du Système d'Information et du Bureau des entrées.
- ◆ Le fonctionnement général du Système d'Information/Relations avec les fournisseurs.
- ◆ La gestion du patrimoine.
- ◆ L'assurances des biens et des personnes.
- ◆ Les études cliniques.
- ◆ Les conventions portant sur des activités thérapeutiques en psychiatrie.

ARTICLE 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DURIEZ, de donner délégation de signature à **Madame Géraldine LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières, du Système d'Information et des Entrées au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision et relatifs au fonctionnement des Services Financiers.

ARTICLE 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume DURIEZ et de Madame Géraldine LAPRUGNE, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, secrétaire général, Chef du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision.

ARTICLE 26 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DURIEZ, de donner délégation de signature à **Madame Delphine ROUX**, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision lorsqu'ils sont relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 27 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume DURIEZ et de Madame Delphine ROUX, de donner délégation de signature à **Madame Géraldine LAPRUGNE**, Attachée d'Administration Hospitalière au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision lorsqu'ils sont relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux, hormis les décisions mentionnées à l'article 28.

ARTICLE 28 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume DURIEZ et de Madame Delphine ROUX, de donner délégation de signature à **Madame Annick LEGUEN et Monsieur Xavier MOCELLIN**, Adjoints des Cadres Hospitaliers au Bureau des Entrées au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique pour signer toute décision urgente en relation avec la situation administrative des patients.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 29 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume DURIEZ, de donner délégation de signature à **Madame Carol PESNEL**, Directrice du Système d'Information, au sein du Pôle d'activité DIM/Entrées/Finances/Informatique pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision et relatifs au fonctionnement du Système d'Information.

ARTICLE 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume DURIEZ et de Madame Carol PESNEL, de donner délégation de signature à **Monsieur Cyril GUAY**, secrétaire général, Chef du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision et relatifs au fonctionnement du Système d'Information.

ARTICLE 31 : POLE TRAVAUX/ACHATS/LOGISTIQUE

De donner délégation de signature à **Monsieur Pascal FRUCQUET**, Directeur-Adjoint, Chef du Pôle d'activité Travaux/Achats/Logistique pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion courante de son Pôle.**
- ◆ **Les actes d'engagement des marchés publics formalisés et leurs avenants dont le montant est inférieur à 150 000 € hors taxes.**
- ◆ **La gestion des départements Travaux, Services Techniques, Sécurité, Equipements-Achats, Restauration, Blanchisserie, Logistique.**
- ◆ **La sécurité des personnes et des biens au sein de l'Etablissement.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**

ARTICLE 32 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FRUCQUET, de donner délégation de signature à **Monsieur Arnaud BODI**, responsable du département Equipements-Achats au sein du Pôle d'activité Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 31 de la présente décision.

ARTICLE 33 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Pascal FRUCQUET et de Monsieur Arnaud BODI, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation au sein du Pôle d'activité Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 31 de la présente décision.

ARTICLE 34 : GARDE DE DIRECTION

Délégation de signature est donnée à l'Administrateur de Garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes administratives qui lui sont confiées, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation vaut également à l'occasion de la signature de tous certificats concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

Les personnels assurant des gardes administratives conformément à un tableau de garde hebdomadaire sont désignés ci-après :

- Monsieur Thierry GEBEL, Directeur.
- Monsieur Cyril GUAY, Secrétaire général.
- Monsieur Pascal FRUCQUET, Directeur-Adjoint.
- Monsieur Guillaume DURIEZ, Directeur-Adjoint.
- Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe.
- Monsieur Christian UHRIG, Directeur-Adjoint.
- Madame Dominique GUILLEMARD, Coordonnatrice Générale des activités de Soins.
- Madame Géraline LAPRUGNE, Attachée d'Administration Hospitalière.

ARTICLE 35 :

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 34 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport hebdomadaire de garde administrative et lorsque l'importance d'un événement le justifie, l'Administrateur de Garde informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier ou le secrétaire général, Monsieur Cyril GUAY, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines.

ARTICLE 36 :

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 37 :

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sont abrogées.

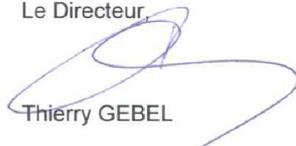
ARTICLE 38 :

La présente Décision est communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vichy. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés. Elle est transmise sans délai à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier, accompagnée d'un dépôt des signatures.

La présente Décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de l'Allier. Elle est consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier.

Fait à Vichy, le 11 décembre 2014

Le Directeur



Thierry GEBEL

DIFFUSION :

- . Membres du Conseil de Surveillance
- . Membres du Directoire
- . Madame la Trésorière Principale
- . M. GEBEL, M. GUAY, M. FRUCQUET, M. DURIEZ, Mme DERISBOURG, M. UHRIG
- . Mme GUILLEMARD
- . Mme PESNEL
- . Mme LALEURE, Mme M. MOREL, Mme LAPRUGNE, Mme ROUX
- . M. DUPEUX, Mme DARROT
- . M. BODI
- . Mme CESARI, Mme VERRIERE
- . Mme MARTINEZ
- . Mme LEGUEN, M. MOCELLIN
- . Mme RULL-ESPAGNOL, Mme THIBAUT, Mme BERTUCAT, Mme COUMELET, M. TAVERNIER
- . Mme PICHARD, Mme MATTOT
- . Mme CAVELIER
- . M. MATHE
- . M. COLLOMBET, M. ROMANE, M. JACQUET, Mme CHAPON
- . Mme BRESSON, Mme GONZALEZ
- . M. FLEURUS, M. COUTIER, M. PAULAT, M. QUAIRE, M. THINET
- . M. MARTIN, M. MEILLAND, M. MAZIOUX
- . Recueil des Actes Administratifs

**Extrait de l'Arrêté n°2014-520 Portant Modification de fonctionnement du LBM GEN BIO
(Nomination d'un nouveau cogérant biologiste coresponsable)**

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites GEN BIO est **acceptée**. L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2014-296 du 4 juillet 2014 est abrogé au 1^{er} décembre 2014, et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les sites exploités par la SELARL GEN BIO (n° FINESS EJ 63 001 091 6) sont les suivants :

- LBM sis Parc Technologique des Gravanches 8 rue Jacqueline Auriol 63100 Clermont-Fd (n° FINESS ET 63 001 150 0)
- LBM sis 62 Rue Bonnabaud 63000 Clermont-Fd (n° FINESS ET 63 001 092 4)
- LBM sis 19 Place des Ramacles 63170 Aubière (n° FINESS ET 63 001 093 2)
- LBM sis Rue de la Châtaigneraie 63110 Beaumont (n° FINESS ET 63 001 094 0)
- LBM sis 100 bis avenue Joseph Claussat 63400 Chamalières (N° FINESS ET 63 001 097 3)
- LBM sis 99 Avenue de la République 63100 Clermont-Fd (N° FINESS ET 63 001 098 1)
- LBM sis 13 Place Delille 63000 Clermont-Fd (N° FINESS ET 63 001 100 5)
- LBM sis 23 Rue Taravant 63100 Clermont-Fd (N° FINESS ET 63 001 101 3)
- LBM sis 56 Rue de l'Oradou 63000 Clermont-Fd (N° FINESS ET 63 001 095 7)
- LBM sis 1 Avenue des Dômes 63800 Cournon d'Auvergne (N° FINESS ET 63 001 102 1)
- LBM sis 10 Boulevard Triozon Bayle 63500 Issoire Cedex (N° FINESS ET 63 001 103 9)
- LBM sis 9 ter Avenue Châtel-Guyon 63200 Riom (N° FINESS ET 63 001 096 5)
- LBM sis 14 Place Charles de Gaulle 63370 Lempdes (N° FINESS ET 63 001 099 9)
- LBM sis 20 rue des Frères Degand 03800 Gannat (N° FINESS ET 03 000 611 8)
- LBM sis 24 Avenue de la République 03100 Montluçon (N° FINESS : ET 03 000 676 1)
- LBM sis 11 Avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon (N° FINESS ET 03 000 672 0)
- LBM sis 211 Quai Louis Blanc 03100 Montluçon (N° FINESS ET 03 000 674 6)
- LBM sis 7 Rue Pierre Troubat – 03100 Montluçon (N° FINESS ET 03 000 675 3)
- LBM sis 17 Rue Jean Jaurès 03600 Commentry (N° FINESS ET 03 000 673 8)
- LBM sis 53 Rue Henri Barbusse – 18200 Saint Amand Montrond (n° FINESS ET 18 000 884 9)

Article 3 : A compter du 1^{er} décembre 2014, les biologistes coresponsables et cogérants du LBM sont :

- Mme Sophie ACKERMANN
- Mme Joëlle ANGLADE
- Mme Françoise CERLES
- M. Philippe CHATRON
- Mme Pascale CHATRON-HIRLEMANN
- M. Michel DE BOULATSEL
- Mme Marie-Laure DRAPIER
- M. Didier DUBUIS
- **M. Michel FLORENTINO**
- Mme Céline FORTE-DELEVALLEE
- M. Dominique FORTE
- Mme Pascale GARCELON
- Mme Marie Hélène GIRAUD-TENG
- Mme Sylvie GIROUX
- M. Patrick HARRIAU
- M. Xavier HUC
- M. Bertrand KEPPI
- M. Christophe LABBE
- M. Bernard LAFEUILLE
- M. Patrice LECHARPENTIER
- M. Philippe LOCHU
- Mme Sylvie LOCHU

- M. Eric MARCHISET
- M. Thierry MOYNE
- Mme Claire PIALES
- Mme Elisabeth PIGANIOL
- M. Jacques POJER
- M. Francis RUFFEL
- M. Chi Phuong TRAN QUY

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Article 5 : La directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cher.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 9 décembre 2014

Pour le directeur général,
Et par délégation
La directrice de l'offre ambulatoire et
des professions de santé,

SIGNE

Marie-Christine BRUNEL

Extrait de l'Arrêté n°2014-575 Portant modification du service de garde pour les pharmacies d'officine du secteur de la ville de Montluçon

Article 1^{er} : Le service de garde de la ville de Montluçon, organisé par les organisations représentatives de la profession dans le département, est modifié à compter du 2 février 2014.

Article 2 : Trois cycles sont instaurés :

- Lundi matin 9h au vendredi matin 9h aux heures de fermeture généralement pratiquées par les officines de la ville de Montluçon (soit le lundi de 9h à 14h, les soirs du lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 19h à 9h le lendemain matin)
- Vendredi 9h au lundi 9h (soit les soirs du vendredi, samedi, dimanche, de 19h à 9h le lendemain matin ainsi que le dimanche toute la journée).
- jours fériés

Article 3 : Un pharmacien qui ouvre son officine pendant un service de garde ou d'urgence, alors qu'il n'est pas lui-même de service, doit la tenir ouverte durant tout le service considéré.

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte-soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : La Directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, le Délégué territorial de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 22 décembre 2014

Le Directeur Général

SIGNE

François DUMUIS

Extrait de l'Arrêté n°2014- 578 Modifiant l'arrêté ARS n°2014-520 du 9 décembre 2014 Portant Modification de fonctionnement du LBM GEN BIO (Nomination d'un nouveau cogérant biologiste coresponsable)

Article 1^{er} : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2014-520 du 9 décembre, autorisant la modification de fonctionnement de la SELARL GENBIO est modifié. L'article 3 de l'arrêté n°2014-520 du 9 décembre est remplacé par l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Les sites exploités par la SELARL GEN BIO (n° FINESS EJ 63 001 091 6) sont les suivants :

- LBM sis Parc Technologique des Gravanches 8 rue Jacqueline Auriol 63100 Clermont-Fd (n° FINESS ET 63 001 150 0)
- LBM sis 62 Rue Bonnabaud 63000 Clermont-Fd (n°FINESS ET 63 001 092 4)
- LBM sis 19 Place des Ramacles 63170 Aubière (n°FINESS ET 63 001 093 2)
- LBM sis Rue de la Châtaigneraie 63110 Beaumont (n°FINESS ET 63 001 094 0)
- LBM sis 100 bis avenue Joseph Claussat 63400 Chamalières (N° FINESS ET 63 001 097 3)
- LBM sis 99 Avenue de la République 63100 Clermont-Fd (N°FINESS ET 63 001 098 1)
- LBM sis 13 Place Delille 63000 Clermont-Fd (N°FINESS ET 63 001 100 5)
- LBM sis 23 Rue Taravant 63100 Clermont-Fd (N° FINESS ET 63 001 101 3)
- LBM sis 56 Rue de l'Oradou 63000 Clermont-Fd (N°FINESS ET 63 001 095 7)
- LBM sis 1 Avenue des Dômes 63800 Cournon d'Auvergne (N°FINESS ET 63 001 102 1)
- LBM sis 10 Boulevard Triozon Bayle 63500 Issoire Cedex (N° FINESS ET 63 001 103 9)

- LBM sis 9 ter Avenue Châtel-Guyon 63200 Riom (N° FINESS ET 63 001 096 5)
- LBM sis 14 Place Charles de Gaulle 63370 Lempdes (N° FINESS ET 63 001 099 9)
- LBM sis 20 rue des Frères Degand 03800 Gannat (N°FINESS ET 03 000 611 8)
- LBM sis 24 Avenue de la République 03100 Montluçon (N° FINESS : ET 03 000 676 1)
- LBM sis 11 Avenue Marx Dormoy 03100 Montluçon (N° FINESS ET 03 000 672 0)
- LBM sis 211 Quai Louis Blanc 03100 Montluçon (N° FINESS ET 03 000 674 6)
- LBM sis 7 Rue Pierre Troubat – 03100 Montluçon (N° FINESS ET 03 000 675 3)
- LBM sis 17 Rue Jean Jaurès 03600 Commentry (N°FINESS ET 03 000 673 8)
- LBM sis 53 Rue Henri Barbusse – 18200 Saint Amand Montrond (n°FINESS ET 18 000 884 9)

Article 3 : A compter du 1^{er} décembre 2014, les biologistes coresponsables et cogérants du LBM sont :

- Mme Sophie ACKERMANN
- Mme Joëlle ANGLADE
- Mme Françoise CERLES
- Mme Pascale CHATRON-HIRLEMANN
- M. Michel DE BOULATSEL
- Mme Marie-Laure DRAPIER
- M. Didier DUBUIS
- M. Michel FLORENTINO
- Mme Céline FORTE-DELEVALLEE
- M. Dominique FORTE
- Mme Pascale GARCELON
- Mme Marie Hélène GIRAUD-TENG
- Mme Sylvie GIROUX
- M. Patrick HARRIAU
- M. Xavier HUC
- M. Bertrand KEPPI
- M. Christophe LABBE
- M. Bernard LAFEUILLE
- M. Patrice LECHARPENTIER
- M. Philippe LOCHU
- Mme Sylvie LOCHU
- M. Eric MARCHISET
- M. Thierry MOYNE
- Mme Claire PIALES
- Mme Elisabeth PIGANIOL
- M. Jacques POJER
- M. Francis RUFFEL
- M. Chi Phuong TRAN QUY

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former : - soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte- soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Article 5 : La directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Puy-de-Dôme et du Cher.

Fait à Clermont-Ferrand,
le 22 décembre 2014

Pour le directeur général,
Et par délégation
La chef de département de l'offre
ambulatoire et des professions de
santé,

SIGNE

Dominique ATHANASE

Extrait de l'Arrêté n°2014- 550 Portant modification de fonctionnement SELAS BIOVAL LABORATOIRES (modification d'inscription, nomination)

Article 1^{er} : La demande de modification de l'autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale multi-sites BIOVAL LABORATOIRES est **acceptée**. L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2013-355 du 25 juillet 2013 portant modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale est abrogé au 10 décembre 2014, et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Les sites exploités par la SELAS BIOVAL LABORATOIRES (N°FINESS EJ 03 000 649 8) sont les suivants :

- LBM – 34 Cours Tracy – 03300 Cusset (siege) (n° FINESS ET 03 000 654 8)
- LBM – 8 Avenue du Général de Gaulle – 03700 Bellerive sur Allier (n° FINESS ET 03 000 658 9)
- LBM – 18 Rue Jean Jaurès, Résidence Le Tivoli – 03200 Vichy (n° FINESS ET 03 000 663 9)
- LBM – 14 Avenue de la Liberté – 63800 Cournon d'Auvergne (n° FINESS ET 63 001 149 2)
- LBM – 3 Place de Verdun – 63110 Beaumont (n° FINESS ET 63 001 154 2)
- LBM – 12 Rue Debay Façon – 63100 Clermont- Ferrand (n° FINESS ET 63 001 155 9)

Article 3 : A compter du 10 décembre 2014, les biologistes coresponsables et cogérants du LBM sont :

- Monsieur Gérard CHAMBAZ
- Monsieur Guillaume DELEGLISE
- Monsieur Denis DUFAURE
- Monsieur Matthieu JAUSIONS
- Madame Agnès PEYRONNET
- Monsieur Jean-Claude POUPART

2 biologistes médicaux exercent dans la société :

- Monsieur Laurent CHASSAGNE
- Madame Aurélie BRIAT-LAUTRETTE

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former : -soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : La directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 10 décembre 2014

Pour le directeur général,
Et par délégation
La directrice de l'offre ambulatoire et
des professions de santé,

SIGNE

Marie-Christine BRUNEL

Extrait de l'Arrêté n°2014- 577 Modifiant l'arrêté ARS n°2014-550 du 10 décembre 2014
Portant modification de fonctionnement SELAS BIOVAL LABORATOIRES (Modification d'inscription, nomination)

Article 1^{er} : L'arrêté de l'Agence Régionale de santé n°2014-550 du 10 décembre 2014, autorisant la modification de fonctionnement de la SELAS Bioval, est modifié. L'article 3 de l'arrêté n°2014-550 du 10 décembre 2014 est remplacé par l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Les sites exploités par la SELAS BIOVAL LABORATOIRES (N°FINESS EJ 03 000 649 8) sont les suivants :

- LBM – 34 Cours Tracy – 03300 Cusset (siege) (*n° FINESS ET 03 000 654 8*)
- LBM – 8 Avenue du Général de Gaulle – 03700 Bellerive sur Allier (*n° FINESS ET 03 000 658 9*)
- LBM – 18 Rue Jean Jaurès, Résidence Le Tivoli – 03200 Vichy (*n° FINESS ET 03 000 663 9*)
- LBM – 14 Avenue de la Liberté – 63800 Cournon d'Auvergne (*n° FINESS ET 63 001 149 2*)
- LBM – 3 Place de Verdun – 63110 Beaumont (*n° FINESS ET 63 001 154 2*)
- LBM – 12 Rue Debay Façon – 63100 Clermont- Ferrand (*n° FINESS ET 63 001 155 9*)

Article 3 : A compter du 10 décembre 2014, les biologistes coresponsables et cogérants du LBM sont :

- Monsieur Matthieu JAUSIONS
- Monsieur Denis DUFAURE
- Monsieur Jean-Claude POUPART

5 biologistes médicaux exercent dans la société :

- Monsieur Laurent CHASSAGNE
- Madame Aurélie BRIAT-LAUTRETTE
- Monsieur Gérard CHAMBAZ
- Madame Agnès PEYRONNET
- Monsieur Guillaume DELEGLISE

Article 4 : Tout intéressé a la faculté de former : -soit un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte - soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la santé ; - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon, BP : 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01), dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié et pour les tiers à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 5 : La directrice de l'Offre Ambulatoire, de la Prévention et de la Promotion de la Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 22 décembre 2014

Pour le directeur général,
Et par délégation
La chef de département de l'offre ambulatoire et des professions de santé,

SIGNE

Dominique ATHANASE

Extrait de la Décision ARS/DOMS/DT03/PH/2015/N° 1 Fixant la dotation globales provisoire pour 2015 de l'Institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne, de l'accueil temporaire « Les Farfadets » à Prémilhat et du service d'Education Spéciale de soins à Domicile « les Bosquets » à Prémilhat gérés par l'Association pour Adultes et jeunes Handicapés (APAJH) comité de l'Allier

Article 1 : Pour l'exercice 2015, la tarification des prestations de l'Institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne et du SESSAD « Les Bosquets » est fixée à **2 842 037,52 €** à compter du 1^{er} janvier 2015.

Etablissement	Finess	Dotation (en €) A compter du 1 ^{er} janvier 2015
IME H.Delalande	030781181	2 644 394,24
SESSAD « Les Bosquets »	030003248	197 643,28

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2015, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à **236 836,46 €**.

Article 3 : Les tarifs journaliers opposables entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L242-4 du code de l'action sociale et des familles sont fixés à :
- IME « Hélène Delalande » : semi internat 355,61 € soit le produit de 37 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ; en internat à 443,41 € soit le produit de 46,14 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des

Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association « A.P.A.J.H. » et à l'établissement l'institut médico-éducatif « Hélène Delalande » à Lavault-Sainte-Anne et au SESSAD de prémilhat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 décembre 2014

Pour le directeur général

Et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale,

Joël May

Extrait de l'EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014 -162 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montluçon au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2014

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 100
- Budget Principal 030 000 079

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **5 628 625,26 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **5 625 392,42 €** soit :

5 290 706,62 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 290 706,62 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

302 769,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 302 769,14 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

31 916,66 € au titre des produits et prestations, dont 31 916,66 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **3 232,84 €** soit :

3 232,84 € au titre de la part tarifée à l'activité,

0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montluçon et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 Décembre 2014

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Et par délégation
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le centre hospitalier de Montluçon
1ex pour l'ARS siège

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-166 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Moulins-Yzeure au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2014

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 092
- Budget Principal 030 000 061

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 040 107,19 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêté à **6 036 243,57 €** soit :

5 597 015,67 € au titre de la part tarifée à l'activité, 5 597 015,67 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
275 389,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 275 389,04 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
163 838,86 € au titre des produits et prestations, dont 163 838,86 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **3 863,62 €** soit :

3 863,62 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 Décembre 2014

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Et par délégation
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le centre hospitalier de Moulins-Yzeure
1ex pour l'ARS siège

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2014-163 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2014

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 118
- Budget Principal 030 000 087

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 486 058,11 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 486 058,11 €** soit :

5 932 609,06 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 932 609,06 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
308 999,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 308 999,20 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
244 449,85 € au titre des produits et prestations, dont 244 449,85 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **0 €** soit :

0 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 Décembre 2014

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
lex pour le CH Vichy
lex pour l'ARS siège

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2278/14 en date du 24 septembre 2014 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 50, rue des Pins à VICHY par la Société SCI « Vichy la Fontaine du Roy »

Article Ier :

La Société Civile Immobilière « Vichy la Fontaine du Roy » dont le siège est situé 42, avenue Raymond Poincaré à Paris est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après en vue de la construction d'un immeuble.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux N° 40, 57, 526 et 527 de la section AB de la commune de Vichy (plan annexé à l'arrêté préfectoral).

Article II :

Les travaux souterrains concernent les fondations superficielles d'un immeuble de 4 niveaux, la pose de 3 piézomètres d'une profondeur maximale de 8 mètres et la réalisation d'un forage pour essai pressiométrique à 15 mètres de profondeur.

Article III :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Réalisation des piézomètres :
 - Pose d'un capot solidement cadenassé afin de pallier tout déversement malveillant dans les ouvrages,
 - Réalisation des piézomètres par rotoperçusion fond de trou (technique dont le fluide utilisé est l'air),
 - Mesure mensuelle de la conductivité de l'eau de chaque piézomètre, à communiquer à l'ARS,
 - Comblement des ouvrages par un coulis de ciment bentonitique en cas d'ar-

rivée d'eau thermale.

- Réalisation du forage d'essai pressiométrique :
 - o Réalisation de l'essai immédiatement après la foration,
 - o Utilisation de produits d'injection biodégradables lors de la foration,
 - o Comblement de l'ouvrage par un coulis de ciment bentonitique dès la fin de l'essai.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.
-

Article IV :

Une copie du présent arrêté est fournie à l'entreprise désignée pour la réalisation des travaux. Elle devra s'engager à respecter les prescriptions de l'article II du présent arrêté.

Article V:

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article VI:

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

Article VII :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général, Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur, Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

Article VIII :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, Cours Sablon, BP 129, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1).

Article IX :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2837/14 en date du 26 novembre 2014 portant déclaration d'insalubrité réparable de l'habitation située « Les Dinots d'en Bas » 03390 SAINT BONNET DE FOUR cadastrée section B 213-B 214

Article Ier : La maison d'habitation cadastrée B 213 – B 214 située au lieu-dit « Les Dinots d'en Bas » 03390 SAINT BONNET DE FOUR, actuellement occupée par Madame FOUGERET Annie, appartenant à Madame DEPRESLE Odette, usufruitière, demeurant au 6, rue Pasteur 03390 MONTMARAULT, Madame VERDIER Anne-Marie, nu-propriétaire pour moitié 6, rue du Gué 41110 SEIGY, Monsieur DEPRESLE Jean-Pierre, nu-propriétaire pour moitié, La Ferme Fleurie-Campes 09500 LAPENNE, ou de ses ayants droit, est déclarée insalubre avec possibilité d'y remédier.

Article II : Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartient au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser, selon les règles de l'art et dans le délai de 18 mois, les mesures ci-après :

- Prévoir un nombre suffisant de prises électriques fixes, correspondant au besoin normal d'équipement d'un logement de 60 m².
- Création d'une ventilation générale et permanente afin d'assurer une bonne circulation de l'air dans l'habitation et, le cas échéant, suffisante au bon fonctionnement d'appareils à combustion.
- Prévoir l'isolation thermique du bâti.
- Prendre les mesures nécessaires pour qu'un chauffage suffisant puisse être assuré dans le logement.
- Prévoir la réparation ou le remplacement des menuiseries extérieures qui le nécessitent.
- Prévoir la réfection de l'environnement intérieur (revêtements muraux et plafonds qui le nécessitent).
- Reprendre, suivant les règles de l'art, le réseau de distribution intérieur d'alimentation en eau potable.
- Prévoir l'aménagement d'une salle d'eau et cabinet d'aisances, le cabinet d'aisances ne devant pas communiquer directement avec la cuisine ou coin cuisine.
- Mettre en place un dispositif de production d'eau chaude sanitaire suffisant à la desserte de la salle d'eau et de la cuisine.
- Prendre toutes dispositions pour remettre en état, l'évacuation des eaux usées, celles-ci devant être traitées suivant les règles fixées par la réglementation relative au dispositif d'assainissement non collectif.
- Modifier, dans les règles de l'art, la rampe métallique menant au grenier, de façon à sécuriser cet accès, de même que celle de la cave.

Ce délai court à compter de la notification du présent arrêté.

Article III : Faute de réalisation des mesures prescrites dans les conditions précisées, le maire ou à défaut le préfet peut les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées aux articles L. 1331-29 et L. 1331-30 du Code de la Santé Publique (CSP).

Article IV : La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité par le représentant de l'Etat.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans les règles de l'art.

Article V : Compte tenu de la nature des désordres constatés, le logement susvisé est interdit à l'habitation à titre temporaire au départ de l'occupant et au plus tard dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit, dans le délai de trois mois à compter de la date de notification de l'arrêté, informer le Maire ou le Préfet, de l'offre d'hébergement qu'il a faite aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L 521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

A défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique, et à ses frais.

Article VI : Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L 521-4 et L 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article VII : Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé :

- de la notification du présent arrêté à :

- Madame DEPRESLE Odette, usufruitière, domiciliée 6, rue Pasteur 03390 MONTMARAULT.
- Madame VERDIER Anne Marie, nu-propiétaire pour moitié, 6 rue du Gué 41110 SEIGY.
- Monsieur DEPRESLE Jean-Pierre, nu-propiétaire pour moitié, La Ferme Fleurie- Campes 09500 LAPENNE.
- Madame FOUGERET Annie, locataire, demeurant « Les Dinots d'en Bas » 03390 SAINT BONNET DE FOUR.

- de la transmission du présent arrêté à :

- Monsieur le Maire 03390 SAINT BONNET DE FOUR.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
51, Boulevard St Exupéry – 03400 YZEURE.
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations- 20, rue Aristide Briand- 03400 YZEURE.
- Monsieur le Procureur de la République - 03100 MONTLUCON.

- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier – 9, rue Achille Roche - 03000 MOULINS.
- FSL – Commission Territoriale de MOULINS - Hôtel du Département- B.P. 1669 - 03016 MOULINS Cedex.
- Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires de l'Allier – 19, rue Diderot - 03000 MOULINS.

- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) BP110 51, Bd Saint Exupéry - 03403 YZEURE Cedex.
- Monsieur le Président – Communauté de communes de la Région de Montmarault - ZI Grand Champ - 03390 MONTMARAULT.

Article VIII : Le présent arrêté est publié à la conservation des hypothèques, dont dépend l'habitation, aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il est également publié au recueil des actes administratifs du département.

Article IX : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé- EA 2 – 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (6, Cours Sablon B.P. 129 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article X : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement de MONTLUCON, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire de SAINT BONNET DE FOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

**Extrait de l'ARRÊTÉ N°2014/ 2974 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT
SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS POUR LES ECHANGES
INTRACOMMUNAUTAIRES ET L'EXPORTATION**

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03.08.R est délivré, à l'établissement S.A.R.L. la Bourbonnaise Bétail et Viandes, sis « les Tournus » à ST DIDIER EN DONJON (03130), dont le gérant est M. Richard BIDEET, pour le rassemblement de bovins à destination du marché national, des pays intra-communautaires et des pays tiers.

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Richard BIDEET et à Monsieur le maire de St Didier en Donjon et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 09 décembre 2014

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,
Pour la directrice et par délégation,
La secrétaire générale,

Mme Jocelyne MANGIN

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2014/ 2975 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVIN A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 240 921R est délivré, à l'établissement S.A.S. Michalet Bétail, sis « 8, les Mazeliers » à St LEON (03220), dont le gérant est M. Alain MICHALET, pour le centre de rassemblement de bovins sis « Sampère » à St LEON (03220), à destination du marché national.

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Alain MICHALET et à Monsieur le maire de Saint Léon et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 09 décembre 2014

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,
Pour la directrice et par délégation,
La secrétaire générale,

Mme Jocelyne MANGIN

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2014/ 2976 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 013 922R est délivré, à l'établissement S.A.R.L. SOUBRY, dont le gérant est M. Dominique SOUBRY, pour le centre de rassemblement de bovins à destination du marché national, sis « Les petits Rocs » à AVERMES (03000).

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Dominique SOUBRY et à Monsieur le maire d'Avermes et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 09 décembre 2014

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,
Pour la directrice et par délégation,
La secrétaire générale,

Mme Jocelyne MANGIN

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2014/ 3056 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT D'OVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 320 921R est délivré pour le centre de rassemblement d'ovins à destination du marché national, sis « Les Boilets » à YGRANDE (03160) appartenant à Mme Reine VIRLOGEUX ;

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Madame Reine VIRLOGEUX et à Monsieur le maire d'Ygrande et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 11 décembre 2014

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,
Pour la directrice et par délégation,
La secrétaire générale,

Mme Jocelyne MANGIN

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2981 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame AMALRIC Sarah

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame AMALRIC Sarah, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique Vétérinaire des Colettes Route de Chantelle 03330 BELLENAVES.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur AMALRIC Sarah, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur AMALRIC Sarah pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2918 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur BARAT Antoine-Pierre**Article 1^{er}**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur BARAT Antoine-Pierre, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique vétérinaire de Courtais 10-12 Bd Emile Chauvat 03000 MOULINS.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur BARAT Antoine-Pierre, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur BARAT Antoine-Pierre pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations,
Pascale DOUCET

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2982 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur DE CONNINCK David**Article 1^{er}**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur DE CONNINCK David, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique Vétérinaire Les Jalfrettes ZA Les Jalfrettes 03500 ST POURCAIN-sur-SIOULE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur DE CONNINCK David, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur DE CONNINCK David pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2919 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DE KERSAUSON DE PENNENDREFF Mannaïg

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame DE KERSAUSON DE PENNENDREFF Mannaïg, docteur vétérinaire administrativement domicilié Cabinet vétérinaire Epidaure Avenue de la Libération 03000 MOULINS.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur DE KERSAUSON DE PENNENDREFF Mannaïg, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur DE KERSAUSON DE PENNENDREFF Mannaïg pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Pascale DOUCET

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 2014/2980 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame JAUBART Sandra**Article 1^{er}**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame JAUBART Sandra, docteur vétérinaire administrativement domicilié Cabinet vétérinaire VET-HOME rue Barthelot 03120 LAPALISSE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur JAUBART Sandra, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur JAUBART Sandra pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRÊTÉ N°2014/ 3136 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE DE CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 048 920R est délivré, à M. Guy DUCHEZEAU, pour le centre de rassemblement de bovins, sis « La Palisserie » à CERILLY (03350), pour le marché national.

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Guy DUCHEZEAU et à Monsieur le maire de Cérilly et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 22 décembre 2014

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,

Mme Pascale DOUCET

PREFECTURE DU PUY DE DOME**Extrait de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval**

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Ville de Clermont-Ferrand	M. Nicolas BONNET, Adjoint au Maire

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 octobre 2014

Pour le préfet du Puy de Dôme

Thierry SUQUET

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

Extrait de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014**Portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval**

ARTICLE 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Syndicats du Puy-de-dôme *	M. Michel GONIN , Président du SIAEP Rive gauche de la Dore.

* représentant nommé sur proposition de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

2)- Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Organisme	Représentant désigné
France Hydro Electricité	Le Président ou son représentant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 novembre 2014

Pour le préfet du Puy de Dôme

Thierry SUQUET

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.gesteau-eaufrance.fr

DIRECTION REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 3085/14 DU 16 DECEMBRE 2014

portant dérogation à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, et dérogation pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre des travaux de la déviation de la RN7 sur les communes de Villeneuve-sur-Allier et Trévol.

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement/Service de maîtrise d'ouvrage (DREAL Auvergne /SMO) – 7, rue Léo Lagrange – 63000 CLERMONT-FERRAND, représenté par son directeur, M. Hervé VANLAER.

Article 2 : Nature de la dérogation

La DREAL Auvergne/SMO est autorisée, dans les secteurs tels que décrits dans le dossier de demande et dans le cadre des travaux de déviation de la RN7 sur les communes de Villeneuve-sur-Allier et Trévol, à déroger à l'interdiction :

- de destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,
- de capture ou d'enlèvement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées pour les espèces décrites à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le présent arrêté s'accompagne de 7 annexes ainsi constituées :

- annexe 1 : liste des espèces protégées concernées par l'arrêté
- annexe 2 : ouvrages permettant le rétablissement des continuités écologiques
- annexe 3 : cartographie des mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- annexe 4 : espèces utilisées pour les plantations
- annexe 5 : localisation des interventions concernant les espèces végétales exotiques envahissantes
- annexe 6 : extrait des conventions de gestion (ONF et CBNMC)
- annexe 7 : cartographie des mares et étangs; des arbres à Grands capricornes

Article 3 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

3.1. Mesures d'évitement et de réduction d'impact

3.1.1 Mesures prises en phase chantier

Le tracé évitera la destruction de la mare de la Bergerie.

Les mesures suivantes seront prises pour protéger les mares des poussières :

- pose d'une toile de protection de 2 mètres de haut afin de limiter l'arrivée des poussières sur la mare. La toile devra mesurer 3 m de haut pour les mares de substitution du Moulin Neuf et la mare de bas de pente se situant en contrebas de futurs remblais.
- mise en place effective de l'arrosage des voies de circulation des véhicules de chantier pouvant impacter les mares autant que nécessaire.

Il sera mis en place des barrières temporaires pour reptiles et amphibiens. Ces barrières seront placées le long de l'emprise de part et d'autre de celle-ci pour éviter la colonisation de la piste de chantier par le Crapaud calamite (reproduction), et la traversée de la zone de travaux par les amphibiens et les reptiles, ainsi que lors de la phase exploitation. Elles seront placées avant le début du chantier, en incluant les fouilles archéologiques, selon le type suivant :

- **Géotextile "Bidim"** : utilisé lors de la phase travaux. C'est une bâche en géotextile posée à la verticale et dont la hauteur au dessus du terrain naturel doit être de 50cm. Une partie doit être enterrée pour éviter que la microfaune ne passe en dessous. Le haut de la barrière doit présenter un bavolet replié sur 6 cm afin de ne pas permettre un franchissement par la microfaune. Ce type de barrière est temporaire. Il est à placer en limite d'emprise, aux endroits où les barrières permanentes ne peuvent pas être mises en place dès le début du chantier. Ces bâches seront installées entre l'actuelle aire de repos au Nord de la zone d'étude et le PS8 (passage supérieur), à proximité du PS7, des futures aires de repos des Clayeux et des Pilets, et à Chantalouette. Un linéaire de 4 km sera nécessaire.

Pour ne pas perturber la reproduction des oiseaux et ne pas ensevelir les amphibiens et les reptiles encore en hibernation, le défrichage et l'abattage des arbres seront effectués de préférence

début mars ou en août/septembre, voire octobre dans les secteurs où la Couleuvre d'Esculape n'a pas été recensée.

Une vérification de la nidification du Busard Saint-Martin dans les emprises sera effectuée, avant la mise en place des fouilles archéologiques.

3.1.2 Mesures prises en phase exploitation

Des barrières définitives permettant d'empêcher la microfaune de traverser les voies de circulation sont à mettre en place après les travaux. Elles peuvent être de deux types différents :

- **Grillage** : le grillage sera mis en place sur une clôture déjà existante du type grillage grande faune ou grillage de bassin de traitement des eaux. D'une hauteur de 50 cm, le grillage devra présenter des mailles de 6,5 x 6,5 mm de côté. De la même façon que les bâches en géotextile, le grillage doit être enterré sur 20 cm et être accompagné d'un bavolet de 6 cm. En phase travaux, le grillage sera installé sur l'aire de repos des Pilets, entre le PS5 et le PS4, entre le PS3 et le PI2 (passage inférieur), et au niveau de l'échangeur de Chantalouette. Un linéaire de 4,36 km sera nécessaire.
- **Muret** : Le muret, d'une hauteur de 40 cm, présente un retour dans la partie supérieur pour stopper les animaux qui parviennent à grimper le long du muret. Il sera posé en pied de remblai. En phase travaux, les murets seront installés entre OH2 (ouvrage hydraulique) et OH2 bis, et du ruisseau des Planchettes. Un linéaire de 0,75 km sera nécessaire.

La mise en place de ces barrières doit être faite de façon à ce qu'elles permettent de diriger la microfaune vers les passages sous la voie. Un entretien de la strate herbacée autour des grillages et des murets sera réalisé afin d'éviter leur enrichissement et le passage des amphibiens et des reptiles par dessus ces ouvrages.

Afin de permettre le rétablissement des continuités écologiques en faveur de la faune terrestre et aquatique, les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- le passage à faune (PF1) sera placé à côté de l'OH6 bis et comprendra la pose d'une buse de 600 mm de diamètre afin de permettre les échanges de part et d'autre du PS8.

Le rétablissement du chemin du Moulin Neuf (PI 9) peut aussi servir de passage à faune. Le seuil entre le niveau du terrain naturel et le passage sous la voie doit être identique. Ainsi, les passages sous la voie déjà réalisés seront réaménagés. La pose de petits blocs de pierre à la sortie des ouvrages de petite taille devra permettre de rétablir les échanges de part et d'autre de la déviation. Le poids des pierres devra être suffisant pour qu'elles restent en place lors de gros débits. Pour les petits ouvrages non encore construits, la mise à niveau du terrain naturel doit être immédiate.

L'ensemble des ouvrages hydrauliques ou non permettant le rétablissement des continuités écologiques de la faune terrestre et aquatique est récapitulé dans les tableaux figurant dans l'annexe 2.

Afin de permettre le rétablissement des continuités écologiques en faveur des chiroptères, les mesures suivantes seront mises en oeuvre :

- **mise en place de trempins verts** par la plantation une haie arborée de Peuplier noir (*Populus nigra*) issus de plans locaux aux abords des passages supérieurs avec une végétation basse dense ;
- **aménagement des abords des passages inférieurs** : les entrées de ces passages seront traitées par la plantation d'une végétation buissonnante ;
- **installation de palissades sur les passages supérieurs et inférieurs** : afin de compléter les plantations arborées et arbustives aux abords des passages inférieurs et supérieurs, des palissades en bois seront installées aux entrées des ouvrages ;
- **limitation de l'éclairage artificiel** : les voies de circulation ne seront pas éclairées. Seules les aires de repos le seront pour des raisons de sécurité. Les lampadaires auront une hauteur comprise entre 6 et 8 m afin de limiter les collisions. La lumière sera dirigée vers le sol et ne devra pas s'échapper vers le ciel pour constituer un halo lumineux.

Les arbres coupés qui accueillent le Grand Capricorne seront sauvegardés. Ils seront déplacés dans les emprises de la déviation, à proximité du bassin n° 3 situé à proximité du Riau, du bassin n° 4 à côté de l'aire de repos des Pilets, et du bassin n° 5 près du Fouillon.

Les berges du Riau seront végétalisées par apport de terre et de semences d'espèces herbacées. Cette mesure sera réalisée en amont de l'ouvrage hydraulique, là où le lit du Riau est rectiligne.

3.2. Mesures compensatoires

3.2.1 Création d'une mare de substitution de la mare de Chantalouette

Cette mare de substitution sera réalisée dans l'emprise du projet, juste à l'est du bassin de traitement

des eaux n°3, et juste au sud de la mare de bas de pente. Le captage d'un point d'eau à proximité permettra de maintenir le niveau d'eau de la mare pour que le cycle de reproduction des amphibiens se déroule entièrement.

La mare a été construite à l'automne 2013, avant le début des travaux et le comblement de la mare de Chantalouette, afin de permettre le développement de la végétation qui rendra le milieu favorable à la reproduction des amphibiens. À la vue de la topographie locale, une partie de la berge (côté Sud) sera assez abrupte. Une végétalisation de la berge permettra de la rendre plus attrayante pour la faune.

La berge située à l'opposée aura un profil en pente douce afin de favoriser la présence d'une végétation aquatique. D'une superficie de 2,3 ares, la mare permettra d'accueillir l'ensemble des amphibiens transférés de la mare de Chantalouette.

Le fond de la mare devra être compris entre 0,80 m et 1,20 m. Il sera étanchéifié si nécessaire par une couche d'argile compactée, le profil devant rester suffisamment doux. Les parties immergées des berges devront être façonnées de façon à créer des paliers, environ tous les 20 cm de dénivelé. La mare fera éventuellement l'objet d'un ensemencement avec des espèces végétales locales, si possible prélevées dans la mare d'origine : *Alopecurus aequalis*, *Ranunculus peltatus*, *Wolfia arrhiza*, *Potamogeton acutifolius* pour les plus rares, ainsi que quelques pieds d'*Alisma plantagoaquatica* et *Callitriche stagnalis*. On pourra rajouter *Potamogeton natans* et, en bordure et en toute petite quantité, *Iris pseudacorus*, *Juncus effusus* et *Lythrum salicaria*. Toute implantation d'espèce exotique sera à proscrire et à éliminer en cas d'implantation naturelle.

3.2.2 Création d'un fossé pour la reproduction des Amphibiens

Un fossé sera donc créé en limite d'emprise à l'Ouest de l'échangeur de Chantalouette. D'une largeur

de 1 m et d'une profondeur de 50 cm, le fossé sera argilisé (argile en provenance du chantier) de façon à ce qu'il se maintienne en eau durant la période de reproduction. La végétalisation se fera avec les espèces figurant à l'annexe 4.

3.2.3 Création d'une mare de substitution de la mare du Moulin Neuf

Dans le secteur du Moulin Neuf, une mare sera créée pour permettre la reproduction de la Rainette verte avant la destruction de la mare de la piste de chantier. La mare de la piste de chantier sera pêchée avant travaux. Les batraciens seront transférés dans la mare de substitution de Chantalouette.

Le creusement de la mare de substitution du Moulin Neuf se fera après les terrassements.

Elle sera située à 170 m au Sud de la mare de piste de chantier dans une dépression humide où la nappe de l'Allier est affleurante. La mare sera alors alimentée d'une eau de qualité. D'une surface de 1 are, la mare sera donc bordée d'une mégaphorbiaie (environ 2 ares) au Sud et d'une saulaie (environ 2,4 ares) au Nord. Ces deux formations végétales seront plantées après les travaux pour des raisons techniques. La méthode de végétalisation et de renaturation pourra s'inspirer de la méthodologie déclinée par Le Forum des Marais Atlantiques, et notamment par la plantation d'espèces héliophytes.

Le profil de la mare doit être du même type que la mare de compensation de la mare de Chantalouette.

La liste des espèces végétales de la saulaie et de la mégaphorbiaie pouvant être utilisées figure en annexe 4.

3.2.4 Création d'une mare et d'une mégaphorbiaie de compensation pour les amphibiens

À proximité du bassin n° 4, une mare de 3 ares environ sera créée. Elle sera bordée au sud par une

mégaphorbiaie de 4 ares environ favorable, entre autres, à la vie terrestre de la Rainette arboricole. La mare servira de lieu de reproduction à la Grenouille agile, à la Rainette verte et à la Grenouille rieuse, toutes trois présentes dans les environs.

La liste des espèces végétales à planter est présentée en annexe 4 du présent arrêté.

3.2.5 Amélioration du secteur de l'étang Marian

Les deux étangs Marian, la mare de la Bergerie, les mares de Marian et leurs abords bénéficieront d'un plan de gestion mis en place par un prestataire qualifié afin d'améliorer le site. Il devra suivre à minima les directives suivantes :

- réalisation d'inventaires batracologiques sur les trois mares de Marian, découvertes à l'automne 2012, lors de la mise en oeuvre des mesures compensatoires
- création de berges en pentes douces sur une partie des rives de l'étang Marian, afin de permettre la mise en place d'une végétation étagée, y compris des habitats de gazons amphibies, totalement absents actuellement
- destruction des plantations de résineux, de peupliers et de noyers présentes au sud de l'étang Marian, qui présentent une faible diversité et une faible capacité d'accueil pour la faune ; en outre, elles contribuent à un fort ombrage de la rive sud de l'étang, ce qui limite également l'intérêt écologique du site
- plantation d'une mégaphorbiaie et d'une saulaie à l'emplacement de ces plantations, ce qui permettra une ouverture des milieux, un éclaircissement plus fort de la rive sud de l'étang et une diversification écologique : des milieux plus variés permettront l'accueil d'espèces animales plus diversifiées
- création d'une micro-falaise à Martin-pêcheur et mise en place de nichoirs pour la Huppe fasciée
- destruction des espèces invasives (notamment du bambou) et, dans la mesure du possible, des espèces ornementales présentes sur le site
- enlèvement des déchets.

Ce plan de gestion sera soumis à l'avis de la DREAL Auvergne, Service Eaux Biodiversité Ressources (SEBR).

3.2.6 Création d'ornières, de mares de substitution et de milieux terrestres favorables au Crapaud calamite

Des ornières seront placées entre l'actuelle aire de repos (Nord du site d'étude) et le ruisseau de Villefranche qui sera busé.

À l'Est de l'échangeur de Chantalouette, une mare (1,8 ares) favorable au Crapaud calamite sera créée avec une profondeur en eau comprise entre 10 et 30 cm. Une autre mare de 0,7 are sera construite à l'Ouest de l'échangeur.

Afin que les ornières et les mares restent en eau suffisamment longtemps pour permettre la ponte et le développement complet des têtards, elles devront être recouvertes d'une couche d'argile. Afin de limiter une végétalisation trop importante des ornières et des mares, un entretien régulier sera réalisé par un prestataire qualifié.

À proximité des ornières et des mares, des espaces en sol nu seront entretenus régulièrement pour

éviter toute végétalisation importante : 25 ares à l'Ouest de l'échangeur de Chantalouette, 20 ares à l'Est de l'échangeur

et 13 ares en périphérie des ornières créées au Nord du site d'étude, à côté du bassin stockeur n°8.

3.2.7 Création de milieux favorables aux oiseaux

Sur les berges abruptes de la mare de substitution de la mare de Chantalouette, un fourré d'environ 5

ares sera mis en place. Un autre fourré (6 ares) sera mis en place sur le merlon de protection phonique présent juste au Sud, ainsi qu'une bande boisée (4,5 ares) entre le bassin n°3 et ce fourré.

Entre l'actuelle RN 7 et l'échangeur de Chantalouette, une bande boisée d'une surface de 5 ares sera plantée.

Au niveau de l'aire de repos des Pilets, 645 m de haies arbustives seront plantées. Pour l'aire de repos des Clayeux, 935 m de haies arbustives seront plantés. Enfin, 200 m de haies arbustives seront créés à proximité du bassin de traitement n° 5, et 130 m à proximité du bassin n° 7. Afin de ne pas attirer les Chiroptères vers les haies basses situées aux abords de la déviation (risque de collisions), les espèces végétales plantées ne devront pas être mellifères.

Une mosaïque de friche herbacée et de friche arbustive de 20 ares sera mise en place à l'Ouest de l'échangeur de Chantalouette.

La liste des espèces végétales pouvant être plantées lors de la création des haies, des fourrés, des bandes boisées et des friches est disponible en annexe 4.

3.2.8 Création d'hibernacula pour reptiles et amphibiens

Onze hibernacula seront placés dans l'emprise de la déviation, dans les secteurs où la présence de reptiles et d'amphibiens est avérée. Ce sont des gîtes artificiels creusés dans le sol (1,50 m de profondeur en moyenne) et comblés par un tas de pierres sèches, de branches ou rondins de bois (20 à 30 cm de diamètre) et/ou de souches. Le bois nécessaire à la réalisation des hibernacula sera prélevé sur les arbres encore présents dans l'emprise du secteur de Chantalouette.

3.2.9 Amélioration des prairies des aires de repos

Cette mesure concerne les prairies situées à proximité des aires de repos et appartenant au domaine public de l'Etat (DREALAuvergne).

Le mode de gestion à appliquer sur ces deux prairies afin de diversifier la flore herbacée consistera en une fauche régulière, à effectuer deux fois par an au moins les premières années, avec exportation des produits de fauche. Au moins la première année, il sera probablement utile de réaliser un ratissage pour exporter également une partie de la litière accumulée depuis l'abandon des prairies.

Ces opérations devront tenir compte des éventuels enjeux liés à la faune (oiseaux nicheurs par exemple) pouvant exister sur ces parcelles juste avant les opérations de gestion.

3.2.10 Création d'un îlot de vieillissement en forêt domaniale des Colettes

Un îlot de vieillissement de 5,5 ha sera créé en forêt domaniale des Colettes. Deux conventions de gestion seront signées sur une durée de 30 ans par la DREAL Auvergne, l'une avec l'ONF (agence Berry-Bourbonnais) et l'autre avec le Conservatoire botanique national du Massif Central (CBNMC), pour la bonne mise en place et le suivi de cette mesure compensatoire. (cf annexe 6 du présent arrêté). La parcelle 114 concernée par cette mesure compensatoire est située sur la commune de Lalizolle, à l'est du lieu-dit "Boënat". 5,5 ha de cette parcelle 114 seront mis hors gestion pendant une période de 30 ans. Le périmètre de l'îlot sera matérialisé et entretenu par des guidons de peinture. L'entretien sera effectué autant que nécessaire.

3.3 Mesures liées aux transferts d'amphibiens

3.3.1 Transfert des amphibiens avant la destruction de la mare de Chantalouette

Préalablement à la destruction de la mare de Chantalouette, il sera procédé en période favorable (mars à juin) à une opération de sauvegarde et de transfert des populations de batraciens de la mare de la ferme de Chantalouette vers la mare de substitution, spécialement creusée et aménagée à cet effet à l'automne 2013. Le transfert des batraciens sera accompagné d'un transfert de la vase et de la végétation de la mare de Chantalouette afin d'accélérer la colonisation de la nouvelle mare par la végétation dans le but de la rendre propice à la reproduction des amphibiens. Les espèces végétales remarquables de la mare de Chantalouette seront transférées avec une attention particulière.

La mare de Chantalouette sera immédiatement comblée après le transfert afin d'éviter tout retour des amphibiens vers leur mare d'origine.

Durant toute la phase de chantier qui précèdera et verra le déroulement de ce transfert, les dispositifs

de protection de la mare de Chantalouette seront maintenus en parfait état d'usage.

Le sauvetage des batraciens sera effectué par capture directement dans la mare des individus qui s'y

trouvent encore, la mare ayant été entourée d'une bâche après sortie des juvéniles pour éviter que les

batraciens y reviennent. Les invertébrés aquatiques pourront être transférés à cette occasion. Cette opération devra avoir lieu en cours de période de reproduction (avril-juin), en une ou plusieurs fois. La

mare sera pêchée au printemps par une équipe de 3 à 4 personnes équipées d'épuisettes à maille fine de la manière la plus exhaustive possible. Compte tenu de l'importance de la végétation immergée dans la mare et en fonction de son état au printemps, cette opération pourra se renouveler une deuxième fois à quelques jours d'intervalle pour récupérer les individus non capturés la première fois. Lors de ces pêches, les amphibiens capturés seront comptabilisés par espèce, sexe et âge. Ils seront transportés vers leur nouveau site dans la demi-journée de capture.

Les opérations de capture, de sauvetage, de transfert et de réinstallation des batraciens dans la nouvelle mare seront assurées par un prestataire qui disposera de toutes les compétences et expériences pour de telles opérations. Une partie de la végétation aquatique présente dans cette mare sera également transportée afin de rendre le milieu le plus accueillant possible pour les amphibiens.

Une fois le transfert terminé, la mare de Chantalouette sera comblée immédiatement afin que les amphibiens ne reviennent pas s'y reproduire.

3.3.2 Transfert des amphibiens avant la destruction de la mare de la piste de chantier

Les amphibiens de la mare de la piste de chantier seront transférés dans la mare de substitution de Chantalouette. Ils seront capturés à l'aide de troubleaux par une ou deux personnes puis transférés dans la demi-journée vers la nouvelle mare.

Une fois le transfert terminé, la mare de la piste de chantier sera comblée afin d'éviter toute reproduction de nouveaux individus.

3.4 Mesure d'accompagnement

3.4.1 Entretien des milieux créés, des clôtures à batraciens et reptiles, et des hibernacula

Un plan de gestion des mares et fossés (hors mares à Crapaud calamite) nouvellement créés sera réalisé par un organisme qualifié et sera établi pour une durée de 15 ans. Il consistera principalement à :

- s'assurer de la bonne alimentation en eau de chaque mare et du bon équilibre de la végétation,
- mettre en oeuvre les mesures correctives identifiées en cas d'évolution négative,
- éliminer toute arrivée de végétaux indésirables,
- procéder régulièrement aux travaux d'entretien permettant de maîtriser les risques de comblement (en octobre-novembre).

Le bon fonctionnement des clôtures à amphibiens et reptiles doit être assuré. Pour cela, une fauche aux abords des murets et du grillage sera effectuée dès que nécessaire (à minima, une fois par an).

Les hibernacula devront être rechargés avec des branches tous les 2 ou 3 ans en fonction de la vitesse de dégradation du bois.

Les espaces boisés, haies et milieux en herbe seront entretenus une fois par an (fauche, élagage...).

Leur entretien sera effectué lors des périodes les moins impactantes sur la faune. Il faudra privilégier

les fauches tardives.

Ce plan de gestion recevra l'avis de la DREAL Auvergne/Service Eau Biodiversité Ressources

3.5 Mesures relatives à la prévention de l'apparition et du développement d'espèces exotiques envahissantes

Des mesures spécifiques de lutte sont prévues pour l'Ambrosie à feuilles d'armoïse, le Raisin d'Amérique, le Bident à fruits noirs, la Vergerette du Canada, le Robinier et l'Aster américain, ainsi que pour les renouées (Renouée du Japon, la cas échéant Renouée de Sakhaline et Renouée de Bohême), qui n'ont pas été observées mais qui pourraient être présentes au moment du début des travaux.

Les actions prévues pour ces différentes espèces sont récapitulées dans le tableau figurant à l'annexe 5.

Toutes les parties de plantes mais aussi la terre qui pourrait contenir des graines ou des fragments de rhizomes devront être évacuées en décharge, compost ou incinération. Pour les espèces annuelles (Ambrosie, Vergerette, Bident), une alternative sera d'enfouir cette terre en profondeur pour empêcher la germination des graines.

Article 4 : Mesures de suivi

L'ensemble des suivis décrits ci-dessous sera réalisé par un ou plusieurs organismes qualifiés, recrutés par le maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire, transmettra chaque année à la DREAL Auvergne/SEBR le bilan des actions et suivis réalisés. L'ensemble des données recueillies lors de la mise en œuvre des mesures décrites aux articles 3 et 4 du présent arrêté feront l'objet d'une restitution sous la forme d'une table de données compatibles avec les champs prescrits par le protocole national du Système d'information nature et paysage (SINP), donnée élémentaire comprenant une géolocalisation précise en coordonnées X et Y, le nom scientifique valide du taxon, le nom de l'observateur et la date d'observation.

4.1 Suivi pendant les travaux

Un suivi de chantier sera mis en oeuvre. Celui-ci vise :

- à s'assurer de la bonne réalisation des mesures prévues dans le dossier de demande de dérogation d'espèces protégées, voire à les adapter si les circonstances le demandent,

- à intervenir lors d'éventuels problèmes et d'assister le conducteur de travaux.

Une notice de respect de l'environnement et un schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement seront élaborés et s'imposeront aux entreprises chargées de la réalisation des travaux.

La notice définira les habitats et espèces d'intérêt écologique, les mesures environnementales en faveur de ces habitats et espèces et les consignes à suivre dans la réalisation des travaux et de ces mesures.

Le suivi de chantier sera réalisé par un expert en environnement. La présence sur le chantier des personnes chargées de ce suivi suivra un planning calé sur celui des travaux et celles-ci proposeront ce planning au Maître d'Ouvrage et au conducteur de chantier.

4.2 Suivi floristique

Le suivi de la flore concernera : dans l'emprise, le Potamot à feuilles aiguës (mare de substitution remplaçant la mare de Chantalouette) ; la Grande glycérie (relevés 11, 23, 24) ; le Carex faux-souchet et l'Épiaire des marais (relevé 24, étang Marian) ; hors emprise : la Petite centaurée délicate (mare de mi-pente dans la vallée du Riau) ; la Corydale solide (bord du ruisseau de Balaine) ; la Renoncule à feuilles de lierre (relevé 45, prairie humide en aval de l'étang Che-neau).

Ce suivi se déroulera sur 15 ans avec des pas de temps de 5 ans. Le but du suivi est de s'assurer de la bonne conservation des espèces végétales concernées.

4.3 Suivis faunistiques

4.3.1 Suivi des amphibiens et reptiles

L'ensemble des mares du secteur de Chantalouette fera l'objet d'un suivi, y compris les mares non impactées par le projet (cf annexe 7 du présent arrêté). Ce suivi se déroulera sur 15 ans, annuellement les 5 premières années, tous les 5 ans par la suite.

Le but de ce suivi sera de mettre en évidence la fonctionnalité des mares (niveau d'eau suffisant et végétalisation), leur fréquentation en période de reproduction ainsi que l'utilisation des hibernacula situés autour des mares. Quatre passages par an seront nécessaires. Ils couvriront l'ensemble de la période de reproduction (mars à juin/juillet) et de migrations pré et post-nuptiales. Chaque passage sera caractérisé par une estimation des effectifs (observation directe, par capture et par écoute nocturne).

Les trois mares de Marian feront aussi l'objet d'un inventaire batrachologique au printemps 2015 afin d'adapter au mieux le plan de gestion des mesures compensatoires.

Les reptiles seront recherchés aux abords des hibernacula et des sites de ponte lors de 3 passages annuels sur une période de 15 ans, annuellement les 5 premières années, tous les 5 ans par la suite. Ils devront être réalisés en période favorable, c'est-à-dire de juin à septembre. Les effectifs seront évalués dans la mesure du possible.

4.3.2 Suivi des mammifères

Afin de s'assurer que les ouvrages hydrauliques du Riau, du Fouillon et des Planchettes sont toujours utilisés par le Campagnol amphibie et de déterminer si les Crossopes fréquentent ces sites, une recherche d'indices de présence sous et de part et d'autre de ces ouvrages sera réalisée deux fois par an, pendant 5 ans renouvelables. Il en sera de même pour la recherche de la Loutre et du Castor.

Des pièges photographiques seront mis en place dans les 3 passages inférieurs (PI 2, PI 6 et PI 9).

Le suivi des chiroptères consiste à réaliser 3 passages (printemps, été et fin d'été) d'écoutes nocturnes pour chaque passage inférieur et sur les 5 passages supérieurs aménagés de palissades en bois. Ce suivi sera réalisé une fois les haies plantées aux abords des ouvrages. Les pièges et les écoutes nocturnes seront réalisés 3 fois par an sur une période de 15 ans, annuellement les 5 premières années, tous les 5 ans par la suite.

4.3.3 Suivi de l'avifaune

Le suivi des oiseaux portera sur une vérification de l'utilisation des habitats présents aux abords de la déviation, notamment pour les espèces patrimoniales, mais aussi pour l'ensemble des espèces protégées.

Ce suivi sera effectué annuellement sur 5 ans renouvelables, à raison d'une sortie pour chacune des migrations pré et post-nuptiales, de deux sorties en période de reproduction et d'une sortie en période hivernale.

En période migratoire, des points d'observation en hauteur seront effectués. En période de

reproduction, la méthode des IPA sera couplée à celle des transects aléatoires afin d'inventorier

au mieux les espèces nicheuses présentes le long de la déviation, mais aussi dans les milieux

alentours, notamment les étangs. Les sites de nidification du Busard Saint-Martin seront

particulièrement recherchés dans la zone d'étude et aux alentours. En hiver, des transects le long

de la déviation et des points d'observation aux abords des étangs seront effectués.

4.3.4 Suivi des insectes

Les arbres favorables au Grand Capricorne feront l'objet de prospections afin de suivre leur colonisation par le coléoptère (cf annexe 7 du présent arrêté). Les trous de sortie du Grand Capricorne seront comptés sur les arbres déjà colonisés, ainsi que sur les troncs d'arbres entreposés près des bassins n°3, 4 et 5.

Il sera effectué un recensement des arbres mûres dont la maîtrise d'usage voire foncière pourra être acquise par la DREAL/ SMO si la présence du Grand Capricorne est confirmée. La DREAL/SMO prendra conseil auprès d'un expert pour la méthodologie à adopter.

Ce suivi se déroulera sur 15 ans, annuellement les 5 premières années, tous les 5 ans par la suite.

4.3.5 Suivi des poissons

Le suivi concernera la Lamproie de Planer. Ce suivi sera réalisé par pêches électriques tous les 3 ans pendant 15 ans, dans le cours d'eau du Riau.

Fait à Moulins, le 16 décembre 2014

Signé David-Anthony DELAVOËT

Le texte complet de cet arrêté peut aussi être consulté à la Préfecture de l'Allier et sur le site internet www.allier.gouv.fr.

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS D' AUVERGNE**L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

Arrêté du 24 décembre 2014 :

Article 1er - Le montant de la **délégation** dont disposent, en **matière gracieuse**, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne est fixé à **cinquante mille €uros pour le responsable de la division des Douanes** et à **vingt-cinq mille €uros pour le responsable des services de la surveillance, les responsables des bureaux de douane, le responsable du Service régional d'enquêtes et le responsable du service de la viticulture** dont les noms, prénoms, grade et qualité sont repris dans l'annexe I à la présente décision.

Article 2 - **Sont exclues** de la délégation de signature, dont disposent en matière contentieuse en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la Direction régionale des Douanes et Droits indirects d'Auvergne, les décisions suivantes visées à l'article 212 I 1° de l'annexe IV du code général des impôts:

- les décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet de l'article L 190 du Livre des procédures fiscales ou les dégrèvements d'office.

Article 3 – Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute Loire.

Article 4 – L'arrêté du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2014

L'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne,

François FAYOLLET

Annexe I à l'arrêté du 24 décembre 2014 de l'Administrateur des Douanes, Directeur régional des Douanes et Droits indirects

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du Directeur régional des Douanes et Droits indirects d'Auvergne en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
RIOU Michel	Inspecteur principal de 1 ^{ère} classe , Chef divisionnaire	Clermont-Ferrand
DAMASE Alain	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef des services de la Surveillance	Clermont-Ferrand
TRUS Sylvie	Inspecteur régional de 2 ^{ème} classe, Cheffe du bureau de douanes	Clermont-Ferrand
BORIE Michèle	Inspectrice régionale de 3 ^{ème} classe, Cheffe du bureau de douanes	Le Puy en Velay
MICHAUD Sébastien	Contrôleur principal, Chef du bureau de douanes	Aurillac
FRAPET David	Inspecteur régional de 3 ^{ème} classe, Chef du bureau de douanes	Moulins
SANCHEZ Joaquim	Contrôleur principal, Chef du service de la viticulture	Clermont-Ferrand
PLASSE Jean-Louis	Inspecteur régional de 1 ^{ère} classe, Chef du Service régional d'enquêtes	Clermont-Ferrand

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE 2014/Directe/32 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la région Auvergne, nomination des responsables d'unité de contrôle, Affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim.

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Auvergne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Marc FERRAND en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne à compter du 1^{er} août 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre FABRE, directeur régional adjoint de la DIRECCTE, responsable du pôle « Politique du Travail »,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juillet 2014, favorable à la nomination de Madame Estelle PARAYRE, inspectrice du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle rattachée à l'Unité Territoriale de l'Allier,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juillet 2014, entérinant la nomination de Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle rattachée à l'Unité Territoriale du Cantal,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juillet 2014, entérinant la nomination de Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail, en qualité de responsable de l'Unité de Contrôle rattachée à l'Unité Territoriale de Haute-Loire,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juillet 2014, favorable à la nomination de Madame Emmanuelle SEGUIN, inspectrice du travail, en qualité de responsable d'Unité de Contrôle rattachée à l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 16 juillet 2014, entérinant la nomination de Monsieur Nizar SAMLAL, directeur adjoint du travail, en qualité de responsable d'une Unité de Contrôle rattachée à l'Unité Territoriale du Puy-de-Dôme,

VU l'avis du comité technique régional en date du 17 novembre 2014, portant sur la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection,

ARRETE

Localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'inspection

Article 1 : La région Auvergne comprend une unité régionale d'appui et de contrôle « lutte contre le travail illégal » et six unités de contrôle territoriales.

Les unités territoriales de l'Allier, du Cantal et de Haute-Loire ont chacune une unité de contrôle.

L'unité territoriale du Puy-de-Dôme compte trois unités de contrôle.

Article 2 : La région Auvergne comprend également une « équipe régionale amiante » composée de 8 agents de contrôle. Les agents de l'équipe sont basés dans leurs unités respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne, dès lors que le port d'équipements de protection individuels contre le risque amiante est requis, pour contrôler :

- les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition (article R.4412-94, 1° du code du travail),
- les interventions sur des matériaux des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (article R. 4412-94, 2° du code du travail).

Article 3 : L'unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal comprend trois agents de contrôle, laquelle unité est placée sous l'autorité du responsable du pôle Travail. Elle est localisée à Clermont-Ferrand.

Les trois agents qui composent l'unité de contrôle ont compétence sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne, sur tous les chantiers de bâtiment et de génie civil, dans toutes les entreprises, établissements, pour rechercher les infractions visées à l'article L. 8211-1 et celles relatives aux dispositions du Titre VI du Livre II de la Première partie du Code du travail.

Article 4 : Le nombre et la localisation des unités de contrôle territoriales sont fixés comme suit :

- Unité territoriale de l'Allier : une unité de contrôle basée à Moulins « AUVER-UT Allier U01 »
- Unité territoriale du Cantal : une unité de contrôle basée à Aurillac « AUVER-UT Cantal U01 »
- Unité territoriale de Haute-Loire : une unité de contrôle basée au Puy-en-Velay « AUVER-UT Haute-Loire U01 »
- Unité territoriale du Puy-de-Dôme : trois unités de contrôle basées à Clermont-Ferrand :
 - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) comprenant les sections d'inspection du travail à dominante « agriculture », « transports », « entreprises en réseau » et « MICHELIN » qui couvrent l'ensemble du département,
 - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) comprenant les sections d'inspection du travail du Nord du département,
 - ♦ AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) : comprenant les sections d'inspection du travail du Sud du département,

Article 5 : Les six unités de contrôle territoriales de la région Auvergne sont composées de 47 sections d'inspection du travail. Au sein de chaque unité de contrôle, la localisation et la délimitation sectorielle des sections sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Nomination des responsables d'unité de contrôle, affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail dans les Unités de Contrôle et gestion des intérim.

Article 6 : Nomination des responsables d'Unité de Contrôle

- AUVER-UR1 LTI : L'unité de contrôle est placée sous l'autorité de Monsieur Pierre FABRE, Responsable du Pôle Travail ;

Les unités de contrôle départementales sont placées sous l'autorité :

- AUVER-UT Allier U0 1 : Madame Estelle PARAYRE

- AUVER-UT Cantal U01: Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER

- AUVER-UT Haute-Loire U01 : Madame Isabelle VALENTIN
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) : Madame Emmanuelle SEGUIN
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) : par intérim, Monsieur Nizar SAMLAL
- AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) : Monsieur Nizar SAMLAL.

Article 7 : Affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail chargés des actions d’inspection de la législation du travail, dans les entreprises relevant des sections d’inspection du travail composant les unités de contrôle :

- **AUVER-UR1 LTI** : DIRECCTE Auvergne - Cité administrative - 2, Rue Pélissier - Clermont-Ferrand.

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Pierre FABRE

- Monsieur Jérôme GARRIER, inspecteur du travail
- Madame Isabelle VERDIER, inspecteur du travail stagiaire
- Un troisième poste à pourvoir.

- **AUVER-UT Allier U0 1** : Unité territoriale de l’Allier - 12, Rue de la Fraternité - Moulins

Responsable de l’unité de contrôle : Madame Estelle PARAYRE

Numéro de section	Nom et prénom de l’agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Denis GALLET	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Dominique ARCANGER	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Maryse ZELLNER	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Madame Sandrine BOCQUET	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Jean-Daniel BOCCIARELLI	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Laetitia MINOT	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} section	Monsieur Philippe DELPLANQUE	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Monsieur Yves WEYMIENS	Contrôleur du Travail
9 ^{ème} section	Madame Marie-Noëlle DUFOUR	Contrôleur du Travail
10 ^{ème} section	Madame Vanessa RAYNAUD	Contrôleur du Travail
11 ^{ème} section	Monsieur Nicolas GUY	Inspecteur du Travail Stagiaire

- **AUVER-UT Cantal U01** : Unité territoriale du Cantal - 1, Rue du Rieu – Aurillac

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Thierry VOLLET	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Laurent LESTRADE	Contrôleur du Travail
3 ^{ème} section	Monsieur Benjamin ARNAUD	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Monsieur Jean-Marc BARON	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Georges CRUMEYROLLES	Contrôleur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Evelyne DRUOT LHERITIER	Directrice adjointe du Travail

- **AUVER-UT Haute-Loire U01** : Unité territoriale de Haute-Loire – 4, Avenue Général De Gaulle – Le Puy en Velay

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle VALENTIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Didier DELILLE	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} section	Madame Brigitte MARGERIT	Contrôleur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Marie FAURE	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Madame Lucette LONJON	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Monsieur Mickaël DE SOUSA	Inspecteur du Travail Stagiaire
6 ^{ème} section	Madame Fatou MASSIN	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} section	Madame Céline SUCHON	Inspecteur du Travail
8 ^{ème} section	Monsieur Dominique RICHARD	Contrôleur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -
64, Avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Emmanuelle SEGUIN

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Antoine BREBION	Inspecteur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Pierre-Yves LAGARD	Inspecteur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Véronique CEYSSAT	Contrôleur du Travail
4 ^{ème} section	Madame Catherine RAVEL	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Madame Béatrice COUHERT-BRIHAT	Contrôleur du Travail
6 ^{ème} section	Monsieur Maxime MONIER	Inspecteur du Travail Stagiaire
7 ^{ème} section	Madame Anne MADELAINE	Inspecteur du Travail Stagiaire

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -
64, Avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Nizar SAMLAL, , par intérim

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Madame Brigitte SIMON	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} section	Madame Dominique VELILLA	Contrôleur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Sylvie CHASSAING	Contrôleur du Travail
4 ^{ème} section	Monsieur Michel AIGUEBONNE	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Madame Natacha LYDIE	Inspecteur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Nathalie CHOMEL	Inspecteur du Travail
7 ^{ème} section	Madame Karine ROUX	Contrôleur du Travail

- **AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud)** : Unité territoriale du Puy-de-Dôme -
64, Avenue de l'Union Soviétique - Clermont-Ferrand

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Nizar SAMLAL

Numéro de section	Nom et prénom de l'agent	Grade
1 ^{ère} section	Monsieur Bruno MAZAL	Contrôleur du Travail
2 ^{ème} section	Monsieur Thierry VARIN	Contrôleur du Travail
3 ^{ème} section	Madame Vanessa DONNEAUD	Inspecteur du Travail
4 ^{ème} section	Madame Jocelyne PIBOULE	Contrôleur du Travail
5 ^{ème} section	Madame Marie-Cécile FRANCILLON	Contrôleur du Travail
6 ^{ème} section	Madame Christine RAYNAUD	Inspecteur du Travail Stagiaire
7 ^{ème} section	Madame Karine RAYNAL	Contrôleur du Travail
8 ^{ème} section	Monsieur Jean-Claude BALDO	Contrôleur du Travail

Article 8 : L'Equipe régionale amiante citée à l'article 2 est composée des agents suivants :

Nom et prénom de l'agent	Unité territoriale ou Unité régionale
Michel AIGUEBONNE	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Jean-Daniel BOCCIARELLI	Unité territoriale de l'Allier
Antoine BREBION	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Denis GALLET	Unité territoriale de l'Allier
Pierre-Yves LAGARD	Unité territoriale du Puy-de-Dôme
Laetitia MINOT	Unité territoriale de l'Allier
Gwladys SIGURET	DIRECCTE Auvergne
Maryse ZELLNER	Unité territoriale de l'Allier

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Allier U0 1 :

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 2^{ème} section

8^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

9ème section : L'inspecteur du travail de la 2ème section

10ème section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

- Unité de contrôle - AUVER-UT Cantal U01 :

1^{ère} section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

2^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

5^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 7ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 7ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

5^{ème} section (pendant la période de formation) : L'inspecteur du travail de la 7ème section

8ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) :

3ème section : L'inspecteur du travail de la 2ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 2ème section

5ème section : L'inspecteur du travail de la 1ère section

6ème section (pendant la période de formation) : L'inspecteur du travail de la 1ère section

7ème section (pendant la période de formation) : L'inspecteur du travail de la 1ère section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

3ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

4ème section : L'inspecteur du travail de la 5ème section

7ème section : L'inspecteur du travail de la 6ème section

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) :

1ère section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

2ème section : L'inspecteur du travail de la 3ème section

4^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

5^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

6^{ème} section (période de formation de l'agent): L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

7^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

8^{ème} section : L'inspecteur du travail de la 3^{ème} section

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux agents de contrôle mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01 :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°4	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	Ensemble des établissements d'au moins 50 salariés
Section n°5	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	Ensemble des établissements d'au moins 50 salariés

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

- Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Le contrôleur du travail de la 1 ^{ère} section L'inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section	Etablissements d'au moins 50 salariés relevant du régime agricole Etablissements d'au moins 50 salariés relevant du régime général

En cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur ou inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

- Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

<i>Numéro de section</i>	<i>Agent de contrôle</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n°2	Le contrôleur du travail de la 7ème section	Etablissements d'au moins 50 salariés hors Clermont-Ferrand
	L'inspecteur du travail de la 5ème section	Etablissements d'au moins 50 salariés sur Clermont-Ferrand

En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur ou de l'inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'agent de contrôle chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 11.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 7 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle AUVER-UT Allier U0 1 :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01 :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décisions administratives):

<i>Intérim</i>	<i>Inspecteur du travail</i>
Section n°3	La directrice adjointe du travail de la 6ème section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 3ème section

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01 :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

<i>Intérim</i>	<i>1^{er} niveau</i>	<i>2^{ème} niveau</i>
Section n°3	L'inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 6 ^{ème} section
Section n°5	L'inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section
Section n°6	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 7 ^{ème} section
Section n°7	L'inspecteur du travail de la 3 ^{ème} section	L'inspecteur du travail de la 6 ^{ème} section

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

L'intérim d'un contrôleur ou inspecteur du travail est assuré par l'un des agents de contrôle de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle UO2 ou UO3.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales):

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale.

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U01 ou UO3.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale

Unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) :

Intérim des inspecteurs du travail (compétences spécifiques en matière de décision administrative) :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, les pouvoirs de décision administrative sont assurés par l'un des inspecteurs de la même unité de contrôle, mentionné à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle U01 ou U02.

Intérim des contrôleurs et inspecteurs du travail (compétences générales) :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents de contrôle mentionné à l'article 7, son remplacement est assuré par un autre agent de contrôle de la même unité de contrôle ou de la même unité territoriale.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 11, l'intérim est assuré au sein de chaque unité de contrôle considérée, par Madame Estelle PARAYRE, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Allier U01, Madame DRUOT-LHERITIER, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Cantal U01, Madame Isabelle VALENTIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Haute-Loire U01, Madame Emmanuelle SEGUIN, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante), Monsieur Nizar SAMLAL, responsable de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U03 (généraliste Sud) et par intérim, de l'unité de contrôle AUVER-UT Puy-de-Dôme U02 (généraliste Nord).

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 7 participent lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 14 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 25 février 2014 à compter du 29 décembre 2014.

Article 15 : Les responsables des unités territoriales de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que le responsable du Pôle Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne et des préfectures des quatre départements.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2014

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Auvergne,

SIGNE : Marc FERRAND

ANNEXE
LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES
SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION AUVERGNE
UNITÉ TERRITORIALE DE L'ALLIER

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Allier à une unité de contrôle comportant 11 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Allier UC 1 » - 11 sections

SECTION 1 : SECTEUR MOULINS OUEST

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MOULINS
AGONGES AUBIGNY AUROUER AUTRY-ISSARDS AVERMES BAGNEUX BOURBON-L'ARCHAMBAULT BUXIERES-LES-MINES CHAVENON COULANDON COUZON FRANCHESSE GENNETINES GIPCY LIMOISE	MARIGNY MEILLERS MONTILLY NEUVY NOYANT-D'ALLIER POUZY-MESANGY SAINT-AUBIN-LE-MONIAL SAINT-ENNEMOND SAINT-HILAIRE SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY SAINT-MENOUX SAINT-PLAISIR SOUVIGNY TREVOL VEURDRE (LE) VILLENEUVE-SUR-ALLIER YGRANDE	Partie de la commune de Moulins située à l'Est de l'axe Nord Sud (inclus) constitué par les voies suivantes : Route de Paris, Rue de Paris, Rue François Peron, Rue de l'Horloge, Rue de la Flèche, Rue des Couteliers, Rue de Lyon. A l'exception des entreprises suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - CHRONOS INTERIM - RECRUT CONSEIL - Fédération inter-régionale insertion (F2I) qui fédère : <ul style="list-style-type: none"> - ADEF - ADEF PLUS - ADHOMA - GALATEE - TERTIAIRE FORMATION - CONSEIL

SECTION 2 : SECTEUR MOULINS-EST

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MOULINS
BEAULON CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA) CHEVAGNES CHEZY GANNAY-SUR-LOIRE GARNAT-SUR-ENGIEVRE LUSIGNY	MONTBEUGNY PARAY-LE-FRESIL SAINT-MARTIN-DES-LAIS THIEL-SUR-ACOLIN TOULON-SUR-ALLIER YZEURE	Partie de la commune de Moulins située à l'Ouest de l'axe Nord Sud constitué par les voies suivantes : Route de Paris, Rue de Paris, Rue François Peron, Rue de l'Horloge, Rue de la Flèche, Rue des Couteliers, Rue de Lyon (exclus), Route de Lyon (inclus).

Entreprise à structure complexe : ORANGE

SECTION 3 : SECTEUR DE LAPALISSE

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur VICHY
Secteur de LAPALISSE ANDELAROCHE AVRILLY BARRAIS-BUSSOLLES BERT BILLEZOIS BOUCE BOUCHAUD (LE) CHASSENARD CHATELPERRON CHATELUS CHAVROCHES CINDRE CRECHY DONJON (LE) DROITURIER JALIGNY-SUR-BESBRE LANGY LAPALISSE LENAX LIERNOLLES	LODDES LUNEAU MONTAIGUET-EN-FOREZ MONTAIGU-LE-BLIN MONTCOMBROUX-LES-MINES MONTOLDRE NEUILLY-EN-DONJON PERIGNY PIN (LE) RONGERES SAINT-DIDIER-EN-DONJON SAINT-GERAND-LE-PUY SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE SAINT-LEON SAINT-PIERRE-LAVAL SAINT-PRIX SANSAT SERVILLY SORBIER TREZELLES VARENNES-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-TECHE	Partie de la commune de Vichy délimitée au nord par les communes de CREUZIER LE VIEUX et CHARMEIL, à l'ouest par la commune de BELLERIVE et par les rues suivantes : le Pont de Bellerive, avenue Aristide Briand, Rue source de l'Hôpital (exclus), Rue Georges Clemenceau, Rue de Paris, Avenue de Grammont du 1 au 44, Bd Denière , Bd des Graves, rue des Bartins jusqu'à l'intersection avec la rue du Coteau, rue du Coteau jusqu'à la commune de CREUZIER LE VIEUX (inclus)

SECTION 4 : SECTEUR DE VICHY-SUD

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur VICHY
ABREST ARFEUILLES ARRONNES BELLERIVE-SUR-ALLIER BOST BREUIL (LE) BRUGHEAS BUSSET CHABANNE (LA) CHAPELLE (LA) CHATEL-MONTAGNE FERRIERES-SUR-SICHON GUILLERMIE (LA) HAUTERIVE ISSERPENT LAPRUGNE LAVOINE	MARIOL MAYET-DE-MONTAGNE (LE) MOLLES NIZEROLLES SAINT-CHRISTOPHE SAINT-CLEMENT SAINT-ETIENNE-DE-VICQ SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS SAINT-YORRE VERNET (LE)	Partie de la commune de Vichy délimitée au sud par les communes de BELLERIVE et d'ABREST, et par le pont de Bellerive, Avenue Aristide Briand, Rue Source de l'Hôpital, Bd Carnot jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins, avenue des Célestins de l'intersection avec le bd Carnot jusqu'à l'intersection avec la rue du Mal Lyautey, Rue du Maréchal Lyautey à partir de cette intersection, avenue Poincaré, allée des eaux (inclus).

Entreprise à structure complexe : EDF/ErDF – GDF/GrDF

SECTION 5 : SECTEUR DE VICHY-NORD

REGIME GENERAL : COMMUNES	Secteur VICHY
BILLY CHARMEIL CREUZIER-LE-NEUF CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET MAGNET MARCENAT SAINT-FELIX SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-REMY-EN-ROLLAT SEUILLET	Partie de la commune de Vichy délimitée à l'Est par la Commune de CUSSET et par l'allée des Eaux jusqu'à l'intersection avec l'avenue Poincaré, avenue Poincaré, rue du Maréchal Lyautey jusqu'à l'intersection avec l'avenue des Célestins, avenue des Célestins jusqu'à l'intersection avec le boulevard Carnot, boulevard Carnot jusqu'à la Rue Georges Clemenceau, rue Georges Clemenceau, rue de Paris, avenue de Grammont jusqu'à l'intersection avec le boulevard Denières, boulevard Denières, boulevard des Graves jusqu'à la limite de la commune de Cusset (exclus).

SECTION 6 : SECTEUR DE MONTLUÇON-EST

REGIME GENERAL : COMMUNES	Secteur MONTLUÇON
ARPHEUILLES-SAINT-PIERST BEAUNE-D'ALLIER BEZENET BLOMARD CELLE (LA) CHAMBLET COLOMBIER COMMENTRY DENEUILLE-LES-MINES DESERTINES DOYET DURDAT-LAREQUILLE HYDS	LOUROUX-DE-BEAUNE LOUROUX-DE-BOUBLE MALICORNE MONTVICQ MURAT NERIS-LES-BAINS RONNET SAINT-ANGEL SAINT-BONNET-DE-FOUR SAINT-PRIEST-EN-MURAT TORTEZAIS VERNUSSE VIEURE VILLEFRANCHE-D'ALLIER
	Partie de la commune de Montluçon délimitée au Nord Est par la commune de DESERTINES, et par la rue Eugène Letève, rue Pierre Troublat, chemin de la Ferme de la Verne, avenue Michel de l'Hôpital jusqu'à l'intersection de la rue Franklin, rue Franklin jusqu'à l'intersection de la rue du Cheveau FUG, rue du Cheveau FUG, boulevard de Courtais, rue Porte Bretonnie, place Bretonnie, rue Saint Jean, rue du 14 juillet, rue de Lombardie, rue Stephane Servant, rue de Bruxelles, rue de Valmy, quai Rouget Delisle, quai Forey, allée de la Berge du Cher jusqu'à la commune de DESERTINES.(inclus).

SECTION 7 : SECTEUR DE MONTLUÇON-OUEST

REGIME GENERAL : COMMUNES	Secteur MONTLUÇON
ARCHIGNAT CHAMBERAT DOMERAT HURIEL LAMAIDS LAVAUT-SAINTE-ANNE LIGNEROLLES MARCILLAT-EN-COMBRAILLE MAZIRAT MESPLES PETITE-MARCHE (LA) PREMILHAT QUINSSAINES	SAINT-ELOY-D'ALLIER SAINTE-THERENCE SAINT-FARGEOL SAINT-GENEST ST-MARCEL-EN-MARCILLAT SAINT-MARTINIEN SAINT-PALAIS SAINT-SAUVIER SAINT-VICTOR TELLET-ARGENTY TERJAT TREIGNAT VILLEBRET VIPLAIX
	Partie de la Commune de Montluçon délimitée à l'Est par les communes de DESERTINES, SAINT ANGEL et NERIS LES BAINS et à l'ouest par les communes de PREMILHAT et DOMERAT et par les rues suivantes : rue Eugène Letève, rue Pierre Troublat, chemin de la Ferme de la Verne, avenue Michel de l'Hôpital jusqu'à l'intersection de la rue Franklin, rue Franklin jusqu'à l'intersection de la rue du Cheveau FUG, rue du cheveau FUG, boulevard de Courtais, rue Porte Bretonnie, place Bretonnie, rue Saint Jean, rue du 14 juillet, rue de Lombardie, rue Stephane Servant, rue de Bruxelles, rue de Valmy, (exclus) quai rouget Delisle, Passerelle Nicauds, rue Pierre Brossollette, rue Victor Considerant, rue Jean Jaures, rue voltaire, avenue de la République, rue de Solferino, rue Neuve, rue de Pasquis, chemin de Maupertuis jusqu'à la commune de DOMERAT

(exclus).

SECTION 8 : SECTEUR DE MONTLUÇON-NORD

REGIME GENERAL : COMMUNES		Secteur MONTLUÇON
AINAY-LE-CHATEAU AUDES BIZENEUILLE BRAIZE BRETHON (LE) CERILLY CHAPELAUDE (LA) CHATEAU-SUR-ALLIER CHAZEMAIS COSNE-D'ALLIER COULEUVRE COURCAIS ESTIVAREILLES GIVARLAIS HERISSON ISLE-ET-BARDAIS LETELON LOUROUX-BOURBONNAIS LOUROUX-HODEMENT LURCY-LEVIS	MAILLET MEAULNE NASSIGNY NEURE REUGNY SAINT-BONNET-TRONCAIS SAINT-CAPRAIS SAINT-DESIRE SAUVAGNY THENEUILLE URCAY VALIGNY VALLON-EN-SULLY VAUX VENAS VERNEIX VILHAIN (LE) VITRAY	Partie de la commune de Montluçon délimitée à l'Est par la commune de DESERTINES, au nord par les communes de ST VICTOR et DOMÉRAT et par les rues suivantes : Allée de la Berge du Cher, quai Forey, quai Favieres, quai Rouget Delisle, (exclus), Passerelle Nicauds, rue pierre Brossollette, rue Victor Considerant, rue Jean Jaures, rue Voltaire, avenue de la République, rue de Solferino, rue Neuve, rue de Pasquis, chemin de Maupertuis jusqu'à la commune de DOMERAT. (inclus)

Entreprise à structure complexe : LA POSTE**SECTION 9 À DOMINANTE TRANSPORTS ET SECTEUR DE MOULINS-SUD**

REGIME GENERAL : COMMUNES		TRANSPORTS
BRESSOLLES BESSON CHEMILLY ROCLÉS TRONGET CHATILLON CRESSANGES BRESNAY BESSAY-SUR-ALLIER FERTE-HAUTERIVE (LA) CHATEL-DE-NEUVRE MONETAY-SUR-ALLIER MEILLARD TREBAN SAINT-GERAND-DE-VAUX GOUISE NEUILLY-LE-REAL CHAPEAU MERCY	DIOU DOMPIERRE-SUR-BESBRE PIERREFITTE-SUR-LOIRE COULANGES MOLINET MONETAY-SUR-LOIRE SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE SALIGNY-SUR-ROUDON VAUMAS THONNE TRETAEU SAINT-LOUP CONTIGNY SAINT-VOIR MONTET (LE)	Sur le DEPARTEMENT.

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département de l'Allier :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments.

L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle.

SECTION 10 DOMINANTE AGRICULTURE AGRI 1 :

REGIME GENERAL : COMMUNES	REGIME AGRICOLE : COMMUNES
	ABREST

SECTEUR « ST POURCAIN » BARBERIER BAYET BRANSAT BROUT-VERNET CESSET CHAREIL-CINTRAT ETROUSSAT FLEURIEL FOURILLES LAFELINE LORIGES LOUCHY-MONTFAND MONTORD PARAY-SOUS-BRIAILLES SAINT-DIDIER-LA-FORET SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE SAULCET VERNEUIL EN BOURBONNAIS	ANDELAROCHE ARFEUILLES ARRONNES AVRILLY BARBERIER BARRAIS-BUSSOLLES BAYET BEAULON BELLERIVE-SUR-ALLIER BERT BESSAY-SUR-ALLIER BILLEZOIS BILLY BOST BOUCE BOUCHAUD (LE) BRANSAT BREUIL (LE) BROUT-VERNET BRUGHEAS BUSSET CESSET CHABANNE (LA) CHAPEAU CHAPELLE (LA) CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA) CHAREIL-CINTRAT CHARMEIL CHASSENARD CHATEL-MONTAGNE CHATELPERRON CHATELUS CHAVROCHES CHEVAGNES CHEZY CINDRE CONTIGNY COULANGES CRECHY CREUZIER-LE-NEUF CREUZIER-LE-VIEUX CUSSET DIOU DOMPIERRE-SUR-BESBRE DONJON (LE) DROITURIER ETROUSSAT FERRIERES-SUR-SICHON FERTE-HAUTERIVE (LA) FLEURIEL FOURILLES GANNAY-SUR-LOIRE GARNAT-SUR-ENGIEVRE GOUISE GUILLERMIE (LA) HAUTERIVE ISSERPENT JALIGNY-SUR-BESBRE LAFELINE LANGY LAPALISSE LAPRUGNE LAVOINE LENAX LIERNOLLES LODDES LORIGES LOUCHY-MONTFAND LUNEAU LUSIGNY	MAGNET MARCENAT MARIOL MAYET-DE-MONTAGNE (LE) MERCY MOLINET MOLLES MONETAY-SUR-ALLIER MONETAY-SUR-LOIRE MONTAIGUET-EN-FOREZ MONTAIGU-LE-BLIN MONTBEUGNY MONTCOMBROUX-LES-MINES MONTOLDRE MONTORD NEUILLY-EN-DONJON NEUILLY-LE-REAL NIZEROLLES PARAY-LE-FRESIL PARAY-SOUS-BRIAILLES PERIGNY PIERREFITTE-SUR-LOIRE PIN (LE) RONGERES SAINT-CHRISTOPHE SAINT-CLEMENT SAINT-DIDIER-EN-DONJON SAINT-DIDIER-LA-FORET SAINT-ETIENNE-DE-VICQ SAINT-FELIX SAINT-GERAND-DE-VAUX SAINT-GERAND-LE-PUY SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE SAINT-LEON SAINT-LOUP SAINT-MARTIN-DES-LAIS SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS SAINT-PIERRE-LAVAL SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE SAINT-PRIX SAINT-REMY-EN-ROLLAT SAINT-VOIR SAINT-YORRE SALIGNY-SUR-ROUDON SANSSAT SAULCET SERVILLY SEUILLET SORBIER THIEL-SUR-ACOLIN THIONNE TRETEAU TREZELLES VARENNES-SUR-ALLIER VARENNES-SUR-TECHE VAUMAS VERNET (LE) VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS VICHY
---	---	---

SECTION 11 DOMINANTE AGRICULTURE AGRI 2 :

REGIME GENERAL : COMMUNES	REGIME AGRICOLE : COMMUNES	
Secteur de « GANNAT » BEGUES	AGONGES AINAY-LE-CHATEAU ARCHIGNAT	MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT MONTET (LE) MONTILLY

BELLENAVES	ARPEUILLES-SAINT-PRIEST	MONTLUCON
BIOZAT	AUBIGNY	MONTMARAULT
CHANTELLE	AUDES	MONTVICQ
CHAPPES	AUROUER	MOULINS
CHARMES	AUTRY-ISSARDS	MURAT
CHARROUX	AVERMES	NADES
CHEZELLE	BAGNEUX	NASSIGNY
CHIRAT-L'EGLISE	BEAUNE-D'ALLIER	NAVES
CHOUVIGNY	BEGUES	NERIS-LES-BAINS
COGNAT LYONNE	BELLENAVES	NEURE
COUTANSOUZE	BESSON	NEUVY
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	BEZENET	NOYANT-D'ALLIER
DEUX-CHAISES	BIOZAT	PETITE-MARCHE (LA)
EBREUIL	BIZENEUILLE	POEZAT
ECHASSIERES	BLOMARD	POUZY-MESANGY
ESCUROLLES	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	PREMILHAT
ESPINASSE-VOZELLE	BRAIZE	QUINSSAINES
GANNAT	BRESNAY	REUGNY
JENZAT	BRESSOLLES	ROCLES
LALIZOLLE	BRETHON (LE)	RONNET
MAYET-D'ECOLE (LE)	BUXIERES-LES-MINES	SAINT-ANGEL
MAZERIER	CELLE (LA)	SAINT-AUBIN-LE-MONIAL
MONESTIER	CERILLY	SAINT-BONNET-DE-FOUR
MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT	CHAMBERAT	SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT
MONTMARAULT	CHAMBLET	SAINT-BONNET-TRONCAIS
NADES	CHANTELLE	SAINT-CAPRAIS
NAVES	CHAPELAUDE (LA)	SAINT-DESIRE
POEZAT	CHAPPES	SAINT-ELOY-D'ALLIER
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	CHARMES	SAINT-ENNEMOND
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	CHARROUX	SAINTE-THERENCE
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	CHATEAU-SUR-ALLIER	SAINT-FARGEOL
SAINT-PONT	CHATEL-DE-NEUVRE	SAINT-GENEST
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	CHATILLON	SAINT-GERMAIN-DE-SALLES
SAINT-SORNIN	CHAVENON	SAINT-HILAIRE
SAULZET	CHAZEMAIS	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY
SAZERET	CHEMILLY	SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
SERBANNES	CHEZELLE	SAINT-MARCEL-EN-MURAT
SUSSAT	CHIRAT-L'EGLISE	SAINT-MARTINIEN
TARGET	CHOUVIGNY	SAINT-MENOUX
TAXAT-SENAT	COGNAT LYONNE	SAINT-PALAIS
THEIL (LE)	COLOMBIER	SAINT-PLAISIR
USSEL-D'ALLIER	COMMENTRY	SAINT-PONT
VALIGNAT	COSNE-D'ALLIER	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT
VEAUCE	COULANDON	SAINT-PRIEST-EN-MURAT
VENDAT	COULEUVRE	SAINT-SAUVIER
VICQ	COURCAIS	SAINT-SORNIN
VOUSSAC	COUTANSOUZE	SAINT-VICTOR
	COUZON	SAULZET
	CRESSANGES	SAUVAGNY
	DENEUILLE-LES-CHANTELLE	SAZERET
	DENEUILLE-LES-MINES	SERBANNES
	DESERTINES	SOUVIGNY
	DEUX-CHAISES	SUSSAT
	DOMERAT	TARGET
	DOYET	TAXAT-SENAT
	DURDAT-LAREQUILLE	TEILLET-ARGENTY
	EBREUIL	TERJAT
	ECHASSIERES	THEIL (LE)
	ESCUROLLES	THENEUILLE
	ESPINASSE-VOZELLE	TORTEZAIS
	ESTIVAREILLES	TOULON-SUR-ALLIER
	FRANCHESSE	TREBAN
	GANNAT	TREIGNAT
	GENNETINES	TREVOL
	GIPCY	TRONGET
	GIVARLAIS	URCAY
	HERISSON	USSEL-D'ALLIER
	HURIEL	VALIGNAT
	HYDS	VALIGNY
	ISLE-ET-BARDAIS	VALLON-EN-SULLY
	JENZAT	VAUX
	LALIZOLLE	VEAUCE
	LAMAIDS	VENAS
	LAVAUT-SAINTE-ANNE	VENDAT
	LETELON	VERNEIX
	LIGNEROLLES	VERNUSSE
	LIMOISE	VEURDRE (LE)
	LOUROUX-BOURBONNAIS	VICQ
	LOUROUX-DE-BEAUNE	VIEURE

Plus les entreprises suivantes à Moulins :

- CHRONOS INTERIM
- RECRUT CONSEIL
- Fédération inter-régionale insertion (F2I) qui fédère :
- ADEF
- ADEF PLUS
- ADHOMA
- GALATEE
- TERTIAIRE FORMATION CONSEIL

	LOUROUX-DE-BOUBLE LOUROUX-HODEMENT LURCY-LEVIS MAILLET MALICORNE MARCILLAT-EN-COMBRAILLE MARGNY MAYET-D'ECOLE (LE) MAZERIER MAZIRAT MEAULNE MEILLARD MEILLERS MESPLES MONESTIER	VILHAIN (LE) VILLEBRET VILLEFRANCHE-D'ALLIER VILLENEUVE-SUR-ALLIER VIPLAIX VITRAY VOUSSAC YGRANDE YZEURE
--	---	--

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 10 et 11.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 9.

UNITÉ TERRITORIALE DU CANTAL

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Cantal à une unité de contrôle comportant 6 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Cantal UC2 » - 6 sections

SECTION 1 À DOMINANTE AGRICOLE : CHATAIGNERAIE-CANTALES-XAINTRIE-SALERS

REGIME AGRICOLE	REGIME GENERAL COMMUNES
COMMUNES ALLY ANGLARS DE SALERS ANTIGNAC APCHON ARCHES ARNAC AUZERS AYRENS BARRIAC-LES-BOSQUETS BASSIGNAC BEAULIEU BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALÈS CAYROLS CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE CHANTERELLE CHAUSSENAC COLLANDRES CONDAT	QUEZAC REILHAC RIOM ES MONTAGNES ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMÉGOUX ROUZIERS SAIGNES SAINT-AMANDIN SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET-DE-SALERS SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CHAMANT SAINT-CERNIN SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT SAINT-CONSTANT SAINTE-EULALIE SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE-DE-CHOMEIL SAINT-ETIENNE-DE-MAURS SAINT-GÉRONYS SAINT-HIPPOLYTE SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC
	ALLY ANGLARS DE SALERS ARNAC AYRENS BARRIAC LES BOSQUETS BESSE BOISSET BRAGEAC CANTALÈS CAYROLS CHAUSSENAC CRANDELLES CROS DE MONVERT ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULÈS FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLÉNAT JUSSAC LA SÉGALASSIÈRE LACAPELLE-VIESCAMP LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE

<p>CRANDELLES CROS DE MONVERT DRUGEAC ESCORAILLES FONTANGES FOURNOULÈS FREIX-ANGLARDS GIRGOLS GLÉNAT JALEYRAC JUSSAC LA MONSÉLIE LA SÉGALASSIÈRE LACAPPELLE-VIESCAMP LANOBRE LAROQUEBROU LAROQUEVIEILLE LASCELLE LE FALGOUX LE FAU LE MONTEIL LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LE VIGEAN LEYNHAC LUGARDE MADIC MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCHASTEL MARCOLES MARMANHAC MARCENAT MAURIAC MAURS MEALLET MENET MONGRELEIX MONTBOUDIF MONTMURAT MONVERT MOURJOU MOUSSAGES LE MONTEIL NAUCELLES – 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX</p>	<p>SAINT-MAMET-LA-SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALÈS SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PIERRE SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALÈS SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-SIMON SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SALERS SALINS SANSAC-DE-MARMIESSE SAUVAT SIRAN SOURNIAC TEISSEIÈRES-DE-CORNET TOURNEMIRE TRÉMOUILLE TRIZAC VALETTE VEBRET VELZIC VEYRIÈRES VITRAC YDES YTRAC – LA SABLIERE – RN 122</p> <p>Quartiers AURILLAC SUD : Ponétie, Tronquière, Marmiers, Escudiliers, Belbex : zone délimitée et incluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudiliers, le boulevard du Vialenc</p> <p>Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.</p>	<p>LE FALGOUX LE FAU LE ROUGET LE TRIOULOU LE VAULMIER LEYNHAC MARCOLES MARMANHAC MAURS MONTMURAT MONVERT MOURJOU NAUCELLES - 4 CHEMINS NIEUDAN OMPS PARLAN PERS PLEAUX QUEZAC REILHAC ROANNES ST-MARY ROUFFIAC ROUMÉGOUX ROUZIER SAINT-ANTOINE SAINT-BONNET DE SALERS SAINT-CERNIN SAINT-CHAMANT SAINT-CIRGUES DE MALBERT SAINT-CONSTANT SAINT-ETIENNE CANTALES SAINT-ETIENNE DE MAURS SAINT-GÉRONS SAINT-ILLIDE SAINT-JULIEN DE TOURSAC SAINT-MAMET LA SALVETAT SAINT-MARTIN CANTALÈS SAINT-MARTIN VALMEROUX SAINT-PAUL DE SALERS SAINT-PAUL DES LANDES SAINT-PROJET DE SALERS SAINT-SANTIN CANTALÈS SAINT-SANTIN DE MAURS SAINT-SAURY SAINT-VICTOR SAINT-VINCENT DE SALERS SAINTE-EULALIE SALERS SANSAC DE MARMIESSE SIRAN TEISSEIÈRES DE CORNET TOURNEMIRE VITRAC YTRAC - LA SABLIERE – RN 122</p>
---	---	--

SECTION 2 À DOMINANTE AGRICOLE : VEINAZES-CARLADES-AUBRAC-MARGERIDE

REGIME AGRICOLE	REGIME GENERAL COMMUNES
<p>COMMUNES</p> <p>ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE ALLEUZE ANDELAT ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CÈRE AURIAC L'EGLISE BADAILHAC BONNAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELLES</p>	<p>ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PEYRUSSE PIERREFORT POLMINHAC PRADIERS PRUNET RAGEADE RAULHAC REZENTIÈRES ROFFIAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLÉMENT SAINTE-ANSTASIE SAINTE-MARIE</p>
<p>ALLEUZE ANTERRIEUX ARPAJON-SUR-CÈRE BADAILHAC BREZONS CALVINET CARLAT CASSANIOUZE CELOUX CÉZENS CHALIERS CHAUDS-AIGUES CHAZELLES CLAVIÈRES CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES</p>	

CELOUX CÉZENS CHALIERS CHALINARGUES CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAUDES-AIGUES CHAVAGNAC CHAZELLES CHEYLADE CLAVIÈRE COLTINES COREN CROS DE RONESQUE CUSSAC DEUX VERGES DIENNE ESPINASSE FAVEROLLES FERRIÈRES ST MARY FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIÈGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JOURSAC JUNHAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRÈS LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE-EN-VEZIE LANDEYRAT LAPEYRUGUE LASTIC LA TRINITAT LAURIE LAVASTRIE LAVEISSENET LAVEISSIÈRE LAVIGERIE LE CLAUD LES TERNES LEUCAMP LEYVAUX LIEUTADES LORCIÈRES LOUBARESSE MALBO MASSIAC MAURINES MENTIÈRES MOLÈDES, MOLOMPIZE MONTCHAMP MONTSALVY MURAT NARNHAC NEUSSARGUES-MOISSAC NEUVÉGLISE	SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-MARY-LE-PLAIN SAINT-PONCY SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SAINT-SATURNIN SANSAC VEINAZES SÉGUR LES VILLAS SENEZERGUES SÉRIERS SOULAGES TALIZAT TANAVELLE TEISSIÈRES LES BOULIÈS THEZAC TIVIERS USSEL VABRES VALUÉJOLS VALJOUZE VÉDRINES-SAINT-LOUP VERNOLS VÉZAC VÈZE VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CÈRE VIEILLESPESE VIEILLEVIE VILLEDIEU VIRARGUES YOLET <u>Quartiers AURILLAC NORD :</u> Maison Neuve, Tivoli, Centre-Ville, Limagne, Alouettes : zone délimitée et excluant l'avenue du Général Leclerc, le boulevard de Verdun, l'avenue du Plomb du Cantal, le boulevard de Lescudillers, le boulevard du Vialenc Plus Entreprises Code activité 1051C (fabrication de fromages) implantées dans les communes mentionnées ci-dessus.	ESPINASSE FAVEROLLES FRIDEFONT GIOU DE MAMOU GOURDIÈGES JABRUN JOU SOUS MONJOU JUNHAC LABESSERETTE LABROUSSE LACAPELLE BARRÈS LACAPELLE DEL FRAISSE LADINHAC LAFEUILLADE EN VEZIE LAPEYRUGUE LA TRINITAT LAVASTRIE LES TERNES LEUCAMP LIEUTADES LORCIÈRES LOUBARESSE MALBO MAURINES MONTSALVY NARNHAC NEUVÉGLISE ORADOUR PAILHEROLS PAULHAC PAULHENC PIERREFORT POLMINHAC PRUNET RAGEADE RAULHAC RUYNES EN MARGERIDE SAINT-CLÉMENT SAINTE-MARIE SAINT-ETIENNE DE CARLAT SAINT-JACQUES DES BLATS SAINT-JUST SAINT-MARC SAINT-MARTIAL SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES SAINT-URCIZE SANSAC VEINAZES SENEZERGUES SÉRIERS SOULAGES TANAVELLE TEISSIÈRES LES BOULIÈS THEZAC USSEL VALUÉJOLS VÉDRINES SAINT-LOUP VÉZAC VEZELS-ROUSSY VIC-SUR-CÈRE VIEILLEVIE VILLEDIEU YOLET
--	--	--

SECTION 3 : MONTS DU CANTAL-CEZALLIERS-PAYS DE MASSIAC

REGIME GENERAL : COMMUNES		QUARTIERS D'AURILLAC
ALBEPierre-BREDONS ALLANCHE AURIAC L'EGLISE BONNAC CELLES CHALINARGUES CHANTERELLE CHARMENSAC CHASTEL SUR MURAT CHAVAGNAC	MANDAILLES-SAINT-JULIEN MARCENAT MARCHASTEL MASSIAC MOLÈDES, MOLOMPIZE MONGRELEIX MONTBOUDIF MURAT NEUSSARGUES-MOISSAC	TIVOLI, Saint-EUGENE, VIALENC, REPUBLIQUE Tivoli : Avenue du Plomb du Cantal, bd de Verdun, avenue des Volontaires, rue de la Montade, Chemin de Berthou, rue de Firminy (exclue). Saint Eugène : Avenue Georges Pompidou (exclue), Rue de la

CHEYLADE CONDAT DIENNE FERRIÈRES ST MARY JOURSAC LA CHAPELLE D'ALAGNON LA CHAPELLE LAURENT LANDEYRAT LASCELLE LAURIE LAVEISSENET LAVEISSIERE LAVIGERIE LE CLAUD LEYVAUX LUGARDE	PEYRUSSE PRADIERS SAINT-AMANDIN SAINT-BONNET-DE-CONDAT SAINT-CIRGUES-DE JORDANNE ST-MARY LE PLAIN SAINT-PONCY SAINT-SATURNIN SAINT-SIMON SAINTE-ANSTASIE SÉGUR LES VILLAS VALJOUZE VELZIC VERNOLS VÈZE VIRARGUES	Montade (exclue), Chemin de Berthou (exclu), rue de Firminy, avenue Milhaud, rue du Viaduc, rue de Clairevivre (exclue), rue de la Jordanne (exclue). Vialenc : route de Belbex (exclue), rue Gaston Maumy, rue Croix du Vialenc, Bd Louis Dauzier (exclu), rue du Mont Mouchet, rue du Docteur Louis Mallet, rue Francis Fesq, Rue Jeanne de la Treille, rue François Meynard, rue Jean Moulin (exclue). République : bd Louis Dauzier (exclu), bd Eugène Lintilhac (exclu), rue du président Delzons (exclue), Place du Square, avenue Gambetta (exclue), bd aristide briand (exclu), rue du Vialenc (exclue), Rue Jeanne de la treille (exclue), rue Francis Fesq (exclue), rue du Docteur Louis Mallet (exclue), rue du Mont Mouchet (exclue).
--	---	--

SECTION 4 : PAYS DE SAINT-FLOUR, PLANEZE

REGIME GENERAL : COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC
ANDELAT ANGLARS DE SAINT-FLOUR COLTINES COREN LASTIC MENTIÈRES MONTCHAMP REZENTIÈRES ROFFIAC SAINT-FLOUR SAINT-GEORGES TALIZAT TIVIERS VABRES VIEILLESPESE	TRONQUIERES, MARMIIERS, BELBEX Tronquières : avenue de Tronquières, avenue du Commandant Monraisse, avenue du Plomb du Cantal (exclue), rue Léon Blum, rue Maurice Ravel, Rue George Clemenceau, rue de Marmiesse (exclus), rue de Baradel, Chemin de Marmiers, avenue du Garric, Cr de Tronquières. Belbex : Avenue du commandant Monraisse (exclue), avenue de Tronquière (exclue), Cr de tronquière, Avenue Charles de Gaulle, Chemin d'Antuejoul, Route de Pesteils, Route de Belbex, Rue Jean Moulin, Bd de Lescudilliers (exclu). Marmiers : Avenue du Plomb du Cantal (exclue), Rue de Marmiesse, bd Canteloube, Rue Maurice Ravel (exclue), Rue Victor Jara, Rue Léon Blum (exclue).

SECTION 5 : SUMENE-ARTENSE-RIOM-PAYS DE MAURIAC

REGIME GENERAL : COMMUNES	QUARTIERS D'AURILLAC
ANTIGNAC APCHON ARCHES AUZERS BASSIGNAC BEAULIEU CHALVIGNAC CHAMPAGNAC CHAMPS SUR TARENTEINE COLLANDRES DRUGEAC JALEYRAC LA MONSÉLIE LE MONTEIL LANOBRE LE VIGEAN MADIC MAURIAC MEALLET MENET MOUSSAGES RIOM ES MONTAGNES	ARISTIDE BRIAND, SAINT-GERAUD, LIMAGNE, ALOUETTES, PONETIE Aristide Briand : Chemin du Barra, avenue de la Libération, rue des Frères Géraud, Pont du Buis, cours Monthyon, rue de Clairevivre, rue de la Jordanne. Saint-Géraud : Bd d'Aurinques, bd des Hortes, place Saint-Etienne, bd du Pavatou, cours Alsace-Lorraine, bd du pont Rouge, avenue Gambetta, Place du Square (exclue), rue du Président Delzons, Place d'Aurinques. Limagne : avenue JB Veyre, chemin de Patay, rue de la Moissetie, Chemin de Nalhac, rue du Gué Bouliaga, Avenue du Docteur Jean Chanal, rue du Patural, chemin de la Côte Blanche, Avenue de Dône, Bd du Pavatou (exclu). Alouettes : route de Salers, route des Crêtes, route de Dône, avenue de Dône (exclue), bd des Hortes (exclu), Bd d'Aurinques (exclu), bd Eugène Lintilhac, Bd Louis Dauzier, Chemin de lascanaux. Ponétie : Chemin de Marmiers (exclu), rue de Baradel (exclue), bd de Verdun (exclu), Avenue George Pompidou. Plus ZONE VERTE.

SECTION 6 :

TRANSPORTS : COMPETENCE DEPARTEMENTALE

Contrôle des établissements et sites de la SNCF pour le département du Cantal :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département, hors gestion des ressources humaines;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments.

L'intérim sera assuré par les agents de contrôle des sections d'inspection 4 et 5.

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence de la section 6.

UNITÉ TERRITORIALE DE HAUTE-LOIRE :

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de Haute-Loire à une unité de contrôle comportant 8 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Haute-Loire UC3 » - 8 sections**SECTION 1 « DOMINANTE AGRICULTURE »**

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		REGIME GENERAL
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHANAILEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES CHENEREILLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE	PRADELLES PRADES PRÉSAILLES QUEYRIÈRES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIÈRES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BÉRAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERRÉOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES	<u>COMMUNES</u> ARLET, AUBAZAT AUVERS BAINS BESSEYRE STE MARY CHANAILEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CROISANCES CRONCE CUBELLES DESGES ESPLANTAS FERRUSSAC GRÈZES LANGEAC LE VERNET MONISTROL D'ALLIER PÉBRAC PINOLS PRADES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BÉRAIN SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES

CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRIÈRES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGÈRES LES MINES FRUGIÈRES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LÉOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PRÉJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGÉNIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'EGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX <u>Quartiers du PUY en VELAY</u> délimités par : Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	Boulevard Gambetta, Boulevard Saint-Louis (inclus) Place Dubreuil, Boulevard Maréchal Fayolle, Faubourg Saint Jean, Boulevard Maréchal Joffre, RN88 (exclus)
---	---	---

SECTION 3 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL : COMMUNES
ALLEYRAC ALLEYRAS ARAULES ARLEMPDES ARLET, ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUVERS BAINS BARGES BESSEYRE STE MARY BRIVES CHARENSAC CAYRES CHADRAC CHADRON CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUDE CHANAILEILLES CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAUDEYROLLES CHAZELLES	PRADELLES PRADES PRÉSAILLES QUEYRIÈRES RAUCOULES RAURET RIOTORD ROSIÈRES SAINT ARCONS D'ALLIER SAINT ARCONS DE BARGES SAINT AUSTREMOINE SAINT BÉRAIN SAINT BONNET LE FROID SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON SAINT CIRGUES SAINT DIDIER D'ALLIER SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT FERRÉOL D'AUROURE SAINT FRONT SAINT GERMAIN LAPRADE	ALLEYRAC ALLEYRAS ARLEMPDES BARGES CAYRES CHADRAC CHADRON COSTAROS CUSSAC SUR LOIRE FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LES ESTABLES OUIDES PRADELLES PRÉSAILLES RAURET

<p>CHENERELLES COSTAROS COUBON CROISANCES CRONCE CUBELLES CUSSAC SUR LOIRE DESGES DUNIÈRES ESPLANTAS FAY SUR LIGNON FERRUSSAC FREYCENET LACUCHE FREYCENET LATOUR GOUDET GRAZAC GRÈZES LA SÉAUVE SUR SEMÈNE LAFARRE LANDOS LANGEAC LANTRIAC LAPTE LAUSSONNE LE BOUCHET SAINT NICOLAS LE BRIGNON LE MONASTIER SUR GAZEILLE LE MONTEIL LE PERTUIS LE VERNET LES ESTABLES LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONISTROL D'ALLIER MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES OUIDES PÉBRAC PINOLS PONT SALOMON</p>	<p>SAINT HAON SAINT HOSTIEN SAINT JEAN LACHALM SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT JUST MALMONT SAINT MARTIN DE FUGÈRES SAINT PAL DE MONS SAINT PAUL DE TARTAS SAINT PIERRE EYNAC SAINT PREJET D'ALLIER SAINT PRIVAT D'ALLIER SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VÉNÉRAND SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLÈNE SALETTES SAUGUES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE TAILHAC TENCE THORAS VALS PRÈS LE PUY VAZEILLES PRÈS SAUGUES VENTEUGES VERGEZAC VIELPRAT</p> <p>Quartiers du PUY-EN-VELAY délimités par :</p> <p>Centre-ville délimité par la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch (inclus), avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>	<p>SAINT ARCONS DE BARGES SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT ETIENNE DU VIGAN SAINT HAON SAINT JEAN LACHALM SAINT MARTIN DE FUGÈRES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VÉNÉRAND SALETTES SENEUJOLS SOLIGNAC SUR LOIRE VIELPRAT</p> <p>Quartiers du PUY-en-VELAY délimités par :</p> <p>Route de Mons, Avenue d'Ours Mons, Rue Pierre Farigoule, Avenue Maréchal Foch (inclus) Boulevard Président Bertrand, Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)</p>
---	---	--

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

Contrôle de tous les établissements SNCF, notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines.

SECTION 4 « DOMINANTE TRANSPORTS »

TRANSPORTS : COMMUNES		REGIME GENERAL
<p>AGNAT AIGUILHE ALLÈGRE ALLY AUREC SUR LOIRE AUTRAC AUZON AZÉRAT BAS EN BASSET BEAULIEU BEAUMONT BEAUNE SUR ARZON BEAUX BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BERBEZIT BESSAMOREL BLANZAC BLASSAC</p>	<p>MALVIÈRES MAZERAT AUROUZE MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MÉZÈRES MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN RÉGNIER SAINT ANDRÉ DE CHALENCON SAINT BEAUZIRE SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GENEYS PRÈS SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC</p>	<p>COMMUNES</p> <p>BEAUX BESSAMOREL LES VILLETES MÉZÈRES SAINT JULIEN DU PINET SAINT MAURICE DE LIGNON YSSINGEAUX</p> <p>QUARTIERS DU PUY-EN-VELAY délimités par :</p> <p>Place Dubreuil, Boulevard Président Bertrand, Avenue Georges Clémenceau (inclus) Boulevard Gambetta, Boulevard Saint Louis, Avenue</p>

BLAVOZY BLESLE BOISSET BONNEVAL BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CÉAUX D'ALLÈGRE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMALIÈRES CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASPINHAC CHASPUZAC CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHAVANCIAC LAFAYETTE CHILHAC CHOMELIX CISTRÈRES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES CRAPONNE SUR ARZON DOMEYRAT ESPALEM ESPALY ST MARCEL FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGÈRES LES MINES FRUGIÈRES LE PIN GRENIER MONTGON JAVAUGUES JAX JOSAT JULLIANGES LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIÉU LAVOUTE CHILHAC LAVOUTE SUR LOIRE LEMPDES SUR ALLAGNON LÉOTOING LES VILLETES LISSAC LORLANGES LOUDES LUBILHAC MALREVERS MALVALETTE	SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT ILPIZE SAINT JEAN D'ABRIGOUX SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN D'ANCE SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT MAURICE DE LIGNON SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DUCHAMP SAINT PRÉJET ARMANDON SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VERT SAINT VIDAL SAINT VINCENT SAINTE EUGÉNIE DE VILLENEUVE SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANSSAC L'ÉGLISE SEMBADEL SIAUGUES SAINTE MARIE SOLIGNAC SOUS ROCHE ST VICTOR SUR ARLANC TIRANGES TORSIAC VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERGONGHEON VERNASSAL VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC VOREY SUR ARZON YSSINGEAUX <u>Quartiers du PUY en VELAY</u> délimités par : Centre-ville délimité par avenue Georges Clémenceau, Boulevard Président Bertrand, (inclus), la RN88, Boulevard Maréchal Joffre, Faubourg Saint-Jean, Boulevard Maréchal Fayolle, Avenue Maréchal Foch Avenue de Vals (Vals-Près-le-Puy) (exclus)	Maréchal Fayolles, Avenue Maréchal Foch, Avenue de Vals (Vals-Près-Le- Puy) (exclus)
--	---	--

Contrôle des établissements et sites de la SNCF sur « le secteur TRANSPORTS » :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF, hors gestion des ressources humaines ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments.

SECTION 5

REGIME GENERAL : COMMUNES

BRIVES CHARENSAC LA SÉAUVE SUR SEMÈNE PONT SALOMON ROSIÈRES SAINT DIDIER EN VELAY SAINT ETIENNE LARDEYROL	SAINTE FERRÉOL D'AUROURE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT JUST MALMONT SAINT PIERRE EYNAC SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS
--	--

Entreprise à structure complexe GDF-GrDF

SECTION 6**REGIME GENERAL : COMMUNES**

ARAULES ARSAC EN VELAY CHAMBON SUR LIGNON CHAMPCLAUZE CHAUDEYROLLES CHENEREILLES COUBON DUNIÈRES FAY SUR LIGNON GRAZAC LANTRAC LAPTE	LAUSSONNE LE PERTUIS LES VASTRES MAS DE TENCE MAZET SAINT VOY MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD MONTUSCLAT MOUDEYRES QUEYRIÈRES RAUCOULES	RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT FRONT SAINT HOSTIEN SAINT JEURES SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN MOLESHABATES SAINT PAL DE MONS SAINTE SIGOLÈNE TENCE
---	--	--

Entreprise à structure complexe ORANGE.

SECTION 7**REGIME GENERAL : COMMUNES**

ALLY AUTRAC AUZON AZÉRAT BEAUMONT BLASSAC BLESLE BORNE BOURNONCLE ST PIERRE BRIOUDE CERZAT CEYSSAC LA ROCHE CHAMBEZON CHASPUZAC CHILHAC COHADE COUTEUGES ESPALEM ESPALY ST MARCEL	FRUGÈRES LES MINES GRENIER MONTGON LAVOUTE CHILHAC LEMPDES SUR ALLAGNON LÉOTOING LORLANGES LOUDES LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCŒUR PAULHAC SAINT BEAUZIRE SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GÉRON SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY	SAINTE JUST PRÈS BRIOUDE SAINT LAURENT DE CHABREUGES SAINT PRIVAT DU DRAGON SAINT VIDAL SAINTE FLORINE SANSSAC L'EGLISE SIAUGUES SAINTE MARIE TORSIAC VERGONGHEON VEZEZOUX VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC
---	--	---

Entreprise à structure complexe EDF/ErDF.

SECTION 8**REGIME GENERAL : COMMUNES**

AGNAT AIGUILHE ALLÈGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUZAC BERBEZIT	JAVAUGUES JAX JOSAT LA CHAISE DIEU LA CHAPELLE BERTIN LA CHAPELLE D'AUREC LA CHAPELLE GENESTE	PAULHAGUET POLIGNAC SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GENEYS PRÈS SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT HILAIRE SAINT PAL DE SENOUIRE
---	---	---

BLANZAC BONNEVAL CÉAUX D'ALLÈGRE CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHASSAGNE CHASSIGNOLES CHASSIGNOLES CHAVANAC LAFAYETTE CISTRÈRES COLLAT CONNANGLES DOMEYRAT FÉLINES FIX SAINT GENEYS FONTANNES FRUGIÈRES LE PIN	LA CHOMETTE LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LISSAC MALVALETTE MALVIÈRES MAZERAT AUROUZE MONISTROL SUR LOIRE MONLET MONTCLARD	SAINT PAULIEN SAINT PRÉJET ARMANDON SAINT VERT SAINTE EUGÉNIE DE VILLENEUVE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SEMBADEL VALPRIVAS VALS LE CHASTEL VARENNES ST HONORAT VAZEILLES LIMANDRES VERNASSAL VIEILLE BRIOUE
--	---	---

Entreprise à structure complexe LA POSTE

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 1 et 2.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4.

UNITÉ TERRITORIALE DU PUY-de-DÔME

Article 1 : la fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du Puy-de-Dôme à trois unités de contrôle comportant 22 sections d'inspection.

Article 2 : le territoire de compétence de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U01 (à dominante) » - 7 sections

SECTION 1 « MICHELIN »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BIOLLET BROMONT-LAMOTHE CELLE (LA) CHARENSAT CISTERNES-LA-FORET COMBRAILLES CONDAT-EN-COMBRAILLE FERNOEL GIAT GOUTELLE (LA)	LANDOGNE MALAUZAT MIREMONT MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY PONTAUMUR PONTGIBAUD PUY-SAINT-GULMIER ROCHE-D'AGOUX SAINT-AVIT	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-OURS TRALAIGUES VERGHEAS VILLOSANGES VOINGT VOLVIC

Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN sur le département.

SECTION 2 « ENTREPRISES A STRUCTURES COMPLEXES »

REGIME GENERAL : COMMUNES

ANCIZES-COMPS (LES) BUSSIERES CELLETTE (LA) CHAPDES-BEAUFORT CHATEAU-SUR-CHER ESPINASSE GOUTTIERES PIONSAT	PULVERIERES QUARTIER (LE) QUEUILLE SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE SAINT-HILAIRE SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	SAINT-MAIGNER SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAURET-BESSERVE TEILHET VIRLET VITRAC
---	---	---

Entreprises à structures complexes : La Poste - Orange – EDF/ErDF/RTE - GDF/GrDF

Contrôle des établissements et sites de la SNCF :

Pour la région Auvergne :

- Coordination entre les unités de contrôle de la région et questions relatives à la gestion des ressources humaines et notamment les institutions représentatives du personnel et salariés protégés.

Pour le département du Puy-de-Dôme :

- Contrôle de tous les établissements SNCF notamment les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, des questions relatives aux conditions de travail des agents SNCF pour le département ;
- Contrôle des chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF ou RFF notamment sur les voies ou bâtiments .

L'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle de l'unité de contrôle UO1.

SECTION 3 : « TRANSPORTS - BLANZAT et communes limitrophes et groupement d'îlots TRUDAINE à Clermont-Ferrand ».

REGIME GENERAL		
COMMUNES	ÎLOTS TRUDAINE A CLERMONT-FERRAND délimités par :	
BLANZAT CEYSSAT CHANAT LA MOUTEYRE DURTOL MAZAYE NOHANENT ORCINES ROYAT SAINT PIERRE LE CHASTEL SAYAT	Boulevard Schuman (exclu) Boulevard Gustave Flaubert Rue de la Pradelle (exclue) Boulevard Fleury Avenue des Paulines Place de l'Esplanade Avenue d'Italie Rue des Jacobins (exclue) Place Delille (exclue) Boulevard Trudaine (exclu) Cours Sablon (exclu du n°1 à 16) Boulevard Lafayette (jusqu'au n°10) Boulevard Léon Malfreyt (exclu) Rue de Lagarlaye (exclue) Boulevard Charles De Gaulle Boulevard François Mitterrand Rue de Rabanesse Boulevard Jean Jaurès Boulevard Côte Blatin Boulevard Lafayette (à partir du n°54) Avenue des Landais Avenue de la Margeride Limite Aubière	
TRANSPORTS : COMMUNES		
AIGUEPERSE AIX-LA-FAYETTE AMBERT ARCONSAT ARLANC ARTONNNE AUBIAT AUBUSSON D'Auvergne	GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL ISSERTEAUX ISSOIRE JOB JOZE JUMEAUX	SAINT-AMAND-ROCHE-SAVINE SAINT-ANDRÉ-LE-COQ SAINT-ANTHÈLME SAINT-BABEL SAINT-BONNET-LE-BOURG SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LÈS-ALLIER SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT

AUGEROLLES	LA CHAPELLE D'AGNON	SAINT-CLÉMENT-DE-VALLORGUE
AULHAT-SAINT-PRIVAT	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT
AUZAT-LA-COMBELLE	LA CHAULME	SAINT-DIER-D'Auvergne
AUZELLES	LA FORIE	SAINTE-AGATHE
BAFFIE	LA RENAUDIE	SAINTE-CATHERINE
BANSAT	LA ROCHE-NOIRE	SAINT-ELOY-LA-GLACIÈRE,
BAS-ET-LEZAT	LACHAUX	SAINT-FERRÉOL-DES-CÔTES
BEAULIEU	LA-MONERIE-LE-MONTEL	SAINT-FLOUR-L'ETANG
BEAUMONT-LES-RANDAN	LAMONTGIE	SAINT-GENÈS- LA -TOURETTE
CHARNAT	LAPS	SAINT-GENES-DU-RETZ
BEAUREGARD-L'EVÊQUE	LE BROC	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER
BERTIGNAT	LE BRUGERON	SAINT-GERMAIN-L'HERM
BEURIÈRES	LE CENDRE	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
BILLOM	LE MONESTIER	SAINT-IGNAT
BONGHEAT	LEMPY	SAINT-JEAN-D'HEUR
BORT-L'ETANG	LES PRADEAUX	SAINT-JEAN-DES-OLLIÈRES
BOUZEL	LES-MARTRES-D'ARTIÈRE	SAINT-JEAN-EN-VAL
BRASSAC-LES-MINES	LEZOUX	SAINT-JEAN- SAINT- GERVAIS
BRENAT	LIMONS	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
BREUIL-SUR-COUZE.	LUSSAT	SAINT-JUST
BROUSSE	LUZILLAT	SAINT-LAURE
BULHON	MANGLIEU	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BUSSÉOL	MARAT	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
BUSSIÈRES-ET-PRUNS	MARINGUES	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
CEILLOUX	MARSAC-EN-LIVRADOIS	SAINT-MAURICE
CELLES-SUR-DUROLLE	MARTRE-SUR-MORGE	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE
CHABRELOCHE	MAUZUN	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT
CHADELEUF	MAYRES	SAINT-QUENTIN
CHAMBON-SUR-DOLORE	MEDEYROLLES	SAINT-RÉMY DE CHARGNAT
CHAMÉANE	MEILHAUD	SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE
CHAMPAGNAT- LE- JEUNE	MEZEL	SAINT-ROMAIN
CHAMPÉTIÈRES	MIREFLEURS	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
CHAPPES	MOISSAT	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
CHAPTUZAT	MONS	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX
CHARBONNIER-LES-MINES	MONTMORIN	SAINT-YVOINE
CHAS	MONTPENSIER	SALLÈDES
CHATELDON	MONTPEYROUX	SARDON
CHAUMONT-LE-BOURG	NERONDE-SUR-DORE	SAUVAGNAT SAINTE-MARTHE
CHAURIAT	NESCHERS	SAUVESSANGES
CHAVAROUX	NEUVILLE	SAUVIAT
CLERLANDE	NOALHAT	SAUXILLANGES
CLERMONT-FERRAND	NONETTE	SERMENTIZON
CONDAT-LES-MONTBOISSIER	NOVACELLES	SEYCHALLES
COUDES	OLLIERGUES	SUGÈRES
COURNON-D'Auvergne	OLMET	SURAT
COURPIÈRE	ORBEL	THIERS
CREVANT-LAVEINE	ORLÉAT	THIOLIÈRES
CULHAT	ORSONNETTE	THURET
CUNLHAT	PALLADUC	TOURS-SUR-MEYMONT
DOMAIZE	PARDINES	TRÉZIOUX
DORANGES	PARENT	USSON
DORAT	PARENTIGNAT	VALCIVIÈRES
DORE-L'EGLISE	PASLIÈRES	VALZ
ECHANDELYS	PÉRIGNAT-SUR-ALLIER	VARENNES-SUR-MORGE
EFFIAT	PERRIER	VARENNE-SUR-USSON
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	PESCHADOIRES	VASSEL
EGLISENEUVE-PRÈS-BILLOM	PESLIÈRES	VENSAT
EGLISOLLES	PIGNOLS	VERNET-LA-VARENNE
ENNEZAT	PLAUZAT	VERTAIZON
ENTRAIGUES	PUY-GUILLAUME	VERTOLAYE
ESCOUTOUX	RANDAN	VIC-LE-COMTE
ESPIRAT	RAVEL	VILLENEUVE-LES-CERFS
ESTANDEUIL	REIGNAT	VINZELLES
ESTEIL	RIS	VISCONTAT
FAYET-LE-CHÂTEAU	SAILLANT	VIVEROL
FAYET-RONAYE	SAINT-AGOULIN	VOLLORE-MONTAGNE
FLAT	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	VOLLORE-VILLE
FOURNOLS	SAINT ETIENNE SUR USSON	YRONDE-ET-BURON

SECTION 4 : « TRANSPORTS (y compris Panoramique des Dômes) – Cébazat »**REGIME GENERAL : CEBAZAT**

TRANSPORTS : COMMUNES		
ANTOINGT	LA BOURBOULE	SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE
ANZAT-LE-LUGUET	LA CELLE	SAINT-AMAND-TALLENDE
APCHAT	LA CELLETTE	SAINT-ANGEL
ARDES	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-AVIT
ARS-LES-FAVETS	LA CROUZILLE	SAINT-BEAUZIRE
AUBIÈRE	LA GODIVELLE	SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL
AUGNAT	LA GOUTELLE	SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM
AULNAT	LA MOUTADE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE
AURIÈRES	LA PEYROUSE	SAINT-DIÉRY
AUTHEZAT	LA ROCHE BLANCHE	SAINT-DONAT
AVÈZE	LA SAUVETAT	SAINTE-CHRISTINE
AYAT-SUR-SIOULE	LABESSETTE	SAINT-ELOY-LES-MINES
AYDAT	LANDOGNE	SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS
BAGNOLS	LAQUEUILLE	SAINT-FLORET
BEAUMONT	LARODDE,	SAINT-GAL-SUR-SIOULE
BEAUREGARD-VENDON	LASTIC	SAINT-GENES-CHAMPANELLES
BERGONNE	LA-TOUR-D'Auvergne	SAINT-GENÈS-CHAMPESPE
BESSE-ET-SAINT ANASTAISE	LE CHEIX	SAINT-GEORGES-DE-MONS
BIOLLET	LE CREST	SAINT-GERMAIN LEMBRON
BLANZAT	LE QUARTIER	SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT
BLOT-L'ÉGLISE	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	SAINT-GERVAIS-D'Auvergne
BOUDES	LEMPDES	SAINT-GERVAZY
BOURG-LASTIC, BRIFFONS	LES ANCIZES-COMPS	SAINT-HÉRENT
BROMONT-LAMOTHE	LES MARTRES-DE-VEYRE	SAINT-HILAIRE
BUSSIÈRES	LISSEUIL	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX
BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT	LOUBEYRAT	SAINT-HILAIRE-LES-MONGES
CÉBAZAT	LUDESSE	SAINT-JACQUES-D'AMBUR
CELLULE	MADRIAT	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE
CEYRAT	MALAUZAT	SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE
CEYSSAT	MALINTRAT	SAINT-MAIGNER
CHALUS	MANZAT	SAINT-MAURICE-PRÈS-PIONSAT
CHAMALIÈRES	MARCILLAT	SAINT-MYON
CHAMBON-SUR-LAC	MAREUGHOL	SAINT-NECTAIRE
CHAMPEIX	MARSAT	SAINT-OURS
CHAMPS	MAZAYE	SAINT-PARDOUX
CHANAT-LA-MOUTEYRE	MAZOIRES	SAINT-PIERRE-COLAMINE
CHANONAT	MENAT,	SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL
CHAPDES-BEAUFORT	MÉNÉTROL	SAINT-PIERRE-ROCHE
CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES	MESSEIX	SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS
CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES	MIREMONT	SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE
CHARENSAT	MONTAIGUT	SAINT-RÉMY-DE-BLOT
CHASSAGNE	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-SANDOUX
CHASTREIX	MONTCEL	SAINT-SATURNIN
CHATEAUGAY	MONT-DORE	SAINT-SAUVES-D'Auvergne
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	MONTEL-DE-GELAT	SAINT-SULPICE
CHÂTEAU-SUR-CHER	MONTFERMY	SAINT-VICTOR-LA-RIVIÈRE
CHÂTEL-GUYON	MORIAT	SAINT-VINCENT
CHIDRAC	MOUREUILLE	SAULZET-LE-FROID
CISTERNES-LA-FORÊT	MOZAC	SAURET-BESSERVE
CLÉMENSAT	MURAT-LE-QUAIRE	SAURIER
COLLANGES	MUROL	SAUVAGNAT
COMBRAILLES	NÉBOUZAT	SAVENNES
COMBRONDE	NEUF-ÉGLISE	SAYAT
COMPAINS	NOHANENT	SERVANT
CONDAT-EN-COMBRAILLE	OLBY	SINGLES
CORENT	OLLOIX	SOLIGNAT
COURGOUL	ORCET	TALLENDE
COURNOLS	ORCINES	TAUVES
CREST	ORCIVAL	TEILHÈDE
CROS	PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE	TEILHET
DALLET	PERPEZAT	TERNANT LES EAUX
DAUZAT-SUR-VODABLE	PESSAT-VILLENEUVE	TORTEBESSE
DAVAYAT	PICHERANDE	TOURZEL-RONZIÈRES
DURMIGNAT	PIONSAT	TRALÈGUES
DURTOL	PONTAUMUR	TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP
EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	PONT-DU-CHÂTEAU	VALBELEIX
ENVAL	PONTGIBAUD	VERGHEAS
ESPINASSE	POUZOL	VERNEUGHEOL
ESPINCHAL	PROMPSAT	VERNINES
FERNOËL	PRONDINES	VERRIÈRES
GELLES	PULVERIÈRES	VEYRES-MONTON

GERZAT GIAT GIGNAT GIMEAUX GOUTTIÈRES GRANDEYROLLES HERMENT HEUME-L'ÉGLISE JOZERAND LOUBEYRAT	PUY-SAINT-GULMIER QUEILLE RENTIÈRES RIOM ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND ROCHE-D'AGOUX ROCHEFORT-MONTAGNE ROMAGNAT ROYAT	VICHEL VILLENEUVE VILLOSANGES VIRLET VITRAC VODABLE VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA-TOURETTE
--	---	---

SECTION 5 : « AGRICULTURE et groupement d'îlots SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : ÎLOT SAINT-ALYRE à Clermont-Ferrand délimité par :		
Rue Jean Richepin Rue Montlosier Rue André Moinier Place Gaillard Rue Fontgiève Boulevard Berthelot Rue Descartes Rue Camille Desmoulins Rue des Beaumes Rue du Puy Vineux Chemin de la montagne percée Limite Clermont-Ferrand et Durtol Rue de Trémonteix Chemin entre la Guerlande et les vignes des côtes de Clermont		Limite entre Clermont-Ferrand et Blanzat Rue de Blanzat Chemin de Blanzat Puy de Chanturgue Chemin de Fontcimagne (exclu) Rue du Crouzet (exclue) Rue du docteur Bousquet (exclue) Boulevard Etienne Clémentel (exclu) Avenue Fernand Forest Rue de Chanteranne Chaussée Claudius Boulevard Jean-Baptiste Dumas Avenue Thévenot Thibaud
REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
ANTOINGT ANZAT LE LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AULHAT SAINT-PRIVAT AURIÈRES AUTHEZAT AVÈZE AYDAT BAGNOLS BEAULIEU BEAUMONT BERGONNE BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE BOUDES BOURG-LASTIC BRIFFONS BUSSÉOL CEYRAT CEYSSAT CHADELEUF CHALUS CHAMALIERES CHAMBON-SUR-LAC CHAMPEIX CHANAT -LA -MOUTEYRE CHANONAT CHARBONNIER-LES-MINES LE BREUIL-SUR-COUZE CHASSAGNE CHASTREIX CHIDRAC CLÉMENSAT COLLANGES COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL COURNOLS COURNON-D'AUVERGNE CRESTE CROS	LA BOURBOULE LA CHAPELLE-MARCOUSE LA GODIVELLE LA ROCHE-BLANCHE LA ROCHE-NOIRE LA SAUVETAT LA TOUR-D'AUVERGNE LABESSETTE LAPS LAQUEUILLE LARODDE LASTIC LE BROU LE CENDRE LE CREST LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE LES MARTRES-DE-VEYRE LUDESSE MADRIAT MANGLIEU MAREUGHEOL MAZAYE MAZOIRES MEILHAUD MESSEIX MIREFLEURS MONTAIGUT-LE-BLANC MONT-DORE MONTPEYROUX MORIAT MURAT- LE- QUAIRE MUROL NÉBOUZAT NESCHERS NOHANENT NONETTE OLBY OLLOIX ORBEIL, ORCET ORCINES ORCIVAL ORSONNETTE	SAINT- DONAT SAINT- GERMAIN-PRÈS-HERMENT SAINT- MAURICE SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE SAINT-AMAND-TALLENDE SAINT-BABEL SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-DIÉRY SAINTE YVOINE SAINT-FLORET SAINT-GENES-CHAMPANELLE SAINT-GENES-CHAMPESPE SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-HÉRENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVÈZE SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SANDOUX SAINT-SATURNIN SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE SAINT-VICTOR- LA- RIVIÈRE SAINT-VINCENT SALLÈDES SAULZET- LE-FROID SAURIER SAUVAGNAT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SAVENNES SINGLES SOLIGNAT TALLENDE TAUVES TERNANT LES EAUX TOURZEL -RONZIÈRES TRÉMOUILLE-SAINT-LOUP VALBELEIX VERNEUGHEOL VERNINES

DAUZAT SUR VODABLE DURTOL EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES ESPINCHAL FLAT GELLES GIGNAT GRANDEYROLLES HERMENT HEUME- L'EGLISE ISSERTEAUX ISSOIRE	ORTEBESSE PARDINES PARENT PÉRIGNAT-LES-SARLIÈVE PERPEZAT PERRIER PICHERANDE PIGNOLS PLAUZAT PRONDINES RENTIÈRES, ROCHE CHARLES-LA-MAYRAND, ROCHEFORT- MONTAGNE ROMAGNAT (sans la commune d'Aubiere) ROYAT	VERRIÈRES VEYRE-MONTON VICHEL VIC-LE-COMTE VILLENEUVE VODABLE YRONDE ET BURON
---	---	---

SECTION 6 : "AGRICULTURE et GERZAT"

REGIME GENERAL: GERZAT

REGIME AGRICOLE : COMMUNES		
AIGUEPERSE ARS-LES-FAVETS ARTONNE AUBIAT AULNAT AYAT-SUR-SIOULE BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LÈS-RANDAN BEAUREGARD VENDON BIOLLET BLANZAT BLOT-L'EGLISE BROMONT-LAMOTHE BUSSIÈRES BUSSIÈRES ET PRUNS BUXIÈRES-SOUS-MONTAIGUT CÉBAZAT CELLULE CHAMPS CHAPDES-BEAUFORT CHAPPES CHAPTUZAT CHARBONNIÈRES-LES-VARENNES CHARBONNIÈRES-LES-VIEILLES CHARENSAT CHATEAUGAY CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS CHÂTEAU-SUR-CHER CHATELGUYON CHAVAROUX CISTERNES-LA-FORÊT CLERLANDE COMBRAILLES COMBRONDE CONDAT-EN-COMBRAILLE DALLET DAVAYAT DURMIGNAT EFFIAT ENNEZAT ENTRAIGUES ENVAL ESPINASSE FERNOËL GERZAT GIAT GIMEAUX GOUTTIÈRES JOSERAND LA CELLE LA CELLETTE LA CROUZILLE	LA GOUTELLE LA MOUTADE LANDOGNE LAPEYROUSE LE CHEIX LE QUARTIER LEMPDES LES ANCIZES COMPS LES MARTRES-D'ARTIÈRE LISSEUIL LOUBEYRAT LUSSAT MALAUZAT MALINTRAT MANZAT MARCILLAT MARSAT MARTRES-SUR-MORGE MENAT MÉNÉTROL MIREMONT MONS MONTAIGUT MONTCEL MONTEL-DE-GELAT MONTFERMY MONTPENSIER MOUREUILLE MOZAC NEUF-EGLISE PESSAT VILLENEUVE PIONSAT PONTAUMUR PONT-DU-CHÂTEAU PONTGIBAUT POUZOL PROMPSAT PULVÉRIÈRES PUY-SAINT-GULMIER QUEUILLE RANDAN RIOM ROCHE-D'AGOUX SAINT- LAURE SAINT-AGOULIN, SAINT-ANDRÉ-LE-COQ SAINT-ANGEL SAINT-AVIT SAINT-BEAUZIRE SAINT-BONNET-PRÉS-RIOM	SAINT-CLÉMENT-DE-RÉGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINTE-CHRISTINE SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-GENES-DU-RETZ SAINT-GEORGES-DE-MONS SAINT-GERVAIS-D'Auvergne SAINT-HILAIRE SAINT-HILAIRE-LA CROIX SAINT-HILAIRE-LES-MONGES SAINT-IGNAT SAINT-JACQUES-D'AMBUR SAINT-JULIEN-LA-GENESTE SAINT-MAIGNIER SAINT-AURICE-PRÈS-PIONSAT SAINT-MYON SAINT-OURS SAINT-PARDOUX SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-RÉMY-DE-BLOT SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SARDON SAURET-BESSERVE SAYAT SERVANT SURAT TEILHÈDE TEILHET THURET TRALAIGUES VARENNES-SUR-MORGE VENSAT VERGHEAS VILLENEUVE-LES-CERFS VILLOSANGES VIRLET VITRAC VOINGT VOLVIC YOUX YSSAC-LA TOURETTE

SECTION 7 : « AGRICULTURE et groupement d'îlots les SALINS LEON-BLUM à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : ÎLOT les SALINS LEON-BLUM à Clermont-Ferrand

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AYAT-SUR-SIOULE CHARBONNIERES-LES-VARENNES CHARBONNIERES-LES-VIEILLES CHATEAUNEUF-LES-BAINS CHATELGUYON DAVAYAT ENVAL GIMEAUX LOUBEYRAT	MANZAT PROMPSAT RIOM SAINT-ANGEL SAINT-BONNET-PRES-RIOM SAINTE-CHRISTINE TEILHEDE YSSAC-LA-TOURETTE

SECTION 2 : « SAINT-ELOY-les-MINES et groupement d'îlots LE PORT-BALLAINVILLIERS à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARS-LES-FAVETS ARTONNE BEAUREGARD-VENDON BLOT-L'EGLISE BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT CELLULE CHAMPS CHEIX (LE) CLERLANDE COMBRONDE CROUZILLE (LA) DURMIGNAT ENNEZAT	JOSERAND LAPEYROUSE LISSEUIL MARCILLAT MENAT MONTAIGUT MONTCEL MOUREUILLE MOUTADE (LA) NEUF-EGLISE PESSAT-VILLENEUVE POUZOL	SAINT-AGOULIN SAINT-ELOY-LES-MINES SAINT-GAL-SUR-SIOULE SAINT-HILAIRE-LA-CROIX SAINT-MYON SAINT-PARDOUX SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE SAINT-REMY-DE-BLOT SERVANT VARENNES-SUR-MORGE VENSAT YOUX
REGIME GENERAL : ÎLOT LE PORT-BALLAINVILLIERS à Clermont-Ferrand délimité par :		
Rue André Moinier (exclue) Rue Montlosier (exclue) Place Delille Boulevard Trudaine Cours Sablon (du n°1 à 16) Boulevard Lafayette (exclu) Boulevard Léon Malfreyt Rue Lagarlaye Rue Gonod (exclue) Avenue du Colonel Gaspard (exclue)	Rue du Maréchal Juin (exclue) Rue du Maréchal de Lattre (exclue) Rue Saint Genès (exclue) Place Royale (exclue) Place de la Victoire (exclue) Rue des Grands Jours (exclue) Rue Philippe Marcombes (exclue) Rue Saint Hérem	

SECTION 3 : « AIGUEPERSE et groupement d'îlots 1^{er} mai à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AIGUEPERSE AUBIAT BUSSIERES-ET-PRUNS CHAPPES CHAPTUZAT CHATEAUGAY ENTRAIGUES MARSAT MARTRES-SUR-MORGE	MENETROL MONTPENSIER SAINT-BEAUZIRE SAINT-IGNAT SARDON SURAT THURET MOZAC
REGIME GENERAL : ÎLOT PREMIER MAI à Clermont-Ferrand délimité par :	
Avenue Fernand Forest (exclue) Rue de Chanteranne (exclue) Chaussée Claudius (exclue) Boulevard Jean Baptiste Dumas (exclue) Rue Thévenot Thibaud (exclue) Rue Jean Richepin Rue Montlosier Rue des Jacobins Avenue d'Italie (exclue) Place de l'Esplanade (exclue)	Rue Arago Rue de la Cartoucherie Rue Emile Loubet Avenue Edouard Michelin Rue des Chandiot (exclue) Avenue de la République Rue Debay Facy (exclue) Rue de la Graviève Rue Montplaisir Rue Robert Marchadier

Rue Anatole France	Boulevard Etienne Clémentel (exclu)
--------------------	-------------------------------------

SECTION 4 : “LEZOUX”

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ARCONSAT BAS-ET-LEZAT BEAUMONT-LES-RANDAN BEAUREGARD-L'EVEQUE BORT-L'ETANG BOUZEL BULHON CELLES-SUR-DUROLLE CHABRELOCHE CHARNAT CHATELDON CHAVAROUX CREVANT-LAVEINE CULHAT DORAT EFFIAT	LUZILLAT MARINGUES MARTRES-D'ARTIERE (LES) MOISSAT MONNERIE-LE-MONTEL (LA) MONS NOALHAT ORLEAT PALLADUC PESCHADOIRES RANDAN RAVEL RIS SAINT-ANDRE-LE-COQ SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT SAINT-DENIS-COMBARNAZAT SAINT-GENES-DU-RETZ	SAINT-JEAN-D'HEURS SAINT-LAURE JOZE LACHAUX LEMPY LEZOUX LIMONS LUSSAT SAINT-PRIEST-BRAMEFANT SAINT-REMY-SUR-DUROLLE SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX SEYCHALLES VILLENEUVE-LES-CERFS VINZELLES

SECTION 5 : “THIERS”

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AUBUSSON-D'AUVERGNE AUGEROLLES BRUGERON (LE) COURPIERE ESCOUTOUX	NERONDE-SUR-DORE OLLIERGUES OLMET PASLIERES PUY-GUILLAUME RENAUDIE (LA) SAINTE-AGATHE	SAUVIAT SERMENTIZON THIERS VISCOMTAT VOLLORE-MONTAGNE VOLLORE-VILLE

SECTION 6 : « LEMPDES et groupement d'îlots BONNABAUD à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AULNAT DALLET LEMPDES	MALINTRAT MEZEL
REGIME GENERAL : ÎLOT BONNABAUD-GABRIEL PERI à Clermont-Ferrand délimité par :	
Boulevard Duclaux Boulevard Berthelot (exclu) Rue Fontgiève (exclue) Rue Gabriel Péri Rue Blatin	Place de Jaude (exclue) Rue Gonod Boulevard Charles de Gaulle Boulevard Pasteur

SECTION 7 : « CHAMALIERES »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AURIERES BEAUMONT	NEBOUZAT OLBY

CEYRAT CHAMALIERES	SAINT-GENES-CHAMPANELLE VERNINES
-----------------------	-------------------------------------

- Unité de contrôle « AUVER-UT Puy-de-Dôme U03»- généraliste Sud – 8 sections

SECTION 1 : « AMBERT »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AMBERT BAFFIE BERTIGNAT BONGHEAT CHAPELLE-AGNON (LA) CHAS CHAULME (LA) CUNLHAT DOMAIZE EGLISOLLES ESPIRAT FORIE (LA) GLAINE-MONTAIGUT GRANDRIF GRANDVAL	JOB MARAT MONESTIER (LE) NEUVILLE PONT-DU-CHATEAU REIGNAT SAILLANT SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE SAINT-ANTHEME SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE SAINT-FLOUR-L'ETANG SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT SAINT-MARTIN-DES-OLMES	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE SAINT-ROMAIN THOLIERES TOURS-SUR-MEYMONT TREZIOUX VALCIVIERES VASSEL VERTAIZON VERTOLAYE

SECTION 2 : « BRASSAC-les-MINES et groupement d'îlots LA PARDIEU SIMONNET à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AIX-LA-FAYETTE ARLANC AUZELLES BEURIERES BILLOM BRASSAC-LES-MINES BROUSSE CEILLOUX CHAMBON-SUR-DOLORE CHAMPETIERES CHAPELLE-SUR-USSON (LA) CHAMPAGNAT-LE-JEUNE CHAUMONT-LE-BOURG CHAURIAT CONDAT-LES-MONTBOISSIER DORANGES DORE-L'EGLISE	ECHANDELYS EGLISENEUVE-PRES-BILLOM ESTANDEUIL ESTEIL FAYET-LE-CHATEAU FAYET-RONAYE FOURNOLS JUMEAUX MARSAC-EN-LIVRADOIS MAUZUN MAYRES MEDEYROLLES MONTMORIN NOVACELLE PESLIERES SAINT-ALYRE-D'ARLANC SAINT-BONNET-LE-BOURG	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL SAINT-BONNET-LES-ALLIER SAINT-DIER-D'AUVERGNE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE SAINT-FERREOL-DES-COTES SAINT-GENES-LA-TOURETTE SAINT-GERMAIN-L'HERM SAINT-JEAN-DES-OLLIERES SAINT-JEAN-SAINTE-GERVAIS SAINT-JUST SAINT-MARTIN-D'OLLIERES SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE SAINTE-CATHERINE SAUVESSANGES VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF VERNET-LA-VARENNE VIVEROLS
REGIME GENERAL : ÎLOT LA PARDIEU - SIMONNET à Clermont-Ferrand délimité par :		
Avenue Edouard Michelin (exclue) Avenue de l'Agriculture (exclue) Avenue du Brézet (exclue) Chemin du Pont-Tord de Montferrand Limite Clermont-Lempdes Limite Clermont-Cournon Avenue Ernest Cristal Rue Ernest Cristal Boulevard Robert Schumann	Boulevard Gustave Flaubert (exclu) Boulevard Jean Moulin (exclu) Rue de la Pradelle Boulevard Fleury (exclu) Avenue des Paulines (exclue) Rue Anatole France (exclue) Rue Arago (exclue) Rue de la Cartoucherie (exclue) Rue Emile Loubet (exclue)	

SECTION 3 : « COURNON »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AULHAT-SAINT-PRIVAT	LAPS	SAINT-JEAN-EN-VAL

BANSAT BUSSEOL CHAMEANE COURNON-D'AUVERGNE EGLISENEUVE-DES-LIARDS ISSERTEAUX	MANGLIEU MIREFLEURS PERIGNAT-SUR-ALLIER PIGNOLS ROCHE-NOIRE (LA) SAINT-BABEL SAINT-ETIENNE-SUR-USSON SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES SALLEDES SAUXILLANGES SUGERES
---	--	---

SECTION 4 : « ISSOIRE »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ANZAT-LE-LUGUET APCHAT ARDES AUGNAT AUZAT-LA-COMBELLE BEAULIEU BERGONNE BOUDES BRENAT BREUIL-SUR-COUZE (LE) BROC (LE) CHALUS	CHARBONNIER-LES-MINES COLLANGES FLAT GIGNAT ISSOIRE LAMONTGIE MADRIAT MORIAT NONETTE ORBEIL ORSONNETTE PARENTIGNAT PRADEAUX (LES)	SAINT-GERMAIN-LEMBRON SAINT-GERVAZY SAINT-MARTIN-DES-PLAINS SAINT-REMY-DE-CHARGNAT SAINT-YVOINE USSON VARENNES-SUR-USSON VICHEL VILLENEUVE YRONDE-ET-BURON

SECTION 5 : « VIC-le-COMTE et groupement d'îlots JAUDE à Clermont-Ferrand ».

REGIME GENERAL : COMMUNES		
ANTOINGT AUTHEZAT CENDRE (LE) CHADELEUF CHAPELLE-MARCOUSSE CHASSAGNE CHIDRAC CLEMENSAT COMPAINS CORENT COUDES COURGOUL DAUZAT-SUR-VODABLE ESPINCHAL GODIVELLE (LA)	MAREUGHEOL MARTRES-DE-VEYRE (LES) MAZOIRES MEILHAUD MONTPEYROUX NESCHERS ORCET PARDINES PARENT PERRIER RENTIERES ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE SAINT-FLORET SAINT-HERENT SAINT-MAURICE SAINT-VINCENT SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE SOLIGNAT TERNANT-LES-EAUX TOURZEL-RONZIERES VALBELEIX VIC-LE-COMTE VODABLE
REGIME GENERAL : ÎLOT JAUDE à Clermont-Ferrand délimité par		
Rue Fontgiève (exclue) Rue André Moinier (exclue) Place Gaillard (exclue) Rue Saint Hérem (exclue) Rue Philippe Marcombes Rue des Grands Jours Place de la Victoire Place Royale Rue Saint Genès	Rue du Maréchal de Lattre Rue du Maréchal Juin Avenue du Colonel Gaspard Place Jaude Rue Blatin (exclue) Rue Bonnabaud (exclue) Rue Gabriel Péri (exclue)	

SECTION 6 : « BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE et groupement d'îlots MONTFERRAND-LA PLAINE »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
BAGNOLS BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE CHAMBON-SUR-LAC	MONTAIGUT-LE-BLANC MUROL OLLOIX	SAINT-NECTAIRE SAINT-PIERRE-COLAMINE SAINT-SANDOUX

CHAMPEIX COURNOLS CREST (LE) CRESTE CROS EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES GRANDEYROLLES LUDESSE	PERIGNAT-LES-SARLIEVE PICHERANDE PLAUZAT ROCHE-BLANCHE (LA) SAINT-DIERY SAINT-DONAT SAINT-GENES-CHAMPESPE	SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE SAURIER SAUVETAT (LA) TALLENDE TREMUILLE-SAINT-LOUP VERRIERES VEYRE-MONTON
--	---	--

REGIME GENERAL : ÎLOT MONTFERRAND-LA PLAINE à Clermont-Ferrand délimité par :

Chemin du Moutier Boulevard John Kennedy Boulevard Edgar Quinet Rue de la Charme Limite Clermont Gerzat Chemin du Pont Perdu Rue Robert Lemoy Rue de Chancrole Limite Clermont Cébazat Rue de Blanzat Chemin de Blanzat Puy de Chanturgue	Chemin de la Fontcimagne Rue du Crouzet Rue du Docteur Bousquet Boulevard Etienne Clémentel Rue Robert Marchadier (exclue) Rue Montplaisir (exclue) Rue de la Gravière (exclue) Rue Debay Facy Avenue de la République (exclue) Place de la Fontaine Rue des Chandlots
--	--

SECTION 7 : « AUBIERE »

REGIME GENERAL : COMMUNES	
AUBIERE AYDAT CHANONAT	ROMAGNAT SAINT-AMANT-TALLENDE SAINT-SATURNIN

SECTION 8 : « LE MONT-DORE et groupement d'îlots LE BREZET à Clermont-Ferrand »

REGIME GENERAL : COMMUNES		
AVEZE BOURBOULE (LA) BOURG-LASTIC BRIFFONS CHASTREIX GELLES HERMENT HEUME-L'EGLISE LABESSETTE LAQUEUILLE LARODDE LASTIC	MESSEIX MONT-DORE MURAT-LE-QUAIRE ORCIVAL PERPEZAT PRONDINES ROCHFORT-MONTAGNE SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE SAINT-PIERRE-ROCHE SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE SAINT-SULPICE	SAULZET-LE-FROID SAUVAGNAT SAVENNES SINGLES TAUVES TORTEBESSE TOUR-D'AUVERGNE (LA) VERNET-SAINTE-MARGUERITE VERNEUGHEOL

REGIME GENERAL : ÎLOT LE BREZET à Clermont-Ferrand délimité par :

Avenue Edouard Michelin Avenue de l'Agriculture Avenue du Brézet Rue de l'Aviation Route de Gerzat Départementale 770	Rue de la Charme (exclue) Boulevard Edgar Quinet (exclu) Boulevard John Kennedy (exclu) Chemin du Moutier Chemin Latéral à la Voie ferrée Rue Auger (exclue)
--	---

Article 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 5, 6 et 7 de l'unité de contrôle UO1.

Article 4 : Le contrôle des entreprises et établissements de transport pour compte d'autrui, d'entreposage, NAF 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2 ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise est de la compétence des sections 3 et 4 de l'unité de contrôle UO1.

DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
Récépissé de déclaration
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP 392432829
N° SIRET : 39243282900035

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Allier le 19 janvier 2014 par Monsieur Bernard DILLARD, en qualité de président, pour l'organisme DELTA REVIE dont le siège social est situé 29, avenue Jules Ferry à MONTLUÇON (03100) et enregistré sous le N° SAP 392432829 pour les activités suivantes :

- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 décembre
2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Direccte Auvergne par
subdélégation,
Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
Récépissé de déclaration
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP 515248862
N° SIRET : 51524886200010

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Allier le 19 décembre 2014 par Monsieur Bruno HUCHER, en qualité de gérant, pour l'organisme SARL HB PARCS ET JARDINS dont le siège social est situé Le Bourg à LIMOISE (03320) et enregistré sous le N° SAP 515248862 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-

22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directe Auvergne par
subdélégation,
Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
Récépissé de déclaration
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP 519193346
N° SIRET : 5191933460011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Allier le 19 décembre 2014 par Monsieur Christian LEFEBVRE, en qualité de gérant, pour l'organisme LEFEBVRE Christian (nom commercial AVSP) dont le siège social est situé 18, route de Linard à ST BONNET-DE-ROCHEFORT (03800) et enregistré sous le N° SAP 519193346 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (pour les personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directe Auvergne par
subdélégation,
Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
Récépissé de déclaration
d'un organisme de Services à la Personne
enregistré sous le N° SAP 799217203
N° SIRET : 79921720300014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 14 décembre 2014 par Mademoiselle Julie LAMPAERT en qualité de gérante, pour l'organisme Julie LAMPAERT dont le siège social est situé 25, Place Jean Epinat à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 799217203 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 23
décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Auvergne par
subdélégation,
Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier
Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 808445308
N° SIRET : 80844530800014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -Unité Territoriale de l'Allier le 19 décembre 2014 par Monsieur Younes EL GARNI, en qualité de Président, pour l'organisme ALLEO SERVICES (nom commercial : AXEO SERVICES) dont le siège social est situé 25, avenue Aristide Briand 03200 VICHY et enregistré sous le N° SAP 808445308 pour les activités suivantes :

- Accompagnement et déplacement d'enfants de plus de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile

- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 23 décembre
2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directe Auvergne par
subdélégation,
Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

CENTRE NATIONAL DES COSTUMES DE SCENE

 <p>centre national du costume de scène</p> <p>N° : 13 - 2014</p> <p>Objet : approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 30 avril 2014</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>
---	---

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Etablissement Public de Coopération Culturelle

Moulins, Centre national du costume de scène, le 30 avril 2014

Date de convocation : 11 mars 2014

PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne ; M. Pierre-André PERISSOL, maire de Moulins ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; Mme Brigitte LACALMONTIE, représentante suppléante du personnel ; Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.

REPRESENTES : M. Benoît BROCARD, Préfet de l'Allier par M. Jean-Luc GALLAND ; Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par Mme Marion OECHSLI ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; M. Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil général de l'Allier par M. Jacques de CHABANNES ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par Mme Sylviane TARSOT-

GILLERY ; Mme Muriel MAYETTE-HOLTZ, Administratrice Générale de la Comédie-Française par Mme Solange BARBIZIER ; M. Nicolas JOEL, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine NEUMEISTER ; M. Christian de PANGE par Mme Catherine JOIN-DIETERLE ; M. Jean-Paul POTARD, vice-président par M. Pierre-André PERISSOL ; M. Mathieu GALLET, personne qualifiée par M. Thierry LE ROY.

ABSENTS EXCUSES : Mme Bernadette RONDEPIERRE, adjointe au maire de Moulins.

INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Marie DUBREUIL, Agent comptable.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2013
2. Projet scientifique et culturel du CNCS
3. Présentation du projet de Mme Delphine PINASA, directrice pour le mandat 2014-2017
4. Bilan de l'opération de la Collection Noreev
5. Fonctionnement de l'établissement et information sur les dossiers en cours
6. Rapport annuel d'activité de l'année 2013
7. Clôture de l'exercice de l'année 2013 (Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat)
8. Décision modificative n°1 du budget 2014
9. Débat d'orientation budgétaire 2015
10. Questions diverses

A 14 h, le Président M. Thierry LE ROY déclare ouverte la réunion du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie et remercie les participants de leur présence.

Mme Catherine JOIN-DIETERLE est désignée comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2013

M. le Président demande aux membres du conseil d'administration si des observations sont à apporter au procès-verbal communiqué. M. Thierry LE ROY formule une observation concernant le point 3 relatif au mandat de la directrice et au projet que doit présenter Mme Delphine PINASA : le terme de « projet culturel et scientifique » peut porter à confusion. Il conviendrait de préciser qu'il s'agit d'un projet de mandat présentant les orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques. Aucune autre observation n'est formulée.

Ceci exposé, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil d'administration du 27 novembre 2013.

2 – PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU CNCS

M. le Président se réjouit de la validation par le Service des Musées de France du travail accompli pour la réactualisation du projet scientifique et culturel du CNCS qui permet une clarification sur le statut des collections, l'affichage d'une priorité accordée à la mobilisation de moyens pour les restaurations, une redéfinition des fonctions documentaires de l'établissement et la prise en compte, par le CNCS, d'une politique de mécénat.

Mme Sylviane TARSOT-GILLERY, directrice générale de la Bibliothèque Nationale de France souligne tout l'intérêt d'un développement des ressources documentaires et souhaite qu'une politique de coopération puisse s'établir notamment en matière de numérisation à travers Gallica. Les collaborations, sous différentes formes, entre la BnF et le CNCS doivent s'accroître.

Mme Marion OECHSLI, adjointe au sous-directeur de la politique des musées au Service des musées de France confirme l'appréciation très positive portée sur le PSC du CNCS.

Enfin, Mme Delphine PINASA indique que des efforts sont à poursuivre par le CNCS dans les années qui viennent, notamment sur la politique des publics avec les conseils et le soutien du Service des musées de France. Le travail de fond engagé sur le statut des collections doit se poursuivre et s'amplifier.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

3 – PRESENTATION DU PROJET DE Mme DELPHINE PINASA, DIRECTRICE, POUR LE MANDAT 2014-2017

Dans le cadre de la procédure de renouvellement du contrat de la directrice de l'EPCC, M. le Président demande à Mme PINASA de présenter le projet de mandat 2014-2017 annexé au rapport.

Mme PINASA présente les grands axes de son projet sur les trois années à venir :

- une priorité donnée aux collections ;
- le projet d'extension des réserves ;
- la politique de programmation des expositions temporaires ;
- le développement des publics ;
- l'adaptation des moyens de l'établissement aux missions assurées.

Faisant suite à cette présentation, M. le Président introduit une discussion générale et tient à préciser que la politique de programmation des expositions temporaires est un réel enjeu pour le CNCS car reposant le plus souvent sur la directrice, à défaut de réseaux partenaires existants. Le COSC doit engager une réflexion et un débat sur ce sujet.

Mme Sylviane TARSOT-GILLERY observe que le temps de la réflexion et du partage sont des nécessités car l'immédiateté de la vie des structures culturelles freine souvent l'anticipation. La conception des expositions pour l'itinérance doit se poursuivre et la BnF est disposée à participer à une réflexion scientifique sur le sujet. Le ciblage des pays à l'international doit se faire en fonction des centres d'intérêts et des moyens.

Dans le cadre des itinérances, Mme Marion OECHSLI précise qu'il convient aussi de rechercher des partenariats au niveau local et régional. Mme Anne MATHERON indique qu'un projet collectif de recherche sur les textiles, axé principalement sur la recherche et la conservation, existe en région Auvergne, en lien avec la région Rhône-Alpes.

M. PERISSOL, maire de Moulins, souligne également l'intérêt de l'itinérance à l'international des expositions du CNCS et l'aide que doit apporter les postes diplomatiques français dans ce domaine.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **procède à l'examen du projet présenté ;**
- **propose au président de procéder, conformément aux dispositions des articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales à la nomination de Mme Delphine PINASA au poste de directeur de l'EPCC CNCS, pour un mandat de trois années sur la période du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2017, en cas d'accord sur le projet présenté ;**
- **confie au président du conseil d'administration le soin d'établir un avenant au contrat de travail du directeur de l'EPCC.**

4 – BILAN DE L'OPERATION DE LA COLLECTION NOUREEV

A la demande de M. le Président une présentation du bilan de l'opération liée à l'ouverture de la Collection Noreev est effectuée par l'administrateur du CNCS.

Il est à souligner la bonne maîtrise du budget des travaux, en léger de dépassement de 0.5 %, au regard du plan de financement initial, même si le CNCS a pris en charge certaines dépenses ne pouvant s'inscrire en investissement.

M. le Président souhaite que le mécénat mobilisé pour cette opération puisse être mieux valorisé.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

5 – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

① Projet d'extension des réserves

M. le Président demande à la directrice de présenter le projet d'extension des réserves qui est un enjeu majeur pour le développement futur du CNCS.

Mme PINASA présente le projet de rénovation du bâtiment dit « de la délégation militaire » révisé par l'architecte programmiste et qui est destiné à répondre aux besoins suivants :

- Accroître les réserves de costumes
- Conserver et constituer une collection de scénographie théâtrale en France
- Ouvrir au public des espaces d'interprétation autour du costume de scène et de la scénographie
- Réorganisation d'espaces logistiques

Le calendrier prévisionnel de l'opération est de cinq années, pour un coût estimé de 10 435 660 € TDC & TTC.

Mme Marion OECHSLI , adjointe au sous-directeur de la politique des musées au Service des musées de France précise que des difficultés existent sur l'enveloppe des crédits d'investissement du Ministère de la culture et de la communication dont le format est limité et qu'il sera nécessaire de mobiliser également des co-financements.

M. Jean-Luc GALLAND, coordonnateur de la mission interministérielle à la Préfecture de l'Allier apporte des précisions sur les différents dispositifs CPER et FEDER.

Des démarches ont été engagées afin de pouvoir inscrire le projet du CNCS dans la prochaine génération de CPER et des fonds FEDER au titre du programme européen 2014-2020. La localisation et la réhabilitation du bâtiment dit de la « délégation militaire », doit constituer une nouvelle phase de réhabilitation d'une friche urbaine (ancienne caserne désaffectée) et contribuer ainsi à en faire un projet urbain majeur pour la Ville de Moulins en bordure de rivière Allier et au cœur d'un site patrimonial tant historique que naturel. Par ailleurs, ce projet a été élaboré avec la volonté de prendre en compte, outre sa dimension culturelle, son inscription dans une perspective de développement durable, afin de répondre aux critères de sélection des dossiers.

Les discussions au niveau régional pourraient être engagées dans le courant du second semestre.

M. le Président, après cette communication, souhaite que le conseil d'administration puisse prendre acte de ce rapport qui ne peut engager, en l'état, les éventuels financeurs du projet.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce rapport qui ne peut engager, en l'état du calendrier et des procédures, les éventuels financeurs du projet.

□ Recrutement de la responsable des collections

La directrice informe le conseil d'administration qu'à la suite de la démission de la conservatrice chargée des collections, une procédure de recrutement a été engagée.

La candidature de Mme Sylvie RICHOUX a été retenue et celle-ci prendra ses fonctions au mois de mai 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

□ Modification du règlement intérieur des visites du CNCS

M. le Président donne la parole à l'administrateur qui précise que la proposition de modification des articles 1^{er} et 23 du règlement intérieur des visites concerne les horaires d'ouverture du musée et l'autorisation d'effectuer des prises de vue dans les espaces d'exposition.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des articles 1 et 23 du règlement des visites du CNCS.

□ Programme européen Leader

Une présentation des actions de renforcement et de développement de l'offre touristique du CNCS, notamment à travers la création d'un nouveau site internet, est effectuée par l'administrateur. Un cofinancement de ces actions est possible à travers le programme européen Leader.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la demande présentée au titre du programme Leader ;**
- **autorise le directeur de l'établissement à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités.**

6 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2013

Une présentation du rapport d'activité de l'année 2013 est effectuée par la directrice.

Différentes questions sont posées concernant l'exploitation du questionnaire de satisfaction, sur la nécessité d'inclure le mécénat dans le prochain rapport d'activité et sur l'origine de la fréquentation touristique étrangère.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'activité de l'année 2013.

7 – CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE 2013

M. le Président demande à l'administrateur du CNCS de présenter ce rapport qui précise que l'année 2013 présente un résultat de clôture de – 27 371,64 €, même si la section de fonctionnement de l'établissement est en excédent de 11 022 €. Ce résultat

est à prendre en considération au regard de l'ouverture de la Collection Noreev qui a mobilisé des ressources importantes du CNCS.

Une présentation des éléments budgétaires de l'année 2013 est effectuée ainsi qu'une présentation du compte administratif.

	Mandats émis €	Titres émis €	Résultat de clôture €
Exploitation (total)	3 191 289,56	3 202 312,11	11 022,55
Investissement (total)	308 140,72	269 746,53	-38 394,19
TOTAL BUDGET	3 499 430,28	3 472 058,64	-27 371,64

Mme Marie DUBREUIL, agent comptable de l'établissement, présente le compte de gestion de l'exercice 2013.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 s'élève à 742 584,75 €.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve le compte administratif de l'exercice 2013 ;**
- **prend acte du compte de gestion pour l'exercice 2013 ;**
- **affecte le résultat de l'exercice 2013 à la section d'exploitation.**

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2014

M. le Président donne la parole à l'administrateur du CNCS afin de présenter la proposition de modification n°1 du budget 2014.

M. V. FORAY indique que la DM 1 est destinée à intégrer le résultat de l'exercice 2013 et à effectuer certains réajustements tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant total de 651 951 € en section de fonctionnement. La section d'investissement intègre notamment le montant définitif de la subvention d'investissement 2014 du Ministère de la culture et de la communication et le résultat d'investissement reporté, pour un montant total de 356 833 € et ouvre des crédits supplémentaire correspondant à l'avancement des programmes de l'année 2014.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote, chapitre par chapitre, la proposition de décision modificative n°1 du budget primitif 2014.

9 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le Président indique que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans le cadre du fonctionnement de l'établissement public et rappelle les grandes lignes du rapport soumis à la délibération du conseil d'administration notamment quant aux contributions des personnes publiques membres de l'EPCC : Ministère de la culture et de la communication, Ville de Moulins et Conseil général de l'Allier au regard notamment des orientations à venir qui s'inscrivent dans le cadre du PSC.

M. le Président intervient pour indiquer qu'il est important pour l'établissement de maintenir la contribution des membres de l'EPCC, notamment celle du Ministère de la culture et de la communication, dans son intégralité, car l'équilibre budgétaire du CNCS demeure tendu.

Mme Marion OECHSLI indique qu'une vision globale de la situation de l'établissement sera établie à la rentrée de septembre afin de pouvoir préciser le niveau de participation de la DGP.

Mme Anne MATHERON souhaite que les crédits de l'Etat puissent être bien identifiés dans la présentation des comptes de l'établissement.

En l'absence de questions diverses, et plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 25.

Lecture faite, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 2014.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPCC,
Thierry LE ROY**

 <p>centre national du costume de scène</p> <p>N° : 14 - 2014</p> <p>Objet : renouvellement du conseil d'administration</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-</p>
--	--

	<p>Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>
--	--

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

M. le Préfet de l'Allier, par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2014, vient de procéder à la désignation des cinq personnalités qualifiées désignées conjointement par le Préfet, sur proposition de Madame la Ministre de la culture et de la communication, le Président du Conseil Général et le Maire de Moulins pour une durée de trois ans (fin de mandat le 18 novembre 2017) renouvelable en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de l'établissement.

Il s'agit de :

- Mme Agnès SAAL
- Mme Catherine JOIN-DIETERLE
- M. Thierry LE ROY
- M. Jean-Paul POTARD
- M. Christian de PANGE

La composition du conseil d'administration de l'EPCC étant normalement constituée, il convient, conformément aux statuts et en application de l'article R. 1431-8 du CGCT, de procéder à l'élection du président et du vice-président du conseil d'administration.

Considérant que suite à l'appel à candidature aux fonctions de président du conseil d'administration, Monsieur le Préfet de l'Allier propose la candidature d'une personne qualifiée, Monsieur Thierry LE ROY,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un vote à main levée,

Il est procédé à un vote à main levée.

Le résultat du scrutin est le suivant :
Nombre de votants : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix : 24

M. Thierry LE ROY est élu à l'unanimité Président du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie pour une durée de trois ans renouvelable.

M. Thierry LE ROY est officiellement installé Président du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie.

Considérant que suite à l'appel à candidature aux fonctions de vice-président du conseil d'administration, M. Thierry LE ROY propose la candidature d'une personne qualifiée, M. Jean-Paul POTARD

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un vote à main levée,

Il est procédé à un vote à main levée.

Le résultat du scrutin est le suivant :
Nombre de votants : 16
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de voix : 24

M. Jean-Paul POTARD est élu à l'unanimité vice-président du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie pour une durée de trois ans renouvelable.

M. Jean-Paul POTARD est officiellement installé Vice-président du conseil d'administration de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY**

 <p>centre national du costume de scène</p> <p>N° : 16 - 2014</p> <p>Objet : bilan des expositions 2014 et programmation 2015- 2016</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>
--	---

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

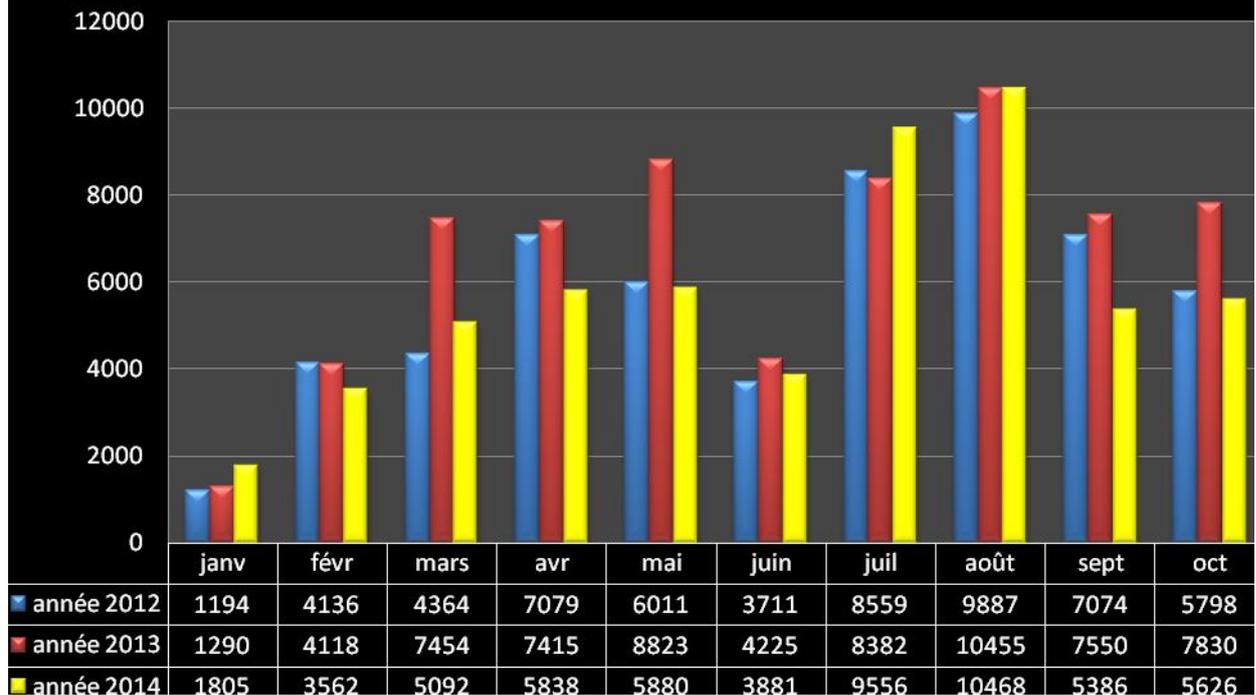
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

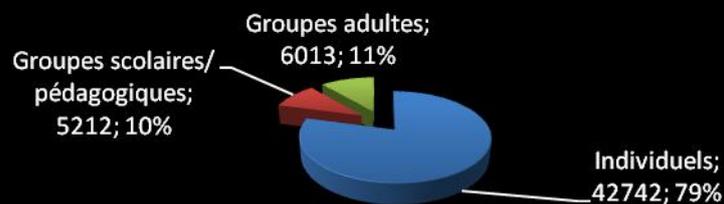
1 – Expositions temporaires

1.1 Schéma de la répartition des publics du CNCS pour l'année 2014 (au 31 octobre) et répartition géographique

Fréquentation comparative



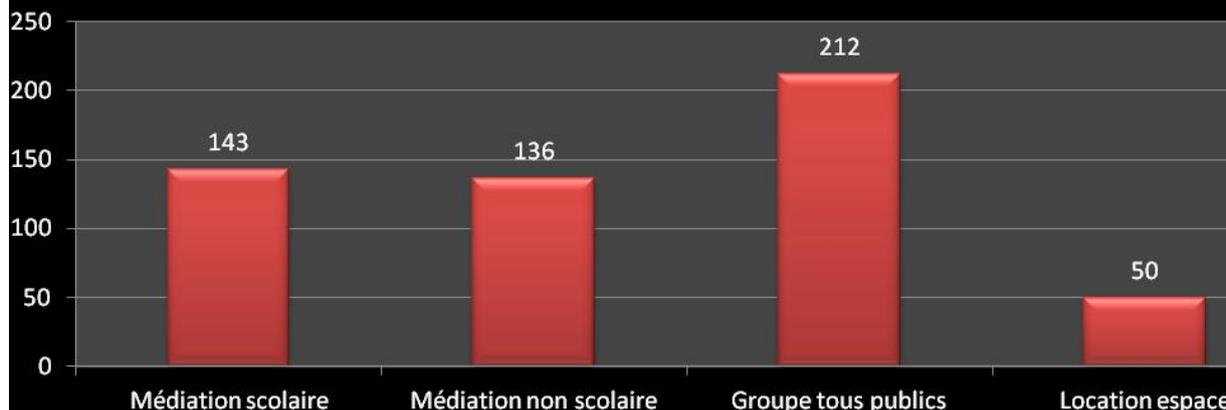
2014 / Répartition groupes-individuels



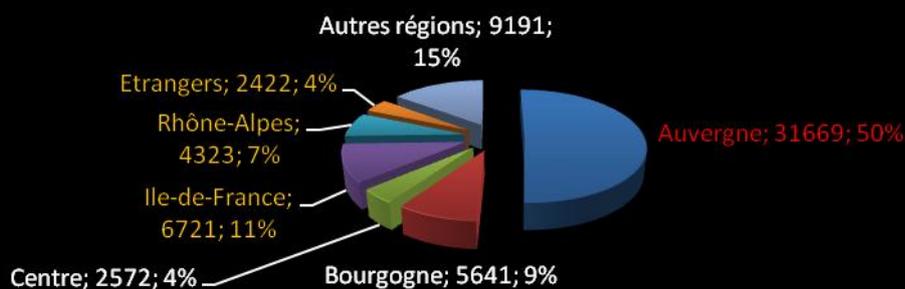
2013 / Répartition groupes-individuels



2014 / Nombre de groupes par secteur d'activité



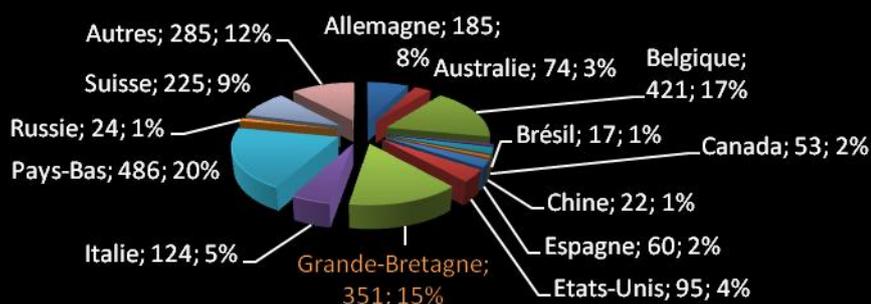
2014 / Fréquentation par régions



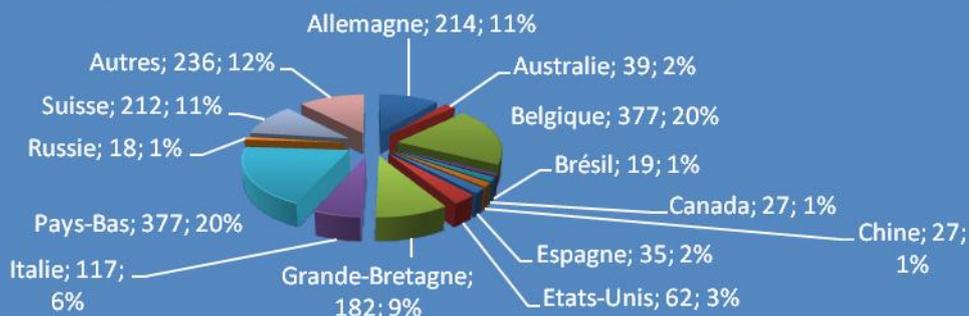
2013 / Fréquentation par régions



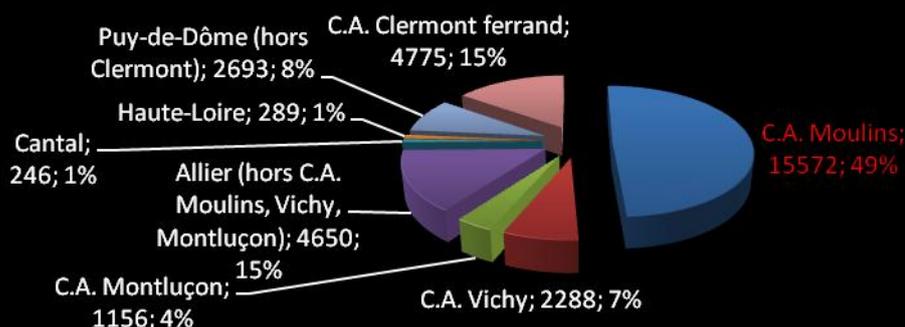
2014 / Répartition de la fréquentation étrangère



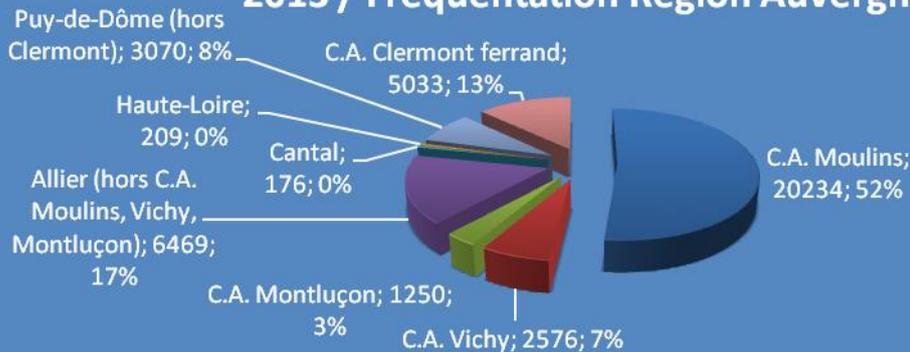
2013 / Répartition de la fréquentation étrangère



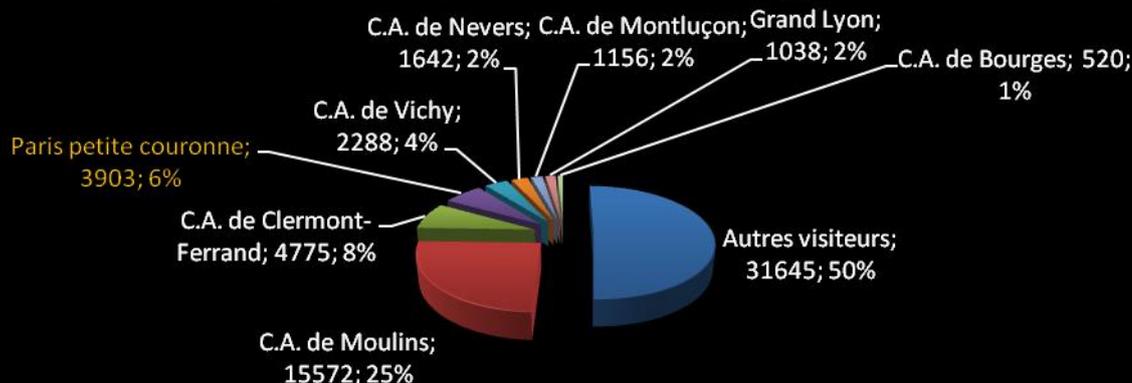
2014 / Fréquentation Région Auvergne

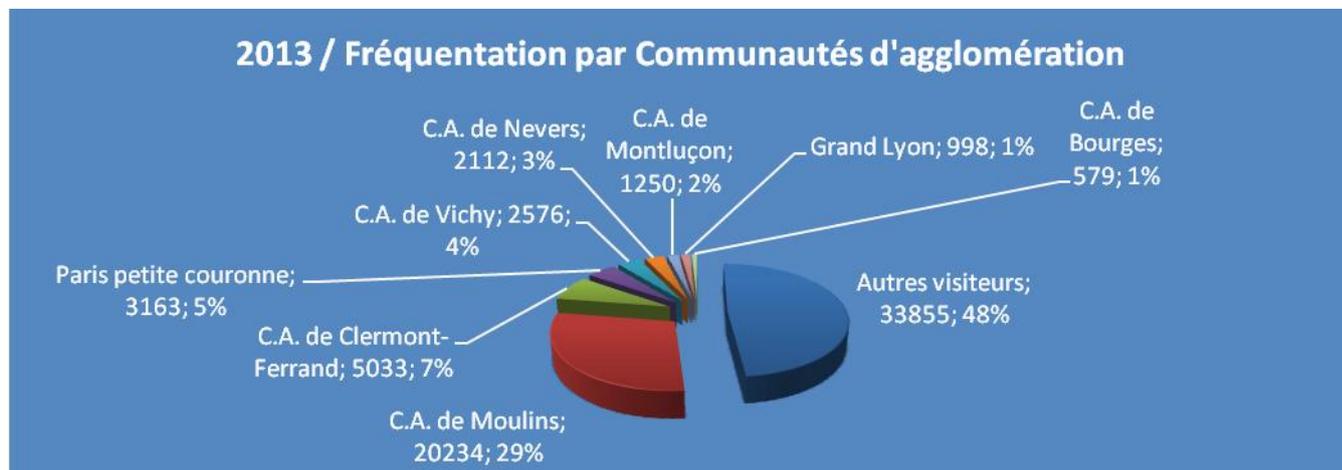


2013 / Fréquentation Région Auvergne



2014 / Fréquentation par Communautés d'agglomération





1-2 : Fréquentation de l'exposition « Plein feu sur les collections » (du 8 février au 18 mai 2014)

> Fréquentation globale : **19 528 visiteurs** (soit -33 % par rapport à 2013)
Dont 15 944 entrées payantes (soit 83 % des visiteurs).

*Pour mémoire, fréquentation de l'exposition « Costumer le pouvoir » sur la même période en 2013 : **29 100 visiteurs**.*

1-3 : Fréquentation de l'exposition « Shakespeare, l'étoffe du monde » (du 14 juin 2014 au 4 janvier 2015)

> Fréquentation : **34 439 visiteurs** (à la date du 31 octobre 2014), soit -10 % par rapport à 2013, sur la même période (soit -4000 visiteurs).
Dont 27 364 entrées payantes (soit 80 % des visiteurs).

*Pour mémoire, la fréquentation de l'exposition « En piste ! » à la même date du 31 octobre 2013 : **38 463 visiteurs**.*

1.2 : Fréquentation des inter-expositions, Collection Noreev uniquement

> Fréquentation : **1 887 visiteurs**, 759 visiteurs du 6 janvier au 7 février 2014, puis 1 128 visiteurs du 19 mai au 13 juin 2014, soit 3,5 % de la fréquentation au 31 octobre.

1-4 : Fréquentations cumulées

> Sur l'année 2014 (au 31 octobre), la fréquentation des expositions est de **53 967 visiteurs**, soit -13,5 % par rapport à la même période en 2013.

> La fréquentation totale cumulée du CNCS depuis son ouverture est de **585 734 visiteurs** (à la date du 131 octobre 2014).

1-5 : Analyse et observations

- En diminution de - 33 %, la fréquentation de l'exposition d'hiver 2014 reste cependant l'une des meilleures enregistrées sur cette période depuis l'ouverture du CNCS, avec une moyenne de 195 visiteurs/jour. Avec 15 jours d'ouverture en moins, « *Plein feu, sur les collections* » (195 visiteurs / jour) se classe juste derrière « *L'envers du décor* » (22 784 visiteurs, soit 201 visiteurs / jour) et « *Costumer le pouvoir* » (29 100 visiteurs, soit 253 visiteurs / jour). Le recul de fréquentation est plus important sur la partie des publics extérieurs au territoire, cette exposition rétrospective ayant bénéficié d'une moindre couverture presse.

- La baisse de fréquentation sur l'exposition « *Shakespeare, l'étoffe du monde* » correspond à un recul des visites individuelles des publics de l'agglomération moulinoise sur la période automnale, la fréquentation touristique estivale ayant en revanche progressé de + 6%, avec une fréquentation étrangère en hausse de 25% sur cette même période.
- Avec 541 groupes accueillis au 31 octobre 2014, l'activité groupe reste relativement stable sur 2014 avec une moyenne de 2 groupes accueillis chaque jour. Les réservations d'accueil de groupes scolaires du second degré sont importantes jusqu'à la fin de l'année.
- La fréquentation en provenance de la région Auvergne diminue fortement sur l'agglomération moulinoise. Ce public qui a déjà beaucoup fréquenté le CNCS semble être moins intéressé par l'exposition « *Shakespeare, l'étoffe du monde* ». Sur cette même exposition, la fréquentation de l'agglomération clermontoise progresse en revanche de + 50% (environ 1 000 visiteurs). Les fréquentations étrangères, parisiennes et Rhône-alpines sont également en nette progression (+2 000 visiteurs sur l'année pour l'ensemble de ses zones).
- L'ouverture permanente de la Collection Nouriev permet d'accueillir le public 7 jours sur 7 et d'augmenter la fréquentation annuelle de + 3,5%. A travers les enquêtes des publics, 40% des visiteurs indiquent être venus notamment pour découvrir cet espace. Avec plus de 5 000 unités louées, l'audioguide bilingue répond aux attentes des visiteurs, et plus particulièrement des visiteurs étrangers dont la fréquentation progresse. Cet espace et les outils qui y sont attachés accroissent l'attractivité du site notamment au niveau national, et font progresser le temps moyen de visite d'environ 45 minutes.

2 – Programmation 2015

« L'Opéra Comique et ses trésors »

Exposition présentée du 7 février au 25 mai 2015

Inauguration : vendredi 6 février 2015

Commissariat : Agnès Terrier, dramaturge de l'Opéra Comique, en collaboration avec Delphine Pinasa, directrice du CNCS

Scénographie : Macha Makeïeff, metteur en scène et scénographe

A l'occasion du Tricentenaire de l'Opéra Comique en 2015, le Centre national du costume de scène présente une exposition de ses plus beaux et anciens costumes en regard des créations contemporaines de l'Opéra Comique. Dans une scénographie de Macha Makeïeff, les œuvres dévoilées dans des décors qui font revivre l'esprit des spectacles, racontent l'histoire mouvementée de la salle parisienne et de l'art tricentenaire du costume sur lequel repose la magie du spectacle lyrique.

Des débuts forains de l'Opéra Comique à la fin du règne de Louis XIV jusqu'aux retentissantes créations de ces dernières années sous la direction de Jérôme Deschamps, en passant par les œuvres majeures que sont *Carmen* de Bizet et *Les Contes d'Hoffmann* d'Offenbach, l'exposition relate la passionnante histoire de l'art lyrique français, riche en chefs-d'œuvre et en innovations, mais aussi en drames, en catastrophes et en épisodes truculents.

La naissance du genre opéra-comique, début du parcours de l'exposition

L'opéra-comique (où les morceaux chantés s'intègrent à du théâtre parlé) naît dans les foires parisiennes, manifestations saisonnières qui brassaient les classes sociales de l'Ancien Régime, loin de la Cour figée de Versailles et du Roi-Soleil déclinant. Répondant au besoin de rire des Parisiens, l'opéra comique se distingue par son esprit satirique, son inventivité scénique et son art d'impliquer les spectateurs dans son jeu, quitte à moquer les grandes institutions royales. Dès le début du XVIII^e siècle se dessinent les deux spécificités de son art du costume : la vérité et le caractère. Le faste et l'effet compteront toujours moins que la lisibilité, la pertinence, le soin du détail et l'efficacité dramatique. Miroir de la société qui le plébiscite, l'opéra-comique en décline les rêves et les aspirations.

Une visite rythmée par des héroïnes d'opéra

De salle en salle, le visiteur découvre les thèmes majeurs de l'histoire du répertoire développés autour d'héroïnes emblématiques. Guidé à travers un parcours historique et thématique par Giulietta des Contes d'Hoffmann d'Offenbach, Manon de Massenet, Ciboulette de Reynaldo Hahn ou Carmen de Bizet, le curieux s'aventure dans ce théâtre de l'intime, du sentiment et de l'émotion qu'est l'opéra-comique.

Une reconstitution des salles emblématiques de l'Opéra Comique

Deux salles mythiques de l'Opéra Comique sont reconstituées dans l'exposition : le foyer de la Salle Favart et le Central Costumes. Dans la première, une abonée grincheuse introduit de manière décalée le visiteur à l'histoire de l'institution à travers ses scandales, ses ragots, ses catastrophes... Le visiteur découvre ensuite une reconstitution du Central Costumes, un lieu magique de création de costume mais aussi de recherche, pionnier aujourd'hui pour la teinture naturelle dont quelques secrets sont révélés.

Un final d'exposition en hommage à la direction de Jérôme Deschamps

La grande salle finale du CNCS accueille les réalisations les plus spectaculaires du Central Costumes depuis 2007, début de la direction de Jérôme Deschamps. Elle présente les huit dernières saisons de l'Opéra Comique en costumes et en musique. Sur le plateau de la Salle Favart reconstitué pour l'occasion paradent plus particulièrement les costumes de Mâruf, savetier du Caire, le conte des Mille et Une Nuits composé par Henri Rabaud et remonté triomphalement en 2013. Un film inédit clôt ce parcours et permet de visiter l'Opéra Comique en courant, sur les talons d'une drôle de diva.

L'Opéra Comique

Ouvert au public en février 1715, l'Opéra Comique est l'une des trois plus anciennes institutions théâtrales de France avec l'Opéra de Paris et la Comédie-Française. Son tricentenaire, inscrit au calendrier des Commémorations nationales, est célébré par plusieurs manifestations patrimoniales : expositions, spectacles, publications, colloques et événements numériques. L'exposition du CNCS permet de rappeler que le répertoire de l'Opéra Comique fut pendant plus de deux siècles le plus joué en province, le plus perméable aux cultures régionales et le plus accueillant pour les artistes formés dans toute la France.

« Angelin Preljocaj »

Exposition présentée de juin à décembre 2015

Direction artistique : Angelin Preljocaj
Commissariat : Delphine Pinasa / Florence Muller
Scénographie : Constance Guisset

En partenariat avec le Ballet Preljocaj, Aix-en- Provence
 Costumes empruntés à la Compagnie Preljocaj et à l'Opéra national de Paris.

Depuis trente ans, Angelin Preljocaj s'affirme comme une personnalité incontournable de la scène chorégraphique française. Le danseur et chorégraphe, d'origine albanaise, a créé, depuis la fondation de sa compagnie en 1985, près d'une cinquantaine de spectacles, allant du solo aux grandes formes. Plusieurs d'entre eux sont repris par de compagnies françaises ou internationales, dont il reçoit également des commandes, comme le Ballet de l'Opéra national de Paris, le New York City Ballet, le Staatsoper de Berlin et le Théâtre du Bolchoï... Sa compagnie, composée de 26 danseurs permanents, est installée depuis octobre 2006 au Pavillon Noir à Aix-en-Provence.

Réalisée en étroite collaboration avec le Ballet Preljocaj, l'exposition inscrit, dans la programmation du CNCS, une ouverture vers la création scénique contemporaine. Elle fera en quelque sorte écho à l'exposition « Jean Paul Gaultier / Régine Chopinot : Le Défilé » présentée en 2007 au CNCS, avec pour l'essentiel des productions des années 1980-1990.

L'exposition sera centrée sur une centaine de costumes choisis parmi les ballets les plus représentatifs du chorégraphe : *Roméo et Juliette* (1990), *Parade* (1993), *Le Parc* (1994), *Les 4 saisons...*(2005), *Blanche Neige* (2008), *Siddharta* (2010), *Suivront mille ans de calme* (2010), *Les Nuits* (2013), sans oublier ses premières chorégraphies, marquées de ses racines albanaises. A travers cette sélection, seront abordés les différents thèmes maniés par Angelin Preljocaj dans ses ballets (la littérature, les contes, la spiritualité, le corps...), ainsi que sa collaboration régulière avec des artistes contemporains, plasticiens, couturiers, écrivains, musiciens, tels qu'Enki Bilal, Aki Kuroda, Fabrice Hyber, Claude Lévêque, Subodh Gupta, Constance Guisset, Hervé Pierre, Jean Paul Gaultier, Alaïa, Igor Chapurin, Karlheinz Stockhausen, Laurent Garnier, Pascal Quignard, Eric Reinhardt, Laurent Mauvignier,...

Costumes, décors, photographies, films et archives retraceront le parcours de cette compagnie et de son directeur, dont la démarche s'est très vite intéressée à la problématique de la mémoire et de la transmission de la danse. Il a depuis 1992 une chorélogue chargée de la notation de ses ballets.

« La danse pour moi ce n'est pas l'art de l'éphémère, c'est juste un art quelque peu amnésique, lui rendre la mémoire c'est lui donner une écriture. La précision et la concision du système Benesh m'ont conforté dans cette idée de faire entrer dans les murs de la danse la notion de conservation des œuvres chorégraphiques par l'écriture ». A. Preljocaj

Cette exposition bénéficiera d'un appareil documentaire audiovisuel conséquent. Car, en parallèle à ses créations chorégraphiques, Angelin Preljocaj réalise, ou collabore, à plusieurs captations cinématographiques de ses créations : *Un trait d'union* et *Annonciation* (1992 et 2003), *Blanche Neige* (2009) *Les Raboteurs* avec Cyril Collard en 1988, *Pavillon Noir* avec Pierre Coulibeuf en 2006 et *Eldorado / Preljocaj* avec Olivier Assayas en 2007. Il a par ailleurs signé le film publicitaire pour Air France *L'Envol*, qui reprend la chorégraphie du *Parc* (2011). Il existe également plusieurs documentaires retraçant son travail, les coulisses de ses répétitions et de ses spectacles (*L'Effet Casimir, regards sur Angelin Preljocaj*, 1999, 52' / *Portrait en mouvement*, 1996, 26', les deux de Valérie Müller Preljocaj).

3 – Programmation 2016

2016 marquera le 10^e anniversaire du CNCS. Une belle occasion de proposer au public pour cette année une programmation spéciale autour de différentes manifestations (rencontres de professionnels, colloque, exposition hors les murs à Paris dans les institutions fondatrices, animations autour d'une journée anniversaire en juillet avec bal costumé...)

Une exposition à caractère populaire sur le costume et la théâtralisation du chanteur musicien sur scène est prévue pour cette année événement dans la perspective de toucher un très large public.

« Alive »

« Je suis toujours surprise de voir des artistes monter sur scène en simples jeans. Moi, pour rencontrer mon public je me dois de m'habiller, c'est ce que j'appelle, la politesse des anges. » Diane Dufresne

Au milieu du siècle dernier, alors que la fée électricité devient fée du logis, à l'heure du grille pain, du transistor et des balbutiements de la télévision, la chanson populaire s'invente elle aussi de nouveaux ustensiles, le micro et la guitare électrique. La musique sera désormais amplifiée et servira de porte voix à un nouveau groupe social, les jeunes.

L'artiste musicien se mue en rock-star, devient la figure centrale d'un spectacle dont il incarne personnellement le héros, dans un lieu nouveau, la salle de concert. Il crée son propre mythe et invente sa propre esthétique. Mais il ne pourra quitter son masque à la tombée du rideau. Son public qui le regarde sur la scène pour l'applaudir, le huer, le regarde aussi dans sa vie pour approuver, s'étonner ou protester de ses faits privés.

Après les grands festivals baignés d'idéologie qu'ont accueilli l'île de Wight ou Woodstock en 1968, un public grandissant assiste à des shows toujours plus sophistiqués grâce à des moyens techniques nouveaux. L'artiste qui se doit d'apparaître dans des espaces dépassant l'échelle humaine, théâtralise encore sa performance, se réfugie derrière un avatar grandiloquent, se grime et se dresse dans des costumes qui convoquent et conjuguent tous les courants esthétiques de son temps avec la plus grande liberté. ...

L'exposition

De 1970 à nos jours, 40 ans de musique seront ainsi passés en revue au travers des tenues de scène, de ce que la musique pop, rock, funk,... a pu engendrer de plus extravagant et inventif dans l'hexagone et sur la scène mondiale.

Un parcours dans le temps et sur les continents, qui attestera du formidable métissage culturel, qui décryptera les échanges profonds opérés au travers de la musique et de ses médias. Le costume est ici le vecteur d'une hybridation tout azimut, mêlant folklores, mythologies, arts plastiques, technologies, plumes, latex et lasers.

Ces costumes, camisoles de rêve, carapaces chatoyantes, armures de lumière, faussement insouciantes, témoignent de ce que chaque artiste a su saisir et traduire de son temps et du combat souterrain qu'elles suggèrent parfois par leur défit à la norme.

Johnny, Cloclo, Madonna, Mylène Farmer, Michael Jackson,..., les stars, les grands mythes mais aussi les musiciens plus confidentiels et expérimentateurs seront représentés. Tous ont en commun d'avoir pris le plus grand soin d'inventer un univers singulier. Leurs costumes cartographient un voyage, invitent le public comme une promesse de plaisir, promesse de spectacle.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de cette communication.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p>
	<p>N° : 17 - 2014</p> <p>Objet : projet d'extension des réserves et garantie décennale</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

- ① **Projet d'extension des réserves du CNCS et création d'un centre d'interprétation**

Dans le cadre des démarches engagées visant à inscrire le projet d'extension des réserves du CNCS et de création d'un centre d'interprétation dans la prochaine génération de CPER et des fonds FEDER au titre du programme européen 2014-2020, les informations disponibles permettent de considérer que ce projet ne pourrait être pris en compte immédiatement parmi les priorités du CPER dans l'état actuel de sa définition.

Le Service des Musées de France accompagne le CNCS afin de pouvoir établir un phasage de l'opération et une conception du projet plus en adéquation avec les moyens mobilisables afin d'en assurer le financement, Cette adaptation du projet visera à permettre une meilleure prise en considération lors des programmations pluri annuelles de l'Etat et des collectivités.

□ Garantie décennale

A la suite de désordres constatées en 2011 sur la toiture du bâtiment des réserves avec des fuites d'eau qui s'infiltrent au troisième étage des réserves, la directrice du CNCS saisit la DRAC Auvergne, maître d'ouvrage de l'opération, qui sollicite l'agence Wilmotte, l'entreprise de couverture au titre de la garantie décennale au mois d'octobre 2011 afin de trouver l'origine des fuites et d'y remédier.

En 2012 et 2013, des échanges se poursuivent entre DRAC, CNCS, maîtrise d'œuvre et entreprises avec une persistance des problèmes qui a une influence sur la température et l'hydrométrie. A l'été 2014, devant cette situation, ayant un impact sur la conservation des collections, le CNCS sollicite à nouveau la DRAC et tient une veille active sur les désordres constatés. Une mission conjointe est conduite au mois d'août par le C2RMF et le LRMF et constate notamment l'insuffisance d'isolation de la toiture et le sous-dimensionnement du système de climatisation du bâtiment. Les conditions de conservation et le risque d'atteinte aux collections sont avérés.

Des recommandations et des conseils ont été donnés par le C2RMF et le LRMF et sont actuellement mis en œuvre par le CNCS en matière de gestion des collections, indépendamment des améliorations techniques sur les conditions environnementales de conservation : dépoussiérage des œuvres, traitement de certaines pièces, mise en quarantaine.

Afin d'éviter à ce stade une procédure contentieuse, dans le cadre d'une action en responsabilité sur le terrain de la garantie décennale, une réunion d'information et de concertation s'est tenue le 4 novembre 2014, sous l'égide du SMF et de la DRAC Auvergne, en présence de l'agence Wilmotte, l'entreprise de couverture et leurs experts.

Un bureau d'étude doit être prochainement désigné par l'assureur de l'agence Wilmotte afin d'engager des simulations et sondages destinés à déterminer l'origine des désordres constatés, l'objectif étant qu'à la fin du mois de décembre 2014 les premiers résultats puissent être connus.

L'urgence de la situation est souligné afin que les mesures d'amélioration puissent être engagées (bâtiments et équipements).

Pour information, la garantie décennale du bâtiment des réserves arrive à échéance le 7 octobre 2015.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prend acte de ces communications.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,

Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p>
	<p>N° : 18 - 2014</p> <p>Objet : membres du conseil d'orientation scientifique et culturel</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

① Désignation d'un membre au COSC

L'article 12 des statuts de l'EPCC prévoit que l'établissement est doté d'un conseil d'orientation scientifique et culturel (COSC) présidé par le directeur de l'établissement et dont les membres sont désignés conjointement par les collectivités territoriales, l'Etat et les Etablissements publics pour une durée de trois ans renouvelable, en raison de leur compétence dans le domaine d'activité de l'établissement, sur proposition du directeur.

Par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2013, le Préfet de l'Allier a procédé à la désignation des 15 membres du conseil d'orientation scientifique et culturel dont le mandat arrive à échéance le 6 juin 2016.

A la suite de la démission au mois de décembre 2013 de Mme Camille BROUCKE, représentant le personnel scientifique du CNCS au sein du COSC et du recrutement au mois de mai 2014 de Mme Sylvie RICHOUX en

qualité de responsable du département des collections, il convient de procéder à la désignation conjointe de Mme RICHOUX.

Le mandat de Mme RICHOUX s'achèvera le 6 juin 2016 soit à l'échéance du mandat des autres membres du COSC.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne conjointement Mme Sylvie RICHOUX comme membre du COSC ;**
- **Cette désignation sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.**

□ Désignation de Mme Elisabeth de Sauverzac comme représentante du COSC au conseil d'administration

Conformément à l'article 6 des statuts, par décision en date du 23 avril 2014, le conseil d'orientation scientifique et culturel a désigné Mme Elisabeth de Sauverzac comme représentante du COSC, avec voix consultative, au conseil d'administration du CNCS.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la désignation de Mme Elisabeth de SAUVERZAC comme représentante du COSC au conseil d'administration ;**
- **Cette désignation sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY**

 <p>centre national du costume de scène</p> <p>N° : 19 - 2014</p> <p>Objet : programme européen Leader</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p>
	<p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

Dans le cadre du programme européen Leader conduit par le GAL Sologne Bocage Bourbonnais, le Centre national du costume de scène présente un dossier de financement sur « *la promotion et les animations autour de l'exposition Opéra Comique* ».

Le CNCS souhaite développer à l'occasion de cette exposition deux actions significatives :

- Promotion supplémentaire de l'exposition, qui est présentée hors période touristique et permet de renforcer une offre culturelle d'intérêt national sur le territoire et permettre ainsi la fréquentation destinée à un public local mais aussi plus large. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie de développement de la fréquentation de l'établissement depuis son ouverture et doit permettre un accroissement, sinon un maintien, de sa fréquentation sur une période non estivale.
- Animations à destination du jeune public du territoire, sous la forme d'un « Opéra Comique » hors les murs. En développant une série d'ateliers d'initiation à la technique vocale avec la découverte des univers de

l'Opéra Comique à travers quelques opéras issus du répertoire, ce projet s'adresse à des jeunes issus des centres sociaux ruraux du territoire et se déroulera à la fois dans les centres sociaux mais aussi au CNCS. Cette action à l'échelle du Pays permettra aussi d'engager, pour la première fois, une dynamique de réseau sur le territoire. Une journée à Paris est également prévue au mois de décembre 2014 pour les jeunes avec une représentation de *Casse Noisette* à l'Opéra Comique, une rencontre avec les artistes et une visite du théâtre. Une valorisation des ateliers se fera ensuite en présence des familles.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
conception impression communication	19 526 €	autofinancement CNCS	52 181.72 €
partenariats médias	24 453.53 €	FEADER	40 999.92 €
relations presse	22 260.26 €		
campagnes d'affichages	24 324 €		
ateliers hors les murs	3 617.85 €		
TOTAL	93 181.64 €	TOTAL	93 181.64 €

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la demande présentée au titre du programme Leader ;
- autorise le directeur de l'établissement à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des financements sollicités.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY**

 <p>centre national du costume de scène</p> <p>N° : 20 - 2014</p> <p>Objet : Fixation des tarifs des activités pour l'année 2015</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>
---	---

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

Vu l'article 9 des statuts de l'EPCC,

Le conseil d'administration est amené à délibérer chaque année sur le régime du droit d'entrée et les orientations tarifaires des prestations culturelles.

1 – Orientations 2015

Pour l'année 2015, il n'est pas proposé de modifications tarifaires au conseil d'administration par rapport à ceux arrêtés pour l'année 2014.

Néanmoins, une réflexion va être engagée, en liaison avec le conseil d'orientation scientifique et culturel, sur la fixation d'une participation aux frais de mannequinage engagés par le CNCS pour des prêts extérieurs ainsi que sur la location de mannequins et équipements de scénographie. Le conseil d'administration sera appelé à délibérer sur ces propositions.

2 – Fixation des tarifs de visites et d'activités pédagogiques

Tarif général des expositions temporaires	Tarifs 2015	
	Expositions temporaires	Collection Noreev (hors période exposition temporaire)
Entrée plein tarif	6 €	4 €
Entrée tarif réduit <i>jeunes de 12 à 25 ans et étudiants, demandeurs d'emplois, personnes bénéficiant du minimum vieillesse, du Revenu de Solidarité Active</i>	3 €	2 €
Entrée tarif partenaire et groupe à partir de 10 personnes	4 €	3 €
Abonnement plein tarif <i>valable 1 an</i>	20 €	20 €
Abonnement CE <i>valable 1 an</i>	15 €	15 €
Abonnement tarif réduit <i>bénéficiaires du tarif d'entrée réduit valable 1 an</i>	10 €	10 €
Gratuité <i>enfants de moins de 12 ans accompagnés (à l'exclusion des groupes, soit à partir de 10 personnes accompagnateurs inclus), aux visiteurs handicapés et à leurs accompagnateurs (à l'exclusion des groupes, soit à partir de 10 personnes accompagnateurs inclus).</i> L'accès au Centre de documentation est gratuit.		

Tarif des visites guidées avec un guide-conférencier <i>(en plus du billet d'entrée)</i>	Tarifs 2015		
	Expositions temporaires	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)	Collection Noreev et exposition temporaire
Individuel	5 €	audio-guides	audio-guides
Audio guide		1 €	1 €
Groupe (minimum 10 personnes)	60 €	60 €	100 €
Visite diaporama à l'auditorium (jusqu' à 50 personnes)	80 €	80 €	130 €
Visite diaporama à l'auditorium (au-delà de 50 personnes)	100 €	100 €	160 €
Forfait visite en soirée (jusqu'à 35 personnes)	300 €	non	400
Supplément forfait visite en soirée (par groupe supplémentaire de 35 personnes)	100 €	non	150

Visite jeune public <i>(avec accompagnement)</i>	Tarifs 2015	
	Tarifs	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Visite-découverte, visite-atelier, visite parcours-jeu, visite-lecture	7 €	non

Accueil des groupes scolaires et spécifiques	Tarifs 2015		
	Expositions temporaires	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)	Collection Noreev et exposition temporaire

Formule visite guidée	80 €	80 €	150 €
Formule atelier	100 €	100 €	
Formule « visite guidée et atelier » (3h) ou « journée formation »	160 €	160 €	230 €
Formule « visite-atelier » (2h)	130 €		
2ème « visite guidée et atelier » (dédoublément de classe)	110 €	110 €	180 €
Entrée libre non accompagnée par élève	3 €	2 €	
Conférence-projection : forfait d'occupation de salle, dans la limite de 2 heures	30 €		

Une réduction de 10% est appliquée sur les tarifs ci-dessus aux structures et établissements partenaires.

Ateliers et stages de pratique artistique et culturelle	Tarifs 2015	
	Tarifs	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Ateliers hebdomadaires et vacances scolaires. Tarif par personne. <i>enfants, adolescents et adultes</i>	7 €	non
Formule abonnement 12 ateliers	70 €	non
Stage <i>16-25 ans</i>	25 €	non
Stage <i>adultes</i>	55 €	non
Anniversaire (<i>minimum 8 participants</i>)	12 €	non

Atelier entreprises	Tarifs 2015	
	Tarifs	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Formule atelier	300 €	non
Formule « visite guidée et atelier » ou « journée formation »	350 €	non

Atelier associations	Tarifs 2015	
	Tarifs	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Formule atelier	100 €	non
Formule « visite guidée et atelier » ou « journée formation »	200 €	non

Auditorium : conférences, projections et rencontres	Tarifs 2015	
	Tarifs	Collection Noreev (hors période d'exposition temporaire)
Plein tarif	4 €	non
Tarif réduit	2 €	non

Une réduction de 10% est appliquée sur les tarifs ci-dessus aux structures et établissements partenaires.

3 – Fixation des tarifs de locations d'espaces

Tarification A : entreprises et collectivités

Tarification B : associations

Auditorium	Tarifs 2015	Tarifs 2015
<i>Tarification HT</i>	A	B
Journée (9 h – 18 h)	810 € ou 1010 € (technicien inclus)	510 € ou 710 € (technicien inclus)
Demi-journée (9 h – 12 h ou 14 h – 18 h)	610 € ou 710 € (technicien inclus)	520 € (technicien inclus)
Soirée (18 h – 22 h) (accueil, sécurité, technicien régie, nettoyage sanitaire)	1070 €	770 €

Salles de réunion	Tarifs 2015	Tarifs 2015
<i>Tarification HT</i>	A	B
1 salle - journée (9 h – 18 h)	380 €	330 €
1 salle - Demi-journée (9 h – 12 h ou 14 h – 18 h)	280 €	230 €
1 salle - soirée (18 h – 22 h) (accueil, sécurité, technicien régie, nettoyage sanitaire)	570 €	520 €

Prestations	Tarifs 2015
Agent d'accueil (obligatoire en soirée)	36 €/heure
Forfait Agent d'accueil (obligatoire en soirée)	100 €
Technicien son-vidéo (obligatoire à l'auditorium)	36 €/heure
Forfait 1/2 journée technicien son-vidéo (obligatoire à l'auditorium)	100 €
Forfait journée technicien son-vidéo (obligatoire à l'auditorium)	200 €
Agent de sécurité (obligatoire en soirée)	36 €/heure
Forfait Agent de sécurité (obligatoire en soirée)	120 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte les tarifs des activités de l'établissement tels que proposés pour l'année 2015.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY**

 <p>centre national du costume de scène</p>	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014
N° : 21 - 2014	<p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p>
Objet : Budget primitif 2015	<p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

1 – Caractéristiques du budget

L'exécution du budget de fonctionnement de l'établissement est, d'une année sur l'autre, de l'ordre de 3 M€, avec peu de variations. La répartition de la section de fonctionnement s'équilibre entre les charges de personnel (47%) et les charges de fonctionnement courant (45%).

Le projet de budget primitif 2015 présenté au conseil d'administration prend en compte les orientations suivantes :

- un prévisionnel de recettes et de dépenses établi selon le principe de la prudence budgétaire tant en recettes qu'en dépenses, au regard notamment de l'exécution prévisionnelle du budget 2014.
- une structure budgétaire stable. Cette stabilité est essentiellement due aux recettes de l'établissement qui d'une année sur l'autre ne connaissent pas de grandes variations.
- le niveau des contributions des financeurs de l'établissement : Ministère de la culture et de la communication, Ville de Moulins et Conseil général de l'Allier a été inscrit conformément aux années précédentes. La

participation financière du Conseil régional d'Auvergne est budgétisée à hauteur de 50 000 €, correspondant à la subvention attribuée les années précédentes.

2 – Perspectives et enjeux budgétaires

Après 6 exercices budgétaires sous statut d'établissement public, des enjeux et des incertitudes budgétaires demeurent.

Un effort permanent est réalisé par le CNCS, dans le cadre de son budget, pour contenir les dépenses et développer au mieux ses sources de financement (représentant une moyenne de 30 %), dans un budget de fonctionnement qui reste relativement modeste au regard des missions confiées et assurées par le CNCS, avec une participation budgétaire des financeurs publics stable depuis l'ouverture du CNCS en 2006.

2-1 : Evolutions budgétaires

- **Charges de personnel**

Avec un effectif de 28,5 ETP, il existe peu de marge de manœuvres sur ce poste budgétaire déjà compressé et géré au plus juste, tant en termes d'effectifs que de rémunération. Une démarche GPEC a été engagée par l'établissement au cours de l'année 2014 qui permettra également de mieux cerner les évolutions de carrière au sein de l'établissement et dont la mise en œuvre sera engagée en 2015.

Le renforcement des moyens humains pour le département des collections est une priorité de l'établissement. Le PSC, validé par le Service des Musées de France, met en avant la nécessité de renforcer l'équipe scientifique du Musée et le recrutement d'un poste de chargé de conservation préventive est nécessaire (coût de 37 700 €/an). Le budget primitif présenté ne permet pas d'engager ce recrutement.

- **Autres charges**

Il convient de distinguer les charges liées à l'externalisation d'une partie des prestations qui ne peuvent, compte-tenu des effectifs, être assurées en interne et dont le principe avait été privilégié au moment de l'ouverture du CNCS (maintenance du bâtiment, sous-traitance générale...) et les charges liées directement à l'activité du CNCS (expositions, entretien des collections, animations pédagogiques, communication...). Une recherche d'économies est en permanence réalisée et les marges de manœuvres demeurent étroites.

2-2 : Développement des ressources propres

Le CNCS s'est engagé dans un développement de ses ressources propres à travers les axes suivants :

- **Politique tarifaire**

Peu de possibilités existent sur une éventuelle augmentation des tarifs et l'amplitude d'ouverture du CNCS de 7 jours / 7 et de 362 jours / an est exemplaire dans le paysage muséal.

- **Itinérance des expositions**

Axe majeur de développement de ressources, les moyens humains disponibles pour amplifier cette activité limitent la conduite de projets et encore plus d'engager une démarche pro-active de recherche d'institutions à l'international étant intéressées par les expositions du CNCS.

- **Mécénat**

Le mécénat est un enjeu pour le CNCS et son positionnement géographique est également une difficulté. La mobilisation de mécènes engagée au moment de l'ouverture de la Collection Nouréev se poursuit.

- **Librairie-boutique**

Gérée en régie directe, cette activité est un facteur important de recettes et la création d'une e-boutique en 2015 devrait permettre un accroissement de recettes, non encore mesurable.

- **Locations d'espaces – actions marketing**

La mise en œuvre du plan marketing permet d'accroître les recettes de cette activité qui demeure néanmoins marginale sur un marché local et régional assez limité.

2-3 : Enjeux

Une absence d'accroissement des ressources et le risque d'une diminution des financements publics fragilisent le fonctionnement de l'établissement et freinent l'accomplissement de ses missions et de son développement.

Les enjeux identifiés concernent :

- **La gestion du site**

Le CNCS a été amené à passer du stade de gestionnaire de projet assurant l'ouverture du Centre et son fonctionnement à travers une programmation d'expositions temporaires à celui de gestionnaire d'un site et de son évolution prenant en charge sur son budget de fonctionnement l'intégralité des dépenses. Ainsi, et à titre d'exemples, le CNCS a souscrit en 2011 un emprunt de 350 K€ sur une période de 10 ans, destiné à assurer le financement de l'opération d'aménagement des combles, a pris à sa charge l'étude de faisabilité et de programmation de l'extension des réserves (35 K€) qui sont autant d'opérations ayant un impact sur son budget ;

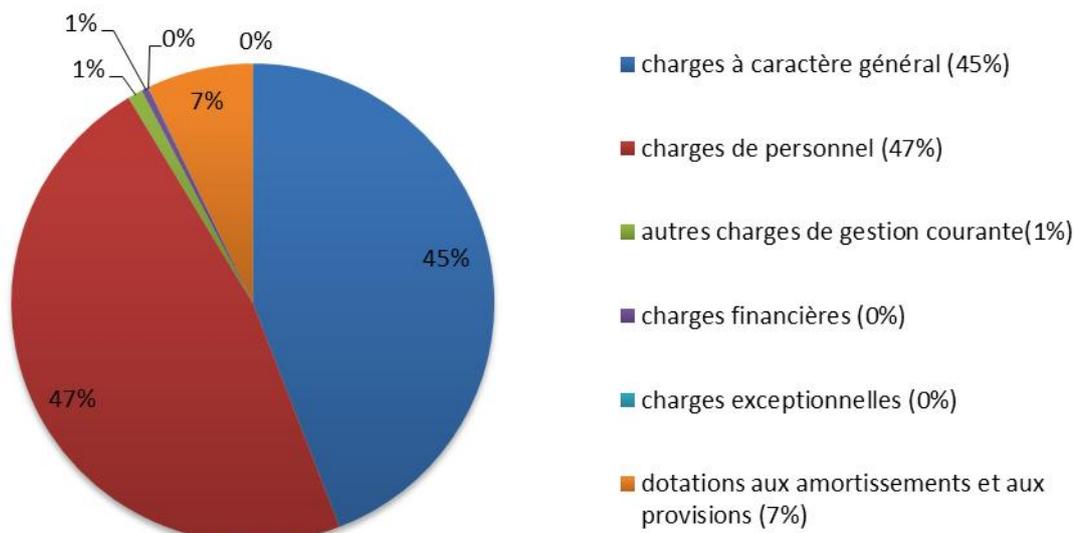
- **Les moyens à consacrer à la gestion des collections**

Une mobilisation de moyens est à consacrer aux collections et au renforcement de l'équipe scientifique du musée et aux missions de conservation, notamment en matière de récolement. La création d'un poste de chargé de conservation préventive est une nécessité.

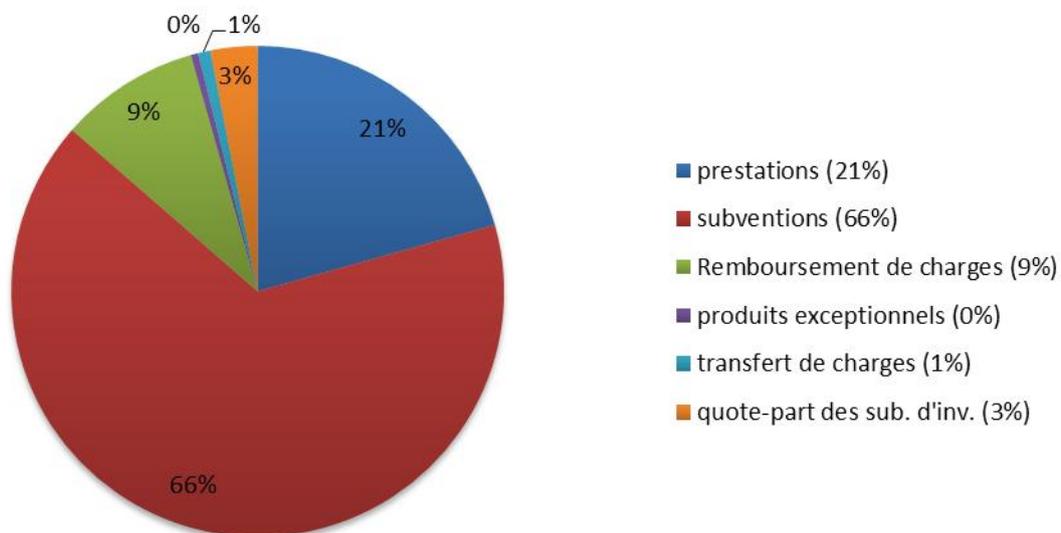
L'absence d'évolution budgétaire est un risque important pour le CNCS et devra conduire le conseil d'administration à définir une stratégie permettant de répondre aux enjeux et priorités de l'établissement, notamment en matière de rythme de programmation des expositions temporaires.

Une conférence des financeurs publics du CNCS pourrait également se dérouler avant le prochain débat d'orientation budgétaire.

Répartition des charges de fonctionnement



Répartition des recettes de fonctionnement



En séance, à la demande du Service des Musées de France, le budget primitif initial présenté dans le rapport soumis à l'examen du conseil d'administration est diminué, en recettes et en dépenses de fonctionnement, de 90 000 €. Il s'élève donc à 2 995 938 €. Cette évolution ne modifie pas l'équilibre du budget initial 2015.

> Principales caractéristiques de la section de fonctionnement :**- recettes**

- les remboursements sur rémunération du personnel prennent notamment en compte les emplois aidés et tout particulièrement les Emplois d'Avenir (4 ETP) ;
- les recettes de billetterie, de la librairie- boutique, des ateliers pédagogiques sont estimées très prudemment ;
- les subventions sur projets correspondent aux différents projets sur lesquels des subventions spécifiques sont sollicitées : Portes du Temps, politique de la ville... ainsi que sur le programme Leader pour la promotion et les animations autour de l'exposition Opéra Comique ;
- une inscription de 10 000 € au titre du mécénat qui pourra être revue en DM1 en fonction des contacts établis.

- dépenses

- il y a peu de variations des charges par rapport au BP 2014, avec une diminution sur les comptes 62311 (affichage), 6257 (réceptions). Les crédits affectés aux actions de formation (compte 6288) sont en légère diminution, l'année 2015 étant une année transitoire et de mise en œuvre de la GPEC ;
- proratisation de certaines dépenses dans l'attente de l'intégration du résultat en DM1 : variation des stocks (compte 6037), fournitures non stockables (compte 6061), fournitures expositions (compte 6068), achat de marchandises (compte 607) ;
- les charges de personnel correspondent à une année pleine : l'intégralité des postes permanents inscrits à l'organigramme est pourvue en 2015.

> Principales caractéristiques de la section d'investissement :

- dépenses et recettes

- les opérations inscrites au BP 2015 correspondent (recettes et dépenses) aux opérations d'investissement suivantes, bénéficiant d'un financement du Ministère de la culture et de la communication :
 1. collections (programmation d'une première phase d'un bilan sanitaire, acquisitions, restauration, équipements)
 2. équipements d'accueil du public
 3. équipements muséographiques
 4. renouvellement du parc informatique
 5. gros entretien, installations techniques

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- procède au vote, chapitre par chapitre, et adopte le projet de budget primitif 2015 présenté ;
- autorise le directeur de l'établissement, dans le cadre du programme de travaux à engager, de procéder au lancement des consultations et à la signature des contrats, marchés y afférents et, de façon générale, à la signature de tous documents relatifs aux procédures de travaux, dans la limite du budget adopté par le conseil d'administration.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY

 <p>centre national du costume de scène</p> <p>N° : 22 - 2014</p> <p>Objet : ouverture d'une ligne de crédit</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2014</p> <p>PRESENTS : M. Thierry LE ROY, Président ; M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ; M. Pierre-André PERISSOL, Maire de Moulins ; Mme Bernadette RONDEPIERRE, Adjointe au maire de Moulins ; M. Jacques de CHABANNES, Vice-Président du Conseil général de l'Allier ; Mme Agnès SAAL, personne qualifiée ; Mme Catherine JOIN-DIETERLE, personne qualifiée ; M. Christian de PANGE, personne qualifiée ; Mme Fabienne SABARROS-HELLY, représentante du personnel.</p> <p>REPRESENTES : Mme Marie-Christine LABOURDETTE, DGP, directrice du service des musées de France par M. Bruno SAUNIER ; M. Michel ORIER, Directeur général de la création artistique par Mme Solange BARBIZIER ; Mme Anne MATHERON, DRAC Auvergne par M. Patrice DUCHER ; M. Bruno RACINE, Président de la Bibliothèque Nationale de France par M. Joël HUTHWOHL ; M. Eric RUFF, Administrateur Général de la Comédie-Française par M. Kim PHAM ; M. Stéphane LISSNER, Directeur de l'Opéra national de Paris par Mme Christine VARGAS ; M. Jean-Paul POTARD, Vice-Président par M. Christian de PANGE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth de SAUVERZAC, représentante du Conseil</p>
---	---

	<p>d'orientation scientifique et culturel.</p> <p>INVITES : Mme Delphine PINASA, Directrice ; M. Vincent FORAY, Administrateur ; Mme Anne-Marie DUBREUIL, Agent comptable. Mme Brigitte LACALMONTIE, Assistante comptable.</p> <p>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES : 16 totalisant 24 voix</p> <p>POUR : 24 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</p>
--	--

Le Conseil d'administration de l'EPCC CNCS

- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'EPCC Centre national du costume de scène et de la scénographie approuvés par arrêté préfectoral n° 1313/2008 du 26 mars 2008 et leur modification approuvée par arrêté préfectoral n° 977/2013 du 4 avril 2013.

EXPOSE

A la suite de la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2013 autorisant l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 100 000 €, il n'y a pas eu recours à cette disponibilité de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2014.

Afin d'éventuellement faire face à une difficulté de trésorerie de l'établissement sur l'année 2015, il est proposé au conseil d'administration de reconduire l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit agricole Centre France, selon les caractéristiques suivantes :

- montant : 100 000 €
- taux de référence : EURIBOR 3 mois
- marge : + 1.60 %, au taux actuel de 1.688 % marge comprise
- paiement des intérêts : nombre de jours exact
- commission d'engagement : 0.20 %
- commission de non utilisation néant

L'utilisation de cette ligne de crédit devra se faire en tant que de besoin et qu'en cas de nécessité absolue.

Ceci exposé, le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne délégation à la directrice afin de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 100 000 €, auprès du Crédit Agricole, selon les modalités ci-dessus définies ;**

- l'utilisation de cette ligne de crédit devra se faire en tant que de besoin et qu'en cas de nécessité absolue.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

**Le Président de l'EPPC,
Thierry LE ROY**

